



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 juillet 2017



Date de publication : 1^{er} août 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 15 au 31 juillet 2017

Délégations de signature

5 délégations de signature du Rectorat de Reims en date du 17 juillet 2017
Avenant N°1 à l'Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
Arrêté de subdélégation de signature en date du 28 juillet concernant la DRDJSCS Grand Est
Décision de délégation générale de signature à la responsable de la politique immobilière de l'État
Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-22 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé
Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Appel à candidature – attribution de biens cadastraux - SAFER GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté n° 2017/843 en date du 18 juillet 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA de Gérardmer
Arrêté n° 2017/844 en date du 18 juillet 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA LESEMO d'Épinal
Arrêté n° 2017/845 en date du 18 juillet 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA de la Fondation Armée du Salut de Reims
Arrêté n° 2017/846 en date du 18 juillet 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA de la Croix Rouge Française de Reims
Arrêté n° 2017/847 en date du 18 juillet 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA « Jamais seul » de Reims
Arrêté n° 2017/848 en date du 18 juillet 2017 portant fixation de la DGF 2017 du CADA ADOMA d'Épinal
Arrêté DRDJSCS/CS N° 22 EN DATE DU 19 juillet 2017 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'Association NOUVEL ENVOL
Arrêté 2017-923 modifiant l'arrêté n° 445 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGD 2017 du CADA de Nancy
Arrêté 2017-924 modifiant l'arrêté n° 444 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGD 2017 du CADA de Essey les Nancy
Arrêté 2017-925 modifiant l'arrêté n° 443 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGD 2017 du CADA de France Horizon
Arrêté 2017-926 modifiant l'arrêté n° 445 du 6 juin 2017 portant fixation de la DGD 2017 du CADA de Herserange
Arrêté n° 2017/830 du 17 juillet portant renouvellement de l'agrément au titre de l'ILGLS Association ADALI Habitat
Arrêtés DRDJSCS portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de différents Centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Grand Est
Arrêté n° 2017/944 du 28 juillet 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission territoriale du CNDS
Arrêté n° 2017/973 du 1er août 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'ILGLS Association ADALI Habitat
Arrêté DRDJSCS/CS n°43 portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège de l'association UDAF de Moselle.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Décision n° 17.08.110.003.1 du 31 mai 2017 portant transfert d'une marque d'identification
Décision n° 17.08.346.002.1 du 31 mai 2017 portant agrément d'une marque d'identification
Décision n° 17.08.346.001.8 du 31 mai 2017 portant retrait d'un agrément
AVIS DE PUBLICATION complémentaire de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région grand Est pour le mandat 2017-2021
ARRETE n° 2017/18 du 12 juillet 2017 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal
Arrêté n° 2017/971 du 1er août 2017 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres titulaires des CE
Arrêté n° 2017/972 du 1er août 2017 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision du 13 juillet 2017 relative à l'habilitation des fonctionnaires assurant le contrôle des centres de Formations Professionnelle des conducteurs du transport
Arrêté n° 2017/889 du 21 juillet 2017 modifiant l'annexe 3 de l'AP n° 2016/1329 du 3 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon

Établissement Public Foncier de Lorraine

Délibérations n° B17/065 à B17/096 du 5 juillet 2017

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté n° 2017/885 du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2016-148 du 18 avril 2016 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions

Arrêté n° 2017/943 du 28 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès de la DRAC

Rectorat

Arrêté rectoral n°21-2017 du 12 juillet 2017 portant désaffectation de biens du lycée Schwilgué de Sélestat (67) et une annexe.

Arrêté rectoral n°22-2017 du 12 juillet 2017 portant désaffectation de biens immobiliers sur le sire Claudel de Mulhouse (68).

Arrêté rectoral n°23-2017 du 25 juillet 2017 portant désaffectation de biens immobiliers au rez-de-chaussée de l'annexe du lycée Oberlin de Strasbourg (67)

Divers

Arrêté n° 2017/826 du 11 juillet 2017 portant règlement de l'Assemblée spéciale réunissant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à l'effet de procéder à la désignation de deux administrateurs et de leurs suppléants au Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL)

Arrêté n° 2017/884 du 20 juillet 2017 relatif à l'établissement du budget d'office 2017 de la CMA 55 faisant suite au constat de carence

Convention de délégation de gestion du 1er août 2017 entre le Préfet de la région Grand Est et la DDCS de Moselle

Convention de délégation de gestion du 1er août 2017 entre le Préfet de la région Grand Est et la DDCSPP du Haut-Rhin

Agence Régionale de Santé

ARRETE ARS n° 2017-2407 du 7 juillet 2017 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 25 Grand Rue 67330 BOUXWILLER

Arrêté n° 2017 – 2467 du 17/07/2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais »

ARRETE ARS n° 2017-2408 du 7 juillet 2017 Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 15 rue du Général Leclerc 67440 MARMOUTIER

ARRETE ARS n° 2017-2421 du 12 juillet 2017 portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de d'ENTZHEIM

DECISION ARS n° 2017/1586 du 18/07/2017 portant autorisation de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) de regrouper sur un nouveau site ses deux hôpitaux de jour de soins de suite et de réadaptation

DECISION ARS n° 2017/ 1587 du 18/07/2017 portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de transférer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation – modalité de prélèvement des spermatozoïdes – du site du Nouvel Hôpital Civil vers le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical

DECISION ARS n° 2017/1588 du 18/07/2017 portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de transférer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité des analyses de cytogénétique, du site de l'hôpital de Hautepierre vers le site du Nouvel Hôpital Civil

ARRETE ARS n° 2017-2422 du 12 juillet 2017 autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments

<http://www.pharmaciedeville-ville.pharmavie.fr> de l'officine de pharmacie sise 31 rue du Haut-Koenigsbourg 67220 VILLÉ

DECISION ARS N° 2017-1171 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CMSEA pour le fonctionnement de l'ITEP "LE CHATEAU" sis à 57050 Lorry-lès-Metz

ARRETE ARS n°2017/1597 du 18/07/2017 portant autorisation d'une demande de confirmation suite à cession de l'activité de SSR polyvalents adultes détenue par la SARL Hôpital Clinique de Revin (ET 080000136) au profit de la SAS CLINEA (EJ 750055311) et transfert géographique, présentée par la SAS CLINEA (EJ 750055311)

ARRETE ARS n°2017/1598 du 18/07/2017 portant sur la demande d'autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical installé sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

DECISION ARS n°2017/1599 du 18/07/2017 Portant sur la demande d'autorisation de renouvellement avec remplacement d'un IRM, avec changement d'implantation de la Polyclinique les Bleuets à Reims

ARRETE ARS n°2017/1600 du 18/07/2017 portant sur la demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, scanner à usage médical sur le site du Centre Hospitalier de Langres

ARRETE ARS n°2017/1601 du 18/07/2017 portant sur la demande d'autorisation de renouvellement, suite à injonction et confirmation pour cession, de l'équipement matériel lourd, gamma caméra, détenue par le Centre Hospitalier de Chaumont

ARRETE ARS n°2017/1602 du 18/07/2017 portant autorisation d'une demande de changement d'implantation des activités détenues par SAS François 1er à Saint-Dizier

ARRETE ARS n°2017/1603 du 18/07/2017 portant autorisation d'une demande de renouvellement d'autorisation d'implantation, suite à injonction, de l'activité de soins de SSR, du bâtiment résidence sur le site du Centre Hospitalier de Mont Saint Martin

ARRETE ARS n°2017/1604 du 18/07/2017 portant autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd, scanner à usage médical sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville

ARRETE ARS n°2017/1605 du 18/07/2017 portant autorisation d'une demande de changement d'implantation des activités détenues par la Clinique Ste Elisabeth de Thionville

Arrêté modificatif n° 2017– 2552 du 19/07/2017 Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Restauration Vallée de la Marne »

ARRETE ARS n°2017-2549 du 18 juillet 2017 portant désignation du Cpias

Décision ARS N° 2017-1608 du 18/07/17 portant renouvellement de l'autorisation pour le fonctionnement du CMPP de Metz géré par la SNCF

ARRETE ARS n°2017-2269 du 06 juillet 2017 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 11 avenue du Général Sarrail à SERMAIZE-LES-BAINS (51 250).

ARRETE ARS n°2017-2828 du 21 juillet 2017 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est

ARRETE D'AUTORISATION CD N°(xxxx) / ARS N°2017–0727du 13 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Chênes » sis à CREHANGE

[ARRETE D'AUTORISATION CD N°\(xxxx\) / ARS N°2017-0740 du 13 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD « St Joseph » sis à ST JEAN DE BASSEL

[DECISION D'AUTORISATION DGARS N° 2017 - 1572 du 13 juillet 2017](#) portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Résidence du Val de Joye de Saint-Nabord de 6 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans »

[DECISION D'AUTORISATION CONJOINTE DS N° 28645 / DGARS N° 2017-0013 en date du 6 janvier 2017](#) portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à METZ de 80 à 108 places par la création de 26 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

[ARRETE ARS n°2017- 2843 du 28 juillet 2017 modifiant et remplaçant l'arrêté ARS n° 2017-1713 du 08/06/2017](#) fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

[ARRETE ARS n°2017-2844 du 25 juillet 2017](#) portant agrément régional de l'association Les amis de la santé des Vosges

[ARRETE ARS n°2017-2845 du 25 juillet 2017](#) portant agrément régional de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Lorraine

[ARRETES D'AUTORISATION](#) portant renouvellement des autorisations délivrées à divers établissements médico-sociaux du Grand Est

[ARRETE ARS n° 2017-2563 du 19 juillet 2017](#) portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de Sainte-Savine de la société ELIVIE

[Arrêté ARS n° 2017/2847](#) portant sur la composition de la commission spécialisée en santé mentale du CTS1

[Arrêté ARS n° 2017/2848](#) portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du CTS 1

[Arrêté ARS n° 2017/2849](#) portant sur la composition de la commission spécialisée en santé mentale du CTS2

[Arrêté ARS n° 2017/2850](#) portant sur la composition de la commission spécialisée en santé mentale du CTS3

[Arrêté ARS n° 2017/2851](#) portant sur la composition de la commission spécialisée en santé mentale du CTS4

[Arrêté ARS n° 2017/2852](#) portant sur la composition de la commission territoriale des usagers du CTS 4

[Mentions du 26 juillet 2017](#) relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds.

[DÉCISION ARS n°2017-1646 du 20 juillet 2017](#) autorisant l'Association des Paralysés de France à créer une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce rattachée au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Moselle (METZ-SARREBOURG)

[Arrêté n° 2017 – 2467 du 17/07/2017](#) Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais »

[Arrêté n° 2017 – 2472 du 17/07/2017](#) Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle logistique Sud Haut Marnais »

[Arrêté ARS n°2017/2550 du 18 juillet 2017](#) portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dits généralistes gérée par l'association APPUIS

[Arrêté ARS n°2017/2551 du 18 juillet 2017](#) portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dits généralistes gérée par l'association GALA.

[Arrêté ARS n°2017-2263 du 5 juillet 2017](#) portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS).

[ARRETE ARS n°2017/2888 du 28/07/2017](#) portant autorisation d'une demande de confirmation suite à cession de l'activité de SSR Polyvalents adultes détenue par la SARL Hôpital Clinique de Revin

[Arrêtés portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017](#) des établissements sanitaires du Grand Est.

[ARRETE ARS n°2017-2676 du 20 JUILLET 2017](#) portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation des internes en médecine

[ARRETE ARS n°2017/2548 du 18 juillet 2017](#) portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue

[ARRETE ARS n° 2017/2521 du 18 juillet 2017](#) portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Société « LA VITRINE MEDICALE LVM 88 » à partir de son site de rattachement de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

Date de publication : 1^{er} août 2017

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

rectorat

VU les articles D 220-20 et D 222-35 du Code de l'Éducation Nationale

Secrétariat général

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 6

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'Académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des supports et des moyens.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, de Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des supports et des moyens, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

▪ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants :
administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Monsieur Samuel Haye, chef de la division des personnels enseignants**

- pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence de la rectrice et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et d'accompagnement individualisé des élèves handicapés et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels**

- pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
- pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
- pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
- pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Madame Mélanie Bignon, cheffe du service commun de pilotage de la carte des formations et des emplois**

- pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
- pour la gestion des contrats aidés et assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés).

▪ **Madame Elza van de Vijver, cheffe de la division des affaires financières**

- pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics
- pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
- pour les documents relatifs aux rentes d'accident du travail des élèves survenus avant 1985
- pour la gestion des bourses des lycées
- pour les recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie
- les actes de recrutement des CA sont des actes de fonctionnement visés plus haut.

▪ **Monsieur Cyril Creppy, chef du service du patrimoine immobilier**

- pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché

- **Madame Marie-Christine Triboulat, cheffe de la division des examens et concours**
 - pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
 - pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
 - pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
 - pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
 - pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
 - pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

- **Madame Marie-Christine Jamotte-Crépin, Cheffe de la division des Systèmes d'information**
 - pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la Direction des Systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

Article 4 : Le secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 17 juillet 2017

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

rectorat

Vu le code de l'Education,

Secrétariat général

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Vu l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 17 juillet 2017

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elza van de Vijver, cheffe de la division des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil aux EPLE, pour :

- accuser réception des actes transmissibles, avec ou sans observation,
- refuser les actes transmissibles,
- annuler les actes transmissibles.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 17 juillet 2017

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

rectorat

VU le décret du Président de la République en date 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Secrétariat général

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 17 juillet 2017

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des supports et des moyens et de Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, autorisation de signature est donnée à Mme Corinne Fonseca, cheffe du bureau des pensions, pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 17 juillet 2017

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

rectorat

VU le décret du Président de la République en date 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims,

Secrétariat général

VU l'arrêté rectoral de délégation de signature en date du 17 juillet 2017

ARRETE :

Article 1 : délégation de signature est donné à Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims à effet de signer tous actes et toutes écritures relatifs à la gestion des recours contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général d'Académie de Reims, autorisation de signature est donnée à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des supports et des moyens pour les courriers et documents relatifs à la gestion :

- des dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
- des demandes de conseil juridique,
- des dossiers de protection statutaire des fonctionnaires,
- des demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Education Nationale,
- des dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire,

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'Académie de Reims et de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des supports et des moyens, autorisation de signer est donnée à Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques pour les courriers et documents relatifs à la gestion :

- des dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires,
- des demandes de conseil juridique,
- des dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution

- des demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'Education Nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
- des dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire,

Article 4 : Le secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 17 juillet 2017

Hélène Insel



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



SECRETARIAT GENERAL

Tél. : 03.26.05.69.76

Fax : 03.26.05.69.42.

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation
d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de
l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène Insel, rectrice de
l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/621 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à
Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Philippe aux
fonctions de secrétaire général de l'Académie de Reims ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017-621 en date du 10 juillet 2017 portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Monsieur Vincent Philippe, secrétaire général de l'académie de Reims,
- Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint – directeur des supports et des moyens,
- Madame Elsa Van de Vijver, cheffe de la division des affaires financières,
- Monsieur François Crespel, chef du bureau du budget de programmes à la division des affaires financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses et des recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

ARTICLE 2 : En application de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place à la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Madame Marie-Christine Triboulat, cheffe de la division des examens et concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique (DEC 1),
- Madame Marie-Pierre Mignon, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC 2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, cheffe de bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Monsieur Pascal Chocot, chef du bureau des concours de recrutement (DEC 4),

pour la signature des bons de commande relatifs au fonctionnement des services académiques dans la limite d'un seuil de 15000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché à :

- Monsieur Pascal Anger, responsable de la plate-forme académique des achats,

Pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, chef de service du patrimoine immobilier.

ARTICLE 3 :

En application de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

pour l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
 - Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes et des bourses du second degré (DAF 1).

pour l'engagement et aux demandes de paiement à :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, gestionnaire plate-forme Chorus.

pour procéder à l'engagement des dépenses de l'état à :

- Madame Lydia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sophie Philippe, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Maria-Alexandra Sévérino, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Brigitte Léger, gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Isabelle Rémy, gestionnaire plate-forme académique des achats.

pour procéder à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus,
- Madame Lydia Avigliano, gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Maria-Alexandra Sévérino, gestionnaire plate-forme Chorus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 17 juillet 2017

Hélène INSEL



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND-EST

**Avenant N°1 à l'Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)
N° 2017/11 en date du 10 juillet 2017**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est

ARRÊTE

-Article Premier :

l'article 3 et l'article 3b sont rectifiés comme suit :

« Monsieur Tanguy le Boursicaut est remplacé par Monsieur Tanguy Le Boursicaud »

-Article 2

l'article 4 est modifié comme suit :

- «Monsieur Jean Philippe Cauquelin adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube » est remplacé par « Monsieur Jean Philippe Cauquelin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube »
-Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube est supprimé de cet article

Dispositions générales.

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 01 08 2017

**la Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand-Est**

Anne Mistler



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-21

**portant subdélégation de signature au titre du Service civique
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-606 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est au titre du Service civique ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative par intérim.

Subdélégation est donnée à Madame Corinne GAUTHERIN et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe à effet de signer dans le département du Bas-Rhin tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-17 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 juillet 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Grand Est

Isabelle DELAUNAY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-22 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-596 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/597 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU la décision n° DRAAF/GE/SG/2017-21 du 10 juillet 2017 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé ;
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision n° DRAAF/GE/SG/2017-21 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 10 juillet 2017 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est
 Décision n° DRAAF/GE/SG/2017-22 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LEMPEREUR Dany	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
ARNOULT Armelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BENCHOHRA Inès	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
BOETTCHER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BOUILLERET François-Xavier	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
DANIEL Christine	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Validation des demandes de paiement. Certification du service fait.
FALENGA Rémy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
FORGES Cécile	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
GAGETTA Sylvie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
HERTE Thierry	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HONORE-MOLARD Annick	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ITESIRE Jeanne	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait.
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
KAYA Isa	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LASCAUX Olivier	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
LE DUC Muriel	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MARQUAND Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MERCIER Lucélia	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
MONNET Sophie	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PAQUIS Pauline	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PINOTTI Julie	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Marion	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaétan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaire. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaire. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGION GRAND EST ET DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Décision de délégation générale de signature à la responsable de la politique immobilière de l'État

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques et son article 1er relatif à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

../..



DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Nadine PECHER, administratrice générale des Finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'État de la direction régionale des Finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

Afin de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs du département (RAA) du 5 janvier 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'à celui de la préfecture de la Région.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2017

Bernard HOUTEER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGION GRAND EST ET DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
4, PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP 1002
67070 STRASBOURG CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur régional des Finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques et son article 1er relatif à la direction régionale des finances publiques d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} janvier 2016 portant nomination en date du 1er janvier 2016 de M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin ;

Décide :

Article I - M. Christian MURE, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission du contrôle budgétaire en région, reçoit délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les services de l'État en Région Grand Est dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

..../...

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics administratifs nationaux, dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et

pour lesquels le contrôle budgétaire a été confié au Directeur régional des finances publiques en Région Grand Est par arrêté du 7 décembre 2015 :

- - Agence régionale de santé Grand Est
 - Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Reims
 - Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg
 - Chancellerie des universités de Nancy-Metz
 - Chancellerie des universités de Reims
 - Chancellerie des universités de Strasbourg
 - École nationale d'administration
 - École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 - École nationale supérieure d'architecture de Nancy
 - École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
 - École nationale supérieure d'art de Nancy
 - Établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle
 - Institut national des jeunes sourds de Metz
 - Institut régional d'administration de Metz
- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle d'État sur les GIP pour lesquels le Directeur régional des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin a été désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'État prévu au décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié :
 - Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD),
 - Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (ACMISA),
 - Formation continue et insertion professionnelle (FCIP),
 - Maison départementale des adolescents (MDA).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MURE, responsable de la Mission du contrôle budgétaire en région, Mme Anne SCHNEIDER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe, M. Daniel MOSER, inspecteur des Finances publiques, responsable de service, Mme Carole SKONIECZNY, inspectrice des Finances publiques, Mme Catherine DUBALD, inspectrice des finances publiques chargées de mission et M Nicolas MICHELET, inspecteur des finances publiques chargé de mission reçoivent délégation pour signer :

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les services de l'État en région Alsace, dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, à l'exception des refus de visa,
- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics administratifs nationaux dans les conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, pour lesquels le contrôle budgétaire est confié au Directeur régional des finances publiques de la

Région Grand Est et du département du Bas-Rhin et dont la liste est donnée à l'article 1, à l'exception des refus de visa,

- tous les actes relatifs à l'exercice du contrôle d'État sur les GIP pour lesquels le Directeur régional des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin a été désigné pour exercer le contrôle économique et financier de l'État prévu au décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié, et dont la liste est donnée à l'article 1, à l'exception des refus de visa.

Article 3 - La présente décision abroge et remplace la décision publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Bas-Rhin du 1^{er} septembre 2016. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'à celui de la préfecture de la Région.

À Strasbourg, le 1^{er} septembre 2017

Bernard HOUTEER

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants.

Les personnes intéressées pourront obtenir des compléments d'informations au siège de la Safer Grand Est Maison des Agriculteurs 2 Rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS CEDEX Tél : 03.26.04.77.71 et devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 02/08/2017 auprès du Service Départemental du Haut-Rhin, 18 Rue des Orphelins CS 42416 68067 MULHOUSE Tél 03.89.43.24.67 ou par mail à l'adresse suivante : candidat68@safgrandest.fr

Les candidats sont priés de préciser la commune et les références cadastrales sur leur demande.

GUEBWILLER

21	0035		ZIEGLERWEINGARTENMATTEN	50 a 35 ca	Vignes-AUX	A	
----	------	--	-------------------------	------------	------------	---	--

ORSCHWIHR

09	0136	J	BUHL	6 a 87 ca	Vignes-AUX	A	
09	0136	K	BUHL	55 ca	Bois-RIE	A	*
09	0139		BUHL	9 a 42 ca	Vignes-RIE	A	
09	0142		BUHL	11 a 55 ca	Vignes-RIE	A	
09	0254		HIMMELREICH	16 a 44 ca	Vignes-PGR	A	
09	0255		HIMMELREICH	18 a 05 ca	Vignes-RIE	A	
09	0256		HIMMELREICH	3 a 24 ca	Vignes-RIE	A	
09	0257		HIMMELREICH	4 a 01 ca	Vignes-RIE	A	
09	0260		HIMMELREICH	9 a 00 ca	Bois-RIE	A	*
09	0261		HIMMELREICH	12 a 25 ca	Bois-RIE	A	*
09	0266		SCHILD	14 a 94 ca	Vignes-RIE	A	
09	0267		SCHILD	7 a 55 ca	Vignes-RIE	A	
09	0269		SCHILD	4 a 08 ca	Vignes-RIE	A	
09	0270		SCHILD	7 a 40 ca	Vignes-RIE	A	
09	0288		PARADIES	14 a 98 ca	Vignes-GEW	A	
09	0295		PARADIES	11 a 92 ca	Vignes-RIE	A	
09	0299		PARADIES	5 a 75 ca	Vignes-RIE	A	
09	0301		PARADIES	11 a 34 ca	Vignes-RIE	A	
09	0303		PARADIES	17 a 45 ca	Vignes-RIE	A	
09	0304		PARADIES	20 a 36 ca	Vignes-RIE	A	
09	0305		PARADIES	11 a 50 ca	Vignes-RIE	A	
09	0307		PARADIES	4 a 76 ca	Vignes-RIE	A	
09	0308		PARADIES	15 a 39 ca	Vignes-RIE	A	
09	0314		PARADIES	4 a 42 ca	Vignes-PGR	A	
09	0315		PARADIES	18 a 61 ca	Vignes-PGR	A	
09	0316		PARADIES	4 a 43 ca	Vignes-PGR	A	
09	0317		PARADIES	16 a 38 ca	Vignes-RIE	A	
09	0318		PARADIES	16 a 01 ca	Vignes-RIE	A	
09	0338		HIMMELREICH	1 ha 04 a 45 ca	Vignes-RIE	A	
10	0115		MITTLERER PFINGSTBERG	13 a 40 ca	Vignes-PGR	A	
10	0116		MITTLERER PFINGSTBERG	3 a 05 ca	Vignes-PGR	A	
11	0061		LIPPELSBERG	22 a 85 ca	Vignes-GEW	A	
14	0017		KRAEHENECK	37 a 92 ca	Vignes-GEW	A	
14	0056		SONNENGLAENZLEN	23 ca	Vignes-PGR	A	
15	0064	P3	ZIPFELAECKER	49 a 71 ca	Vignes-GEW	A	
15	0064	P2	ZIPFELAECKER	16 a 41 ca	Vignes-GEW	A	
15	0064	P1	ZIPFELAECKER	18 a 58 ca	Vignes-GEW	A	
16	0064		KIRSCHBRUNN	26 a 75 ca	Vignes-PGR	A	
16	0065		KIRSCHBRUNN	35 a 84 ca	Vignes-PGR	A	
16	0066		KIRSCHBRUNN	71 a 76 ca	Vignes-PGR	A	
17	0126		EFFENBERG	17 a 26 ca	Vignes-PNO	A	

ROUFFACH

06	0053	J	BAUMGARTEN	15 a 24 ca	Vignes-GEW	A	
06	0053	K	BAUMGARTEN	6 a 29 ca	Vignes-GEW	A	
06	0107		BAUMGARTEN	24 a 33 ca	Vignes-PNO	A	
06	0126		BAUMGARTEN	1 a 85 ca	Vignes-MUS	A	
06	0128		BAUMGARTEN	20 a 01 ca	Vignes-AUX	A	
06	0130		BAUMGARTEN	2 a 67 ca	Vignes-GEW	A	

SOULTZMATT

36	0064		KLEINMICHELE	11 a 62 ca	Vignes-PNO	A	
36	0067		KLEINMICHELE	20 a 71 ca	Vignes-PNO	A	
36	0068		KLEINMICHELE	6 a 37 ca	Vignes-PNO	A	
36	0069		KLEINMICHELE	47 a 10 ca	Vignes-PNO	A	

WESTHALTEN

22	0064		SONNENGLAENZLE	19 a 45 ca	Vignes-PGR	A	
22	0065		SONNENGLAENZLE	18 a 32 ca	Vignes-PGR	A	

**Toutes ces parcelles sont libres de location.
Prise de possession après les récoltes 2017.**

** Pour les « parcelles boisées de moins de 10 ha », les propriétaires de terrains boisés contigus bénéficient sous réserve des cas d'exemption d'un droit de priorité à l'attribution*

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-22 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-596 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/597 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU la décision n° DRAAF/GE/SG/2017-21 du 10 juillet 2017 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé ;
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

Décide

ARTICLE 1

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

ARTICLE 3

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

ARTICLE 4

La décision n° DRAAF/GE/SG/2017-21 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 10 juillet 2017 est abrogée.

ARTICLE 5

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

n° 201/843 en date du 18 juillet 2017

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER d'une capacité de 80 places
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 343 9)
41 Chemin de la Scierie - 88400 GÉRARDMER

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1168/2002/DDASS/PS du 12 septembre 2002 portant autorisation de création d'un CADA par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1859 – 13 du 11 juillet 2013 portant extension de la capacité du CADA géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017 publié au Journal Officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 04 avril 2017 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2017 ;
- Vu** la réponse réceptionnée le 27 avril 2017 de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale et validant les propositions budgétaires ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 mai 2017;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fédération Médico-Sociale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 316,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 986,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 928,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	570 230,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	569 400,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	305,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	525,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	570 230,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de la Fédération Médico-Sociale est fixée à **569 400,00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de L'État avec la Dotation globale de financement 2017

CADA: Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	51 240,00 €	Ferme
Février	51 240,00 €	Ferme
Mars	51 240,00 €	Ferme
Avril	51 240,00 €	Ferme
Mai	51 240,00 €	Ferme
Juin	51 240,00 €	Ferme
Juillet	51 240,00 €	Ferme
Août	51 240,00 €	Ferme
Septembre	51 240,00 €	Ferme
Octobre	51 240,00 €	Ferme
Novembre	28 500,00 €	Ferme
Décembre	28 500,00 €	Ferme
	569 400,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de L'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Option
Mai	47 450,00 €	Option
Juin	47 450,00 €	Option
Juillet	47 450,00 €	Option
Août	47 450,00 €	Option
Septembre	47 450,00 €	Option
Octobre	47 450,00 €	Option
Novembre	47 450,00 €	Option
Décembre	47 450,00 €	Option
	569 400,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

n° 2017/844 en date du 18 juillet 2017

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé LESEMO d'une capacité de 80 places
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 785 1)
31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté n°922 du 14 avril 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LESEMO d'une capacité de 80 places, situé 31 Chemin de Cendrillon à Épinal et géré par la Fédération Médico Sociale des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017 publié au Journal Officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 04 avril 2017 ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2017 ;

Vu la réponse réceptionnée le 27 avril 2017 de la personne ayant qualité pour représenter la Fédération Médico-Sociale et validant les propositions budgétaires ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 mai 2017;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fédération Médico-Sociale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 298,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 214,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 888,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	569 400,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	569 400,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	569 400,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de la Fédération Médico-Sociale est fixée à **569 400,00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle calculée en année pleine est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département des Vosges

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2017

CADA: LESEMO Fédération Médico-Sociale

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Ferme
Mai	47 450,00 €	Ferme
Juin	47 450,00 €	Ferme
Juillet	47 450,00 €	Ferme
Août	47 450,00 €	Ferme
Septembre	47 450,00 €	Ferme
Octobre	47 450,00 €	Ferme
Novembre	47 450,00 €	Ferme
Décembre	47 450,00 €	Ferme
	569 400,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

CADA **LESEMO - Fédération Médico-Sociale**

Mois	Montant	Type
Janvier	47 450,00 €	Ferme
Février	47 450,00 €	Ferme
Mars	47 450,00 €	Ferme
Avril	47 450,00 €	Option
Mai	47 450,00 €	Option
Juin	47 450,00 €	Option
Juillet	47 450,00 €	Option
Août	47 450,00 €	Option
Septembre	47 450,00 €	Option
Octobre	47 450,00 €	Option
Novembre	47 450,00 €	Option
Décembre	47 450,00 €	Option
	569 400,00 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

*Le Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales
et Européennes*

ARRETE n° 2017/845 en date du 18 juillet 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par la Fondation Armée du Salut à Reims 51100**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M.MARX Jean-Luc ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017 publié au journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis à Reims, géré par la fondation Armée du Salut,

- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile,
- Vu la proposition budgétaire présentée par l'établissement pour l'année 2017,
- Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA fondation Armée du Salut de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 429,00 €	548 855,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	272 397,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	181 029,00 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	533 813,00 €	548 855,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 042,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du :

**Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
Fondation Armée du salut
42 rue de Taissy
51100 REIMS**

est fixée à **533 813,00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 21021364406 clé 42 - Crédit coopératif Reims

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit : 44 417,75 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303 « Immigration Asile » – action/sous action « CADA » 303-02-15 de l'exercice budgétaire 2017.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux 54 036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes

Signé

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION GRAND EST

*Le Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales
et Européennes*

ARRETE N° 2017/846 en date du 18 juillet 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par la Croix Rouge Française à Reims 51100**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M.MARX Jean-Luc ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017 publié au journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis à Reims et géré par l'Association Croix Rouge Française ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2004 autorisant l'extension de 48 places du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 autorisant l'extension de 30 places du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, géré à Reims/Epernay/Châlons par l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 autorisant l'extension de 14 places supplémentaires du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix-Rouge Française ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix-Rouge Française ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile,
- Vu la proposition budgétaire présentée par l'établissement pour l'année 2017 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA Croix Rouge Française de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 224,42 €	1 376 030,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	782 676,66 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	464 128,92 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 340 430,00 €	1 376 030,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 600,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du :

**Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
Croix Rouge Française
Pôle social départemental de la Marne
22 avenue Eisenhower
51100 REIMS**

est fixée à **1 340 430,00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte n° : CL LILLE C. AFF INSTIT 30002 06696 0000061329P 95

La fraction forfaitaire est égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement soit 111 702,50 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303 « Immigration Asile » – action/sous action « CADA » 303-02-15 de l'exercice budgétaire 2017.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux 54 036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes

Signé

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

*Le Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales
et Européennes*

ARRETE N° 2017/847 en date du 18 juillet 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association Jamais Seul à Reims 51100**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M.MARX Jean-Luc ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2017 publié au journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Les 2 rives sis à Ste Ménéhould et géré par l'association Jamais Seul,

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire 2017 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile,

Vu la proposition budgétaire présentée par l'établissement pour l'année 2017,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;

Arrête :

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA Jamais Seul à Ste Ménéhould sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 909,00 €	214 11000 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	102 644,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	78 557,00 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	214 110,00 €	214 110,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du :

**Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
Les 2 Rives
Association Jamais Seul
4 Boulevard Hector Berlioz
51100 REIMS**

est fixée à **214 110,00 €**.

Le paiement sera effectué à l'association « Jamais Seul » au compte ouvert au Société Générale Reims :

Code établissement : 30003

Code guichet : 01690

Numéro de compte : 00050602485 80

Compte tenu du financement partiel pour l'année 2017, la fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au sixième de la dotation globale de financement soit : 35 685,00 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303 « Immigration Asile » – action/sous action « CADA » 303-02-15 de l'exercice budgétaire 2017.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux 54 036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ

n° 2017/848 en date du 18 juillet 2017

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'ÉPINAL d'une capacité de 130 places
géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS : 88 000 780 2)
7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 520 du 25 février 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 130 places, situé 7 quartier de la Magdeleine à Épinal et géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017 publié au Journal Officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 04 avril 2017 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la S.A.E.M. ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2017 ;

Vu l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la S.A.E.M. ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 3 mai 2017;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 169,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 306,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	937 275,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	925 275,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	937 275,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à **925 275,00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle calculée en année pleine est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA: ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Ferme
Mai	77 106,25 €	Ferme
Juin	77 106,25 €	Ferme
Juillet	77 106,25 €	Ferme
Août	77 106,25 €	Ferme
Septembre	77 106,25 €	Ferme
Octobre	77 106,25 €	Ferme
Novembre	77 106,25 €	Ferme
Décembre	77 106,25 €	Ferme
	925 275,00 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

CADA

ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Option
Mai	77 106,25 €	Option
Juin	77 106,25 €	Option
Juillet	77 106,25 €	Option
Août	77 106,25 €	Option
Septembre	77 106,25 €	Option
Octobre	77 106,25 €	Option
Novembre	77 106,25 €	Option
Décembre	77 106,25 €	Option
	925 275,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ

n° 2017/848 du 19 JUIL. 2017

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'ÉPINAL d'une capacité de 130 places
géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS : 88 000 780 2)
7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2007-399 du 23 mars 2010 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 520 du 25 février 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 130 places, situé 7 quartier de la Magdeleine à Épinal et géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** l'arrêté du 7 mars 2017 publié au Journal Officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 04 avril 2017 ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la S.A.E.M. ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2017 ;

Vu l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la S.A.E.M. ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 3 mai 2017;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 169,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	360 306,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	937 275,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	925 275,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	937 275,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à **925 275,00 €**.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle calculée en année pleine est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du département des Vosges.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'établissement ou au service concerné.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA: ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Ferme
Mai	77 106,25 €	Ferme
Juin	77 106,25 €	Ferme
Juillet	77 106,25 €	Ferme
Août	77 106,25 €	Ferme
Septembre	77 106,25 €	Ferme
Octobre	77 106,25 €	Ferme
Novembre	77 106,25 €	Ferme
Décembre	77 106,25 €	Ferme
	925 275,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 106,25 €	Ferme
Février	77 106,25 €	Ferme
Mars	77 106,25 €	Ferme
Avril	77 106,25 €	Option
Mai	77 106,25 €	Option
Juin	77 106,25 €	Option
Juillet	77 106,25 €	Option
Août	77 106,25 €	Option
Septembre	77 106,25 €	Option
Octobre	77 106,25 €	Option
Novembre	77 106,25 €	Option
Décembre	77 106,25 €	Option
	925 275,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Siège de Strasbourg

Pôle Cohésion Sociale

ARRETE DRDJSCS/CS N° 22

EN DATE DU 19 juillet 2017

portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
de l'Association NOUVEL ENVOL

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale Grand Est;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/603 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n° 2017/14 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'Association NOUVEL ENVOL, 22 Rue René Descartes, 67000 STRASBOURG ;
- Sur** proposition de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'Association NOUVEL ENVOL
Bâtiment « Le Portique »
22, Rue René Descartes
67000 STRASBOURG

Article 2 :

L'agrément, valable sur le territoire national et pour l'organisation de séjours de vacances à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 1^{er} août 2017.

Article 3 :

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

Article 5 :

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est, 14 rue du Maréchal Juin à 67084 STRASBOURG CEDEX, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 7 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Le Préfet de région
Pour le Préfet, La Directrice régionale et départementale
Par délégation, la Directrice régionale adjointe

Marie-Andrée GAUTIER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté modificatif

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de Nancy d'une capacité de 183 places
géré par l'Association Accueil et Réinsertion Social (ARS)
(N° FINESS: 540011988)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35 du 02 mars 2016 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'ARS de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 970,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 556,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	623 863,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 311 389,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 267 730,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 659,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 311 389,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 267 730€.

Le résultat 2015 n'est pas pris en compte sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

L'arrêté du 6 juin 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA : ARS - NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	108 541,87 €	Ferme
Février	108 541,87 €	Ferme
Mars	108 541,87 €	Ferme
Avril	108 541,87 €	Ferme
Mai	108 541,87 €	Ferme
Juin	108 541,87 €	Ferme
Juillet	108 541,87 €	Ferme
Août	101 587,38 €	Ferme
Septembre	101 587,38 €	Ferme
Octobre	101 587,38 €	Ferme
Novembre	101 587,38 €	Ferme
Décembre	101 587,39 €	Ferme
	1 267 730,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA : ARS – NANCY

Mois	Montant	Type
Janvier	105 644,16 €	Ferme
Février	105 644,16 €	Ferme
Mars	105 644,16 €	Ferme
Avril	105 644,16 €	Option
Mai	105 644,16 €	Option
Juin	105 644,16 €	Option
Juillet	105 644,16 €	Option
Août	105 644,16 €	Option
Septembre	105 644,16 €	Option
Octobre	105 644,16 €	Option
Novembre	105 644,16 €	Option
Décembre	105 644,24 €	Option
	1 267 730,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté modificatif

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540015518)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°73 du 07 juillet 2016 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Essey lès Nancy de 70 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Essey lès Nancy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 261,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	495 369,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	559 295,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 120 925,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 109 425,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 120 925,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA d'Essey lès Nancy est fixée à 1 109 425€.

Le résultat 2015 n'est pas pris en compte sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

L'arrêté du 6 juin 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA : ADOMA
Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	94 900,00 €	Ferme
Février	94 900,00 €	Ferme
Mars	94 900,00 €	Ferme
Avril	94 900,00 €	Ferme
Mai	94 900,00 €	Ferme
Juin	94 900,00 €	Ferme
Juillet	94 900,00 €	Ferme
Août	82 310,72 €	Ferme
Septembre	90 703,57 €	Ferme
Octobre	90 703,57 €	Ferme
Novembre	90 703,57 €	Ferme
Décembre	90 703,57 €	Ferme
	1 109 425,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	92 452,08 €	Ferme
Février	92 452,08 €	Ferme
Mars	92 452,08 €	Ferme
Avril	92 452,08 €	Option
Mai	92 452,08 €	Option
Juin	92 452,08 €	Option
Juillet	92 452,08 €	Option
Août	92 452,08 €	Option
Septembre	92 452,08 €	Option
Octobre	92 452,08 €	Option
Novembre	92 452,08 €	Option
Décembre	92 452,12 €	Option
	1 109 425,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté modificatif

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 65 places géré par France Horizon
(N° FINESS: 540024031)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°72 du 07 juillet 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de France Horizon d'une capacité de 65 places au 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n°2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 290,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 256,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 512,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	437 058,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	437 058,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	437 058,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 437 058€.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

L'arrêté du 6 juin est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553,12 €	Ferme
Février	38 553,12 €	Ferme
Mars	38 553,12 €	Ferme
Avril	38 553,12 €	Ferme
Mai	38 553,12 €	Ferme
Juin	38 553,12 €	Ferme
Juillet	38 553,12 €	Ferme
Août	27 590,52 €	Ferme
Septembre	34 898,91 €	Ferme
Octobre	34 898,91 €	Ferme
Novembre	34 898,91 €	Ferme
Décembre	34 898,91 €	Ferme
	437 058,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	36 421,50 €	Ferme
Février	36 421,50 €	Ferme
Mars	36 421,50 €	Ferme
Avril	36 421,50 €	Option
Mai	36 421,50 €	Option
Juin	36 421,50 €	Option
Juillet	36 421,50 €	Option
Août	36 421,50 €	Option
Septembre	36 421,50 €	Option
Octobre	36 421,50 €	Option
Novembre	36 421,50 €	Option
Décembre	36 421,50 €	Option
	437 058,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

Arrêté modificatif
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'Herseange d'une capacité de 110 places
(N° FINESS: 540003829)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°74 du 09 novembre 2012 autorisant une extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Herseange de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 07 mars 2017 publié au Journal officiel du 11 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté n°2017-335 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'État et le représentant de l'association gestionnaire du CADA.
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 9 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herseange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 992,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 072,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 336,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	772 400,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	759 400,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2017	772 400,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CADA d'Herseange est fixée à 759 400€.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

L'arrêté du 6 juin 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 " immigration et asile " du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration " ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CADA :
ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Ferme
Mai	65 243,75 €	Ferme
Juin	65 243,75 €	Ferme
Juillet	65 243,75 €	Ferme
Août	55 161,63 €	Ferme
Septembre	61 883,03 €	Ferme
Octobre	61 883,03 €	Ferme
Novembre	61 883,03 €	Ferme
Décembre	61 883,03 €	Ferme
	759 400,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	63 283,33 €	Ferme
Février	63 283,33 €	Ferme
Mars	63 283,33 €	Ferme
Avril	63 283,33 €	Option
Mai	63 283,33 €	Option
Juin	63 283,33 €	Option
Juillet	63 283,33 €	Option
Août	63 283,33 €	Option
Septembre	63 283,33 €	Option
Octobre	63 283,33 €	Option
Novembre	63 283,33 €	Option
Décembre	63 283,37 €	Option
	759 400,00 €	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 830

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale
(activités 1, 2, 3 et 4) de l'association ADALI Habitat

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 à 7 et R365- 3 à 8 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association ADALI Habitat pour le département de la Lorraine ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 2 décembre 2016 auprès des services du Préfet de région par l'association ADALI Habitat dont le siège social est situé à Nancy, 20, rue Emile Gallé, et déclarée complète le 28 juin 2017, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges :
- *Activité 1* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
 - *Activité 2* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM, collectivités locales) ;
 - *Activité 3* : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
 - *Activité 4* : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.

CONSIDERANT que, l'association ADALI Habitat, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et avérées pour accomplir l'activité suivante sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges :

- *Activité 1* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- *Activité 2* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM, collectivités locales) ;
- *Activité 3* : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- *Activité 4* : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.

CONSIDERANT que, Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, remplit les conditions fixées à l'article 39 du décret du 29 avril 2004 susvisé,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale est accordé à l'association ADALI Habitat, pour exercer les activités suivantes :

- *Activité 1* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- *Activité 2* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM, collectivités locales) ;
- *Activité 3* : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- *Activité 4* : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.

Article 2

L'association ADALI Habitat est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Article 3

Cet agrément est accordé à compter du 1 mars 2017 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association ADALI Habitat est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADALI Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

17 JUIL. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 24 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale EQUIPE MOBILE
géré par l'association AIEM
(N° FINESS: 57 001 265 8)
4, rue MAZELLE 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 24 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM a adressé ses propositions budgétaires rectifiées et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS EQUIPE MOBILE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 476,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 466,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 400,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	272 342,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	250 718,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	21 624,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	272 342,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS EQUIPE MOBILE est fixée à 250 718,00 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 21 624 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051211 CHRS- autres activités pour 250 718,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

AIEM – EQUIPE MOBILE

Mois	Montant	Type
Janvier	20 742,66 €	Ferme
Février	20 742,66 €	Ferme
Mars	20 742,66 €	Ferme
Avril	20 742,66 €	Ferme
Mai	20 742,66 €	Ferme
Juin	20 742,66 €	Ferme
Juillet	20 742,66 €	Ferme
Août	20 742,66 €	Ferme
Septembre	21 194,18 €	Ferme
Octobre	21 194,18 €	Ferme
Novembre	21 194,18 €	Ferme
Décembre	21 194,18 €	Ferme
	250 718,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : AIEM - EQUIPE MOBILE

Mois	Montant	Type
Janvier	22 695,17 €	Ferme
Février	22 695,17 €	Ferme
Mars	22 695,17 €	Ferme
Avril	22 695,17 €	Option
Mai	22 695,17 €	Option
Juin	22 695,17 €	Option
Juillet	22 695,17 €	Option
Août	22 695,17 €	Option
Septembre	22 695,17 €	Option
Octobre	22 695,17 €	Option
Novembre	22 695,17 €	Option
Décembre	22 695,13 €	Option
	272 342,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 25 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de METZ d'une capacité de 115 places
géré par l'association AIEM
(N° FINESS: 57 000 486 1)
16-18, rue du STOXEY 57 070 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

Vu le courrier du 24 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM a adressé ses propositions budgétaires rectifiées et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM ;

Vu la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 878,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	801 664,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 846,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 225 388,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 198 356,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 032,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 225 388,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de METZ est fixée à 1 198 356,00 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 115 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 198 356 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : AIEM - METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	113 419,98 €	Ferme
Février	113 419,98 €	Ferme
Mars	113 419,98 €	Ferme
Avril	113 419,98 €	Ferme
Mai	113 419,98 €	Ferme
Juin	113 419,98 €	Ferme
Juillet	113 419,98 €	Ferme
Août	113 419,98 €	Ferme
Septembre	72 749,04 €	Ferme
Octobre	72 749,04 €	Ferme
Novembre	72 749,04 €	Ferme
Décembre	72 749,04 €	Ferme
	1 198 356,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : AIEM - METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	99 863,00 €	Ferme
Février	99 863,00 €	Ferme
Mars	99 863,00 €	Ferme
Avril	99 863,00 €	Option
Mai	99 863,00 €	Option
Juin	99 863,00 €	Option
Juillet	99 863,00 €	Option
Août	99 863,00 €	Option
Septembre	99 863,00 €	Option
Octobre	99 863,00 €	Option
Novembre	99 863,00 €	Option
Décembre	99 863,00 €	Option
	1 198 356,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 26 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR – CAVAIP
d'une capacité de 48 places
géré par l'association CARREFOUR
(N° FINESS : 57 000 565 2)
4, rue des Trinitaires 57000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté»;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association CARREFOUR ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR CAVAIP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 472,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 763,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 106,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	4 651,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	188 992,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	184 341,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	4 651,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	188 992,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS LA MARS est fixée à 188 992,00 €, dont 4 651,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 4 651,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051211 CHRS- autres activités pour 188 992,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2017
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017**

CHRS : CARREFOUR CAVAIP

Mois	Montant	Type
Janvier	18 434,08 €	Ferme
Février	18 434,08 €	Ferme
Mars	18 434,08 €	Ferme
Avril	18 434,08 €	Ferme
Mai	18 434,08 €	Ferme
Juin	18 434,08 €	Ferme
Juillet	18 434,08 €	Ferme
Août	18 434,08 €	Ferme
Septembre	10 379,84 €	Ferme
Octobre	10 379,84 €	Ferme
Novembre	10 379,84 €	Ferme
Décembre	10 379,84 €	Ferme
	188 992,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : CARREFOUR CAVAIP

Mois	Montant	Type
Janvier	15 361,75 €	Ferme
Février	15 361,75 €	Ferme
Mars	15 361,75 €	Ferme
Avril	15 361,75 €	Option
Mai	15 361,75 €	Option
Juin	15 361,75 €	Option
Juillet	15 361,75 €	Option
Août	15 361,75 €	Option
Septembre	15 361,75 €	Option
Octobre	15 361,75 €	Option
Novembre	15 361,75 €	Option
Décembre	15 361,75 €	Option
	184 341,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 27 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour 2017
du Centre d'Adaptation à la Vie Active ESPACE INSERTION
géré par l'association CMSEA
(N° FINESS : 57 000 474 7)
80 C, rue Saint-Quentin 57950 MONTIGNY LES METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association CMSEA ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'ESPACE INSERTION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 743,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	108 604,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 653,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	663,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	150 663,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	150 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	663,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	150 663,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de l'ESPACE INSERTION est fixée à 150 663,00 €, dont 663,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 663,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour 150 663 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CMSEA :

ESPACE INSERTION

Mois	Montant	Type
Janvier	12 500,00 €	Ferme
Février	12 500,00 €	Ferme
Mars	12 500,00 €	Ferme
Avril	12 500,00 €	Ferme
Mai	12 500,00 €	Ferme
Juin	12 500,00 €	Ferme
Juillet	12 500,00 €	Ferme
Août	12 500,00 €	Ferme
Septembre	12 665,75 €	Ferme
Octobre	12 665,75 €	Ferme
Novembre	12 665,75 €	Ferme
Décembre	12 665,75 €	Ferme
	150 663,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CMSEA : ESPACE INSERTION

Mois	Montant	Type
Janvier	12 500,00 €	Ferme
Février	12 500,00 €	Ferme
Mars	12 500,00 €	Ferme
Avril	12 500,00 €	Option
Mai	12 500,00 €	Option
Juin	12 500,00 €	Option
Juillet	12 500,00 €	Option
Août	12 500,00 €	Option
Septembre	12 500,00 €	Option
Octobre	12 500,00 €	Option
Novembre	12 500,00 €	Option
Décembre	12 500,00 €	Option
	150 000,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 28 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et du Centre Maternel ESPOIR
d'une capacité de 67 places
géré par l'association CMSEA
(N° FINESS : 57 000 502 5)
2^E, rue Nationale 57600 FORBACH

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CMSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association CMSEA ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 898,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	939 870,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 778,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 339 546,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	940 974,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	386 894,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 678,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 339 546,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS ESPOIR est fixée à 940 974,00 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 57 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 800 530,00 euros.
- 017701051212 CHRS - 10 Places d'hébergement d'urgence pour 140 444,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	77 963,67 €	Ferme
Février	77 963,67 €	Ferme
Mars	77 963,67 €	Ferme
Avril	77 963,67 €	Ferme
Mai	77 963,67 €	Ferme
Juin	77 963,67 €	Ferme
Juillet	77 963,67 €	Ferme
Août	77 963,67 €	Ferme
Septembre	79 316,16 €	Ferme
Octobre	79 316,16 €	Ferme
Novembre	79 316,16 €	Ferme
Décembre	79 316,16 €	Ferme
	940 974,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	78 414,50 €	Ferme
Février	78 414,50 €	Ferme
Mars	78 414,50 €	Ferme
Avril	78 414,50 €	Option
Mai	78 414,50 €	Option
Juin	78 414,50 €	Option
Juillet	78 414,50 €	Option
Août	78 414,50 €	Option
Septembre	78 414,50 €	Option
Octobre	78 414,50 €	Option
Novembre	78 414,50 €	Option
Décembre	78 414,50 €	Option
	940 974,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 29 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du 115 - SIAO
géré par l'association LE RELAIS-FOMAL
(N° FINESS: 57 002 033 9)
17b, avenue de Blida 57 000 METZ

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LE RELAIS FOMAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association LE RELAIS FOMAL ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du 115 - SIAO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 560,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 330,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 890,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	672 780,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	662 410,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 370,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	672 780,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du 115 - SIAO est fixée à 662 410 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051211 CHRS- autres activités pour 662 410,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

LE RELAIS FOMAL – 115 - SIAO

Mois	Montant	Type
Janvier	45 975,83 €	Ferme
Février	45 975,83 €	Ferme
Mars	45 975,83 €	Ferme
Avril	45 975,83 €	Ferme
Mai	45 975,83 €	Ferme
Juin	45 975,83 €	Ferme
Juillet	45 975,83 €	Ferme
Août	45 975,83 €	Ferme
Septembre	73 650,84 €	Ferme
Octobre	73 650,84 €	Ferme
Novembre	73 650,84 €	Ferme
Décembre	73 650,84 €	Ferme
	662 410,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : LE RELAIS FOMAL – 115 - SIAO

Mois	Montant	Type
Janvier	55 200,83 €	Ferme
Février	55 200,83 €	Ferme
Mars	55 200,83 €	Ferme
Avril	55 200,83 €	Option
Mai	55 200,83 €	Option
Juin	55 200,83 €	Option
Juillet	55 200,83 €	Option
Août	55 200,83 €	Option
Septembre	55 200,83 €	Option
Octobre	55 200,83 €	Option
Novembre	55 200,83 €	Option
Décembre	55 200,87 €	Option
	662 410,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 30 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ACCUEIL DU PONT DES GRILLES
d'une capacité de 38 places
géré par l'association LE RELAIS-FOMAL
(N° FINESS: 57 000 699 8)
1, avenue de Blida 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LE RELAIS FOMAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association LE RELAIS FOMAL ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ACCUEIL DU PONT DES GRILLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 765,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 805,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 295,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	857 865,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	498 177,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	345 160,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 280,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	8 248,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	857 865,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS ACCUEIL DU PONT DES GRILLES est fixée à 498 177,00 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 8 248,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051212 CHRS – 38 Places d'hébergement d'urgence pour 498 177,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

LE RELAIS FOMAL - ACCUEIL DU PONT DES
GRILLES

Mois	Montant	Type
Janvier	41 702,08 €	Ferme
Février	41 702,08 €	Ferme
Mars	41 702,08 €	Ferme
Avril	41 702,08 €	Ferme
Mai	41 702,08 €	Ferme
Juin	41 702,08 €	Ferme
Juillet	41 702,08 €	Ferme
Août	41 702,08 €	Ferme
Septembre	41 140,09 €	Ferme
Octobre	41 140,09 €	Ferme
Novembre	41 140,09 €	Ferme
Décembre	41 140,09 €	Ferme
	498 177,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : LE RELAIS FOMAL – ACCUEIL DU PONT DES GRILLES

Mois	Montant	Type
Janvier	42 202,08 €	Ferme
Février	42 202,08 €	Ferme
Mars	42 202,08 €	Ferme
Avril	42 202,08 €	Option
Mai	42 202,08 €	Option
Juin	42 202,08 €	Option
Juillet	42 202,08 €	Option
Août	42 202,08 €	Option
Septembre	42 202,08 €	Option
Octobre	42 202,08 €	Option
Novembre	42 202,08 €	Option
Décembre	42 202,12 €	Option
	506 425,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 31 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale HORIZON
d'une capacité de 50 places
géré par l'association HORIZON
(N° FINESS : 57 000 760 9)
89, Ancienne route de Betting 57800 BETTING

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association HORIZON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association HORIZON ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	597 664,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	4 092,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	857 856,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	586 416,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	4 092,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	267 348,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	857 856,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS HORIZON est fixée à 590 508 €, dont 4 092,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 4 092,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 40 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 472 406,00 euros.
- 017701051212 CHRS - 10 Places d'hébergement d'urgence pour 118 102,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	48 429,83 €	Ferme
Février	48 429,83 €	Ferme
Mars	48 429,83 €	Ferme
Avril	48 429,83 €	Ferme
Mai	48 429,83 €	Ferme
Juin	48 429,83 €	Ferme
Juillet	48 429,83 €	Ferme
Août	48 429,83 €	Ferme
Septembre	50 767,34 €	Ferme
Octobre	50 767,34 €	Ferme
Novembre	50 767,34 €	Ferme
Décembre	50 767,34 €	Ferme
	590 508,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	48 868,00 €	Ferme
Février	48 868,00 €	Ferme
Mars	48 868,00 €	Ferme
Avril	48 868,00 €	Option
Mai	48 868,00 €	Option
Juin	48 868,00 €	Option
Juillet	48 868,00 €	Option
Août	48 868,00 €	Option
Septembre	48 868,00 €	Option
Octobre	48 868,00 €	Option
Novembre	48 868,00 €	Option
Décembre	48 868,00 €	Option
	586 416,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 32 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement éclaté THIONVILLE d'une capacité de 34 places
géré par l'association LE RELAIS-FOMAL
(N° FINESS: 57 000 161 9)
18, avenue de Douai 57 100 THIONVILLE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LE RELAIS FOMAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association LE RELAIS FOMAL ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHE THIONVILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 060,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 979,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 139,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	530 178,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	449 866,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	2 612,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	530 178,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHE THIONVILLE est fixée à 449 866 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 2 612 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 30 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 396 941,00 euros.
- 017701051212 CHRS - 4 Places d'hébergement d'urgence pour 52 925,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHE : LE RELAIS FOMAL - THIONVILLE

Mois	Montant	Type
Janvier	37 548,17 €	Ferme
Février	37 548,17 €	Ferme
Mars	37 548,17 €	Ferme
Avril	37 548,17 €	Ferme
Mai	37 548,17 €	Ferme
Juin	37 548,17 €	Ferme
Juillet	37 548,17 €	Ferme
Août	37 548,17 €	Ferme
Septembre	37 370,16 €	Ferme
Octobre	37 370,16 €	Ferme
Novembre	37 370,16 €	Ferme
Décembre	37 370,16 €	Ferme
	449 866,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHE : LE RELAIS FOMAL - THIONVILLE

Mois	Montant	Type
Janvier	37 706,50 €	Ferme
Février	37 706,50 €	Ferme
Mars	37 706,50 €	Ferme
Avril	37 706,50 €	Option
Mai	37 706,50 €	Option
Juin	37 706,50 €	Option
Juillet	37 706,50 €	Option
Août	37 706,50 €	Option
Septembre	37 706,50 €	Option
Octobre	37 706,50 €	Option
Novembre	37 706,50 €	Option
Décembre	37 706,50 €	Option
	452 478,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 33 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES
d'une capacité de 79 places
géré par l'association UDAF
(N° FINESS : 57 000 462 2)
20, rue du colonel CAZAL 57200 SARREGUEMINES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté»;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	246 610,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 515,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	272 920,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	35 000,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 345 045,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 151 765,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	35 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 190,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 090,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 345 045,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de SARREGUEMINES est fixée à 1 186 765,00 €, dont 35 000,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire d'un montant de 102 841,00 €, une reprise d'une partie du déficit d'un montant de 35 000,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 55 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 826 229,00 euros.
- 017701051212 CHRS - 24 Places d'hébergement d'urgence pour 360 536,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

UDAF - SARREGUEMINES

Mois	Montant	Type
Janvier	90 791,67 €	Ferme
Février	90 791,67 €	Ferme
Mars	90 791,67 €	Ferme
Avril	90 791,67 €	Ferme
Mai	90 791,67 €	Ferme
Juin	90 791,67 €	Ferme
Juillet	90 791,67 €	Ferme
Août	90 791,67 €	Ferme
Septembre	115 107,91 €	Ferme
Octobre	115 107,91 €	Ferme
Novembre	115 107,91 €	Ferme
Décembre	115 107,91 €	Ferme
	1 186 765,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : UDAF - SARREGUEMINES

Mois	Montant	Type
Janvier	95 980,42 €	Ferme
Février	95 980,42 €	Ferme
Mars	95 980,42 €	Ferme
Avril	95 980,42 €	Option
Mai	95 980,42 €	Option
Juin	95 980,42 €	Option
Juillet	95 980,42 €	Option
Août	95 980,42 €	Option
Septembre	95 980,42 €	Option
Octobre	95 980,42 €	Option
Novembre	95 980,42 €	Option
Décembre	95 980,38 €	Option
	1 151 765,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 34 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BLIDA d'une capacité de 65 places
géré par l'association LE RELAIS-FOMAL
(N° FINESS: 57 000 461 4)
17, avenue de Blida 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LE RELAIS FOMAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association LE RELAIS FOMAL ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 910,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	478 320,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 308 830,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 102 273,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	174 877,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 680,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 308 830,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS BLIDA est fixée à 1 102 273,00 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 55 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 932 693,00 euros.
- 017701051212 CHRS - 10 Places d'hébergement d'urgence pour 169 580,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

LE RELAIS FOMAL - BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	90 922,75 €	Ferme
Février	90 922,75 €	Ferme
Mars	90 922,75 €	Ferme
Avril	90 922,75 €	Ferme
Mai	90 922,75 €	Ferme
Juin	90 922,75 €	Ferme
Juillet	90 922,75 €	Ferme
Août	90 922,75 €	Ferme
Septembre	93 722,75 €	Ferme
Octobre	93 722,75 €	Ferme
Novembre	93 722,75 €	Ferme
Décembre	93 722,75 €	Ferme
	1 102 273,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : LE RELAIS FOMAL - BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	91 856,08 €	Ferme
Février	91 856,08 €	Ferme
Mars	91 856,08 €	Ferme
Avril	91 856,08 €	Option
Mai	91 856,08 €	Option
Juin	91 856,08 €	Option
Juillet	91 856,08 €	Option
Août	91 856,08 €	Option
Septembre	91 856,08 €	Option
Octobre	91 856,08 €	Option
Novembre	91 856,08 €	Option
Décembre	91 856,12 €	Option
	1 102 273,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 35 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARS-SUR-MOSELLE d'une capacité de 34 places
géré par l'association LE RELAIS-FOMAL
(N° FINESS: 57 000 444 0)
75, rue Foch 57 130 ARS-SUR-MOSELLE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter LE RELAIS FOMAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association LE RELAIS FOMAL ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ARS-SUR-MOSELLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 090,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 080,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	6 054,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	628 974,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	600 240,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	6 054,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 680,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	628 974,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS ARS-SUR-MOSELLE est fixée à 606 294 €, dont 6 054,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 6 054,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS – 34 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 606 294,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

LE RELAIS FOMAL – ARS SUR MOSELLE

Mois	Montant	Type
Janvier	47 475,83 €	Ferme
Février	47 475,83 €	Ferme
Mars	47 475,83 €	Ferme
Avril	47 475,83 €	Ferme
Mai	47 475,83 €	Ferme
Juin	47 475,83 €	Ferme
Juillet	47 475,83 €	Ferme
Août	47 475,83 €	Ferme
Septembre	56 621,84 €	Ferme
Octobre	56 621,84 €	Ferme
Novembre	56 621,84 €	Ferme
Décembre	56 621,84 €	Ferme
	606 294,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : LE RELAIS FOMAL – ARS-SUR-MOSELLE

Mois	Montant	Type
Janvier	50 020,00 €	Ferme
Février	50 020,00 €	Ferme
Mars	50 020,00 €	Ferme
Avril	50 020,00 €	Option
Mai	50 020,00 €	Option
Juin	50 020,00 €	Option
Juillet	50 020,00 €	Option
Août	50 020,00 €	Option
Septembre	50 020,00 €	Option
Octobre	50 020,00 €	Option
Novembre	50 020,00 €	Option
Décembre	50 020,00 €	Option
	600 240,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 36 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de FORBACH
d'une capacité de 48 places
géré par l'association UDAF
(N° FINESS : 57 001 134 6)
11b, rue de Verdun 57600 FORBACH

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté»;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHE FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 250,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 200,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 910,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	5 937,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	418 297,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	349 130,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	5 937,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 730,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	418 297,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHE est fixée à 355 067,00 €, dont 5 937,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 5 937 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS – 48 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 355 067,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS :

UDAF – CHE FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	27 670,42 €	Ferme
Février	27 670,42 €	Ferme
Mars	27 670,42 €	Ferme
Avril	27 670,42 €	Ferme
Mai	27 670,42 €	Ferme
Juin	27 670,42 €	Ferme
Juillet	27 670,42 €	Ferme
Août	27 670,42 €	Ferme
Septembre	33 425,91 €	Ferme
Octobre	33 425,91 €	Ferme
Novembre	33 425,91 €	Ferme
Décembre	33 425,91 €	Ferme
	355 067,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : UDAF – CHE FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	29 094,17 €	Ferme
Février	29 094,17 €	Ferme
Mars	29 094,17 €	Ferme
Avril	29 094,17 €	Option
Mai	29 094,17 €	Option
Juin	29 094,17 €	Option
Juillet	29 094,17 €	Option
Août	29 094,17 €	Option
Septembre	29 094,17 €	Option
Octobre	29 094,17 €	Option
Novembre	29 094,17 €	Option
Décembre	29 094,13 €	Option
	349 130,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 37 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 52 places
géré par l'association AIEM
(N° FINESS: 57 000 464 8)
4, place Sainte-Croix 57 000 METZ

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

Vu le courrier du 24 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM a adressé ses propositions budgétaires rectifiées et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM ;

Vu la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE SAINTE-CROIX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 675,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 648,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 038,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 035 361,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 029 361,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 035 361,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS LE GITE SAINTE-CROIX est fixée à 1 029 361,00 €

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051212 CHRS – 52 Places d'hébergement d'urgence pour 1 029 361 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : AIEM

LE CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montant	Type
Janvier	87 504,25 €	Ferme
Février	87 504,25 €	Ferme
Mars	87 504,25 €	Ferme
Avril	87 504,25 €	Ferme
Mai	87 504,25 €	Ferme
Juin	87 504,25 €	Ferme
Juillet	87 504,25 €	Ferme
Août	87 504,25 €	Ferme
Septembre	82 331,75 €	Ferme
Octobre	82 331,75 €	Ferme
Novembre	82 331,75 €	Ferme
Décembre	82 331,75 €	Ferme
	1 029 361,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : AIEM - LE CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montant	Type
Janvier	85 780,08 €	Ferme
Février	85 780,08 €	Ferme
Mars	85 780,08 €	Ferme
Avril	85 780,08 €	Option
Mai	85 780,08 €	Option
Juin	85 780,08 €	Option
Juillet	85 780,08 €	Option
Août	85 780,08 €	Option
Septembre	85 780,08 €	Option
Octobre	85 780,08 €	Option
Novembre	85 780,08 €	Option
Décembre	85 780,12 €	Option
	1 029 361,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 38 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GITE FAMILIAL
d'une capacité de 36 places
(N° FINESS : 57 000 837 5)
46, route de Metz 57100 THIONVILLE
géré par l'association ATHENES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	613 808,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 600,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	28 495,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	805 903,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	713 408,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	28 495,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	805 903,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS LE GITE FAMILIAL est fixée à 741 903,00 €, dont 28 495,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 28 495,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS – 36 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 741 903,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : ATHENES - LE GITE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	58 905,75 €	Ferme
Février	58 905,75 €	Ferme
Mars	58 905,75 €	Ferme
Avril	58 905,75 €	Ferme
Mai	58 905,75 €	Ferme
Juin	58 905,75 €	Ferme
Juillet	58 905,75 €	Ferme
Août	58 905,75 €	Ferme
Septembre	67 664,25 €	Ferme
Octobre	67 664,25 €	Ferme
Novembre	67 664,25 €	Ferme
Décembre	67 664,25 €	Ferme
	741 903,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : ATHENES - LE GITE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	59 450,67 €	Ferme
Février	59 450,67 €	Ferme
Mars	59 450,67 €	Ferme
Avril	59 450,67 €	Option
Mai	59 450,67 €	Option
Juin	59 450,67 €	Option
Juillet	59 450,67 €	Option
Août	59 450,67 €	Option
Septembre	59 450,67 €	Option
Octobre	59 450,67 €	Option
Novembre	59 450,67 €	Option
Décembre	59 450,63 €	Option
	713 408,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 39 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE
d'une capacité de 45 places
(N° FINESS : 57 000 211 3)
15, en Nexirue 57000 METZ
et
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE
d'une capacité de 60 places
(N° FINESS : 57 000 761 7)
8, rue René Descartes 57190 FLORANGE
gérés par l'association ARMEE DU SALUT

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté»;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ARMEE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ARMEE DU SALUT ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE et du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	391 785,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 264 557,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 662,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	37 013,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	2 118 017,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 927 216,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	53 266,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 835,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	2 118 017,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS LE PASSAGE et du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 980 482,00 €, dont 53 266,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 37 013,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 16 253,00 € sont accordés pour :

- le financement d'une partie des contentieux des années 2013 et 2014

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 72 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 358 045,00 euros.
- 017701051212 CHRS - 33 Places d'hébergement d'urgence pour 622 437,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : ARMEE DU SALUT - LE PASSAGE-L'ESCALE

Mois	Montant	Type
Janvier	159 719,50 €	Ferme
Février	159 719,50 €	Ferme
Mars	159 719,50 €	Ferme
Avril	159 719,50 €	Ferme
Mai	159 719,50 €	Ferme
Juin	159 719,50 €	Ferme
Juillet	159 719,50 €	Ferme
Août	159 719,50 €	Ferme
Septembre	175 681,50 €	Ferme
Octobre	175 681,50 €	Ferme
Novembre	175 681,50 €	Ferme
Décembre	175 681,50 €	Ferme
	1 980 482,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : ARMEE DU SALUT - LE PASSAGE-L'ESCALE

Mois	Montant	Type
Janvier	160 601,33 €	Ferme
Février	160 601,33 €	Ferme
Mars	160 601,33 €	Ferme
Avril	160 601,33 €	Option
Mai	160 601,33 €	Option
Juin	160 601,33 €	Option
Juillet	160 601,33 €	Option
Août	160 601,33 €	Option
Septembre	160 601,33 €	Option
Octobre	160 601,33 €	Option
Novembre	160 601,33 €	Option
Décembre	160 601,37 €	Option
	1 927 216,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 40 en date du 28/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places
géré par l'association AIEM
(N° FINISS: 57 002 038 8)
4, rue du TOURAINE 57 290 FAMECK

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté» ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;

Vu le courrier du 24 mars 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AIEM a adressé ses propositions budgétaires rectifiées et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM ;

Vu la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 013,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 396,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 505,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	331 914,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	326 391,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 523,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	331 914,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 326 391,00 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS - 20 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 326 391 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : AIEM – ORNE FENSCH

Mois	Montant	Type
Janvier	25 964,66 €	Ferme
Février	25 964,66 €	Ferme
Mars	25 964,66 €	Ferme
Avril	25 964,66 €	Ferme
Mai	25 964,66 €	Ferme
Juin	25 964,66 €	Ferme
Juillet	25 964,66 €	Ferme
Août	25 964,66 €	Ferme
Septembre	29 668,43 €	Ferme
Octobre	29 668,43 €	Ferme
Novembre	29 668,43 €	Ferme
Décembre	29 668,43 €	Ferme
	326 391,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : AIEM - ORNE FENSCH

Mois	Montant	Type
Janvier	27 199,25 €	Ferme
Février	27 199,25 €	Ferme
Mars	27 199,25 €	Ferme
Avril	27 199,25 €	Option
Mai	27 199,25 €	Option
Juin	27 199,25 €	Option
Juillet	27 199,25 €	Option
Août	27 199,25 €	Option
Septembre	27 199,25 €	Option
Octobre	27 199,25 €	Option
Novembre	27 199,25 €	Option
Décembre	27 199,25 €	Option
	326 391,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 41 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "LE PHARE"
d'une capacité de 20 places
(N° FINESS : 57 002 291 3)
5, rue des Ecluses 57100 THIONVILLE
géré par l'association ATHENES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté»;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS "LE PHARE" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 484,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 500,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	17 983,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	479 667,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	437 484,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	17 983,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	479 667,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS "LE PHARE" est fixée à 455 467,00 €, dont 17 983,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 17 983,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051212 CHRS – 20 Places d'hébergement d'urgence pour 455 467,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : ATHENES - "LE PHARE"

Mois	Montant	Type
Janvier	33 870,50 €	Ferme
Février	33 870,50 €	Ferme
Mars	33 870,50 €	Ferme
Avril	33 870,50 €	Ferme
Mai	33 870,50 €	Ferme
Juin	33 870,50 €	Ferme
Juillet	33 870,50 €	Ferme
Août	33 870,50 €	Ferme
Septembre	46 125,75 €	Ferme
Octobre	46 125,75 €	Ferme
Novembre	46 125,75 €	Ferme
Décembre	46 125,75 €	Ferme
	455 467,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : ATHNES - "LE PHARE"

Mois	Montant	Type
Janvier	36 457,00 €	Ferme
Février	36 457,00 €	Ferme
Mars	36 457,00 €	Ferme
Avril	36 457,00 €	Option
Mai	36 457,00 €	Option
Juin	36 457,00 €	Option
Juillet	36 457,00 €	Option
Août	36 457,00 €	Option
Septembre	36 457,00 €	Option
Octobre	36 457,00 €	Option
Novembre	36 457,00 €	Option
Décembre	36 457,00 €	Option
	437 484,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 42 en date du 28/07/2017
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR
d'une capacité de 36 places
géré par l'association CARREFOUR
(N° FINESS : 57 001 159 3)
6, rue Marchant 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD5C/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 «hébergement et logement adapté»;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Moselle ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2017 ;
- Vu** l'absence d'observations transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association CARREFOUR ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 23 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 030,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 633,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 655,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	6 110,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	642 428,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	631 318,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	6 110,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	642 428,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 637 428,00 €, dont 6 110,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 6 110,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- 017701051210 CHRS – 36 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 637 428,00 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Départemental des finances publiques de la Moselle.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS : CARREFOUR

Mois	Montant	Type
Janvier	52 376,50 €	Ferme
Février	52 376,50 €	Ferme
Mars	52 376,50 €	Ferme
Avril	52 376,50 €	Ferme
Mai	52 376,50 €	Ferme
Juin	52 376,50 €	Ferme
Juillet	52 376,50 €	Ferme
Août	52 376,50 €	Ferme
Septembre	54 604,00 €	Ferme
Octobre	54 604,00 €	Ferme
Novembre	54 604,00 €	Ferme
Décembre	54 604,00 €	Ferme
	637 428,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS : CARREFOUR

Mois	Montant	Type
Janvier	52 609,83 €	Ferme
Février	52 609,83 €	Ferme
Mars	52 609,83 €	Ferme
Avril	52 609,83 €	Option
Mai	52 609,83 €	Option
Juin	52 609,83 €	Option
Juillet	52 609,83 €	Option
Août	52 609,83 €	Option
Septembre	52 609,83 €	Option
Octobre	52 609,83 €	Option
Novembre	52 609,83 €	Option
Décembre	52 609,87 €	Option
	631 318,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 44 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SCHOELCHER
d'une capacité de 20 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 680004371)
Adresse : 38, rue de Turckheim 68000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 28 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SCHOELCHER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 710 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 771 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 676 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	276 157 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	265 357 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	6 800 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	4 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	276 157 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS SCHOELCHER est fixée à 272 157 €, dont 6 800 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 4 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 6 800 € sont accordés pour :

- 6 800 € pour le financement d'une évaluation externe.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 272 157 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS SCHOELCHER

Mois	Montant	Type
Janvier	23 150 €	Ferme
Février	23 150 €	Ferme
Mars	23 150 €	Ferme
Avril	23 150 €	Ferme
Mai	23 150 €	Ferme
Juin	23 150 €	Ferme
Juillet	23 150 €	Ferme
Août	19 387 €	Ferme
Septembre	22 680 €	Ferme
Octobre	22 680 €	Ferme
Novembre	22 680 €	Ferme
Décembre	22 680 €	Ferme
	272 157 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: SCHOELCHER

Mois	Montant 2018 (hors crédits non reconductibles 6 800 €, hors reprise de résultats : excédent 4 000 €)	Type
Janvier	22 446 €	Ferme
Février	22 446 €	Ferme
Mars	22 446 €	Ferme
Avril	22 446 €	Option
Mai	22 446 €	Option
Juin	22 446 €	Option
Juillet	22 446 €	Option
Août	22 446 €	Option
Septembre	22 446 €	Option
Octobre	22 446 €	Option
Novembre	22 446 €	Option
Décembre	22 451 €	Option
	269 357 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 45 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALEOS
d'une capacité de 32 places
géré par l'association ALEOS
(N° FINESS établissement :680010436)
Adresse : 1, avenue du Président Kennedy 68 050 Mulhouse

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association ALEOS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ALEOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 693 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 000 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	456 693 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	414 293 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	4 400 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	456 693 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS ALEOS est fixée à 414 293 €

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 4 400 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 32 places d'hébergement de stabilisation & insertion pour 414 293 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	33 504 €	Ferme
Février	33 504 €	Ferme
Mars	33 504 €	Ferme
Avril	33 504 €	Ferme
Mai	33 504 €	Ferme
Juin	33 504 €	Ferme
Juillet	33 504 €	Ferme
Août	41 669 €	Ferme
Septembre	34 524 €	Ferme
Octobre	34 524 €	Ferme
Novembre	34 524 €	Ferme
Décembre	34 524 €	Ferme
	414 293 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: ALEOS

Mois	Montant 2018 (hors crédits non reconductibles 39 332 €, hors reprise de résultats : excédent 12 000 €)	Type
Janvier	34 891 €	Ferme
Février	34 891 €	Ferme
Mars	34 891 €	Ferme
Avril	34 891 €	Option
Mai	34 891 €	Option
Juin	34 891 €	Option
Juillet	34 891 €	Option
Août	34 891 €	Option
Septembre	34 891 €	Option
Octobre	34 891 €	Option
Novembre	34 891 €	Option
Décembre	34 892 €	Option
	418 693 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 46 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BON FOYER
d'une capacité de 74 places
géré par la Fondation de l'ARMÉE DU SALUT
(N° FINESS établissement : 680004702)
Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'ARMEE DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 22 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'ARMEE DU SALUT ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE BON FOYER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 344 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	879 383 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 043 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 459 770 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification CHRS Insertion Produits de la tarification CHRS Urgence Produits de la tarification CAVA	908 109 € 165 519 € 114 776 €
	Groupe I Crédits non reconductibles CHRS Insertion Crédits non reconductibles CHRS Urgence	49 594 € 11 572 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 800 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	400 €
	Résultat incorporé (excédent)	59 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 459 770 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement **Etat** du CHRS LE BON FOYER est fixée à 1 249 570 €

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 59 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 61 166 € sont accordés pour :

- 6 552 € pour la gratification des stagiaires ;
- 5 908 € pour l'entretien du bâtiment ;
- 48 706 € au titre du projet de modernisation de la partie basse du CHRS.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 60 places d'hébergement de stabilisation & insertion pour 957 703 € ;
- 017701051212 CHRS - 14 places d'hébergement d'urgence pour 177 091 € ;
- 017701051212 CHRS - 20 places autres activités pour 114 776 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS LE BON
FOYER

Mois	Montant CHRS I	Montant CHRS U	Montant CAVA	Montant TOTAL	Type
Janvier	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Février	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Mars	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Avril	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Mai	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Juin	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Juillet	80 103 €	14 812 €	9 600 €	104 515 €	Ferme
Août	77 746 €	14 375 €	9 316 €	101 437 €	Ferme
Septembre	79 809 €	14 758 €	9 565 €	104 132 €	Ferme
Octobre	79 809 €	14 758 €	9 565 €	104 132 €	Ferme
Novembre	79 809 €	14 758 €	9 565 €	104 132 €	Ferme
Décembre	79 809 €	14 758 €	9 565 €	104 132 €	Ferme
	957 703 €	177 091 €	114 776 €	1 249 570 €	

ANNEXE 2

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018**

CHRS: CHRS LE
 BON FOYER

Mois	Montant Etat 2018 (hors crédits non reconductibles 61 166 €, hors reprise de résultats : excédent 59 000 €)				Type
	CHRS INS.	CHRS URG.	CAVA	TOTAL	
Janvier	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Février	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Mars	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Ferme
Avril	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Mai	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Juin	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Juillet	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Août	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Septembre	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Octobre	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Novembre	79 662 €	14 723 €	9 565 €	103 950 €	Option
Décembre	79 664 €	14 725 €	9 565 €	103 954 €	Option
	955 946 €	176 678 €	114 780 €	1 247 404 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 47 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Aide à la Vie Active
d'une capacité de 15 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 680017761)
Adresse : 5, rue de Zurich 68 440 HABSHEIM

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 978 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	111 927 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 887 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	143 792 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	123 792 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	143 792 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CAVA est fixée à 123 792 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités 15 places CAVA pour 123 792 €

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CAVA	ACCES	
Mois	Montant	Type
Janvier	9 789 €	Ferme
Février	9 789 €	Ferme
Mars	9 789 €	Ferme
Avril	9 789 €	Ferme
Mai	9 789 €	Ferme
Juin	9 789 €	Ferme
Juillet	9 789 €	Ferme
Août	14 005 €	Ferme
Septembre	10 316 €	Ferme
Octobre	10 316 €	Ferme
Novembre	10 316 €	Ferme
Décembre	10 316 €	Ferme
	123 792 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CAVA ACCES

Mois	Montant 2018	Type
Janvier	10 316 €	Ferme
Février	10 316 €	Ferme
Mars	10 316 €	Ferme
Avril	10 316 €	Option
Mai	10 316 €	Option
Juin	10 316 €	Option
Juillet	10 316 €	Option
Août	10 316 €	Option
Septembre	10 316 €	Option
Octobre	10 316 €	Option
Novembre	10 316 €	Option
Décembre	10 316 €	Option
	123 792 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 48 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIDARITE FEMMES
d'une capacité de 43 places
géré par l'association SOLIDARITE FEMMES 68
(N° FINESS établissement :680016441)
Adresse : 1, avenue de Bâle 68 300 SAINT- LOUIS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOLIDARITE FEMMES 68 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** le courriel du 12 mai 2017 de demande de modification des propositions budgétaires pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 19 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association SOLIDARITE FEMMES 68 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS SOLIDARITE FEMMES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 300 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 596 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 625 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	517 521 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT	316 661 €
	Groupe I Produits de la tarification CD 68	171 010 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	517 521 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement **Etat** du CHRS SOLIDARITE FEMMES est fixée à 316 661 €

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 33 places d'hébergement de stabilisation & insertion **Etat** pour 316 661 €

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS: SOLIDARITE
FEMMES

Mois	Montant	Type
Janvier	28 341 €	Ferme
Février	28 341 €	Ferme
Mars	28 341 €	Ferme
Avril	28 341 €	Ferme
Mai	28 341 €	Ferme
Juin	28 341 €	Ferme
Juillet	28 341 €	Ferme
Août	12 722 €	Ferme
Septembre	26 388 €	Ferme
Octobre	26 388 €	Ferme
Novembre	26 388 €	Ferme
Décembre	26 388 €	Ferme
	316 661 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: SOLIDARITE FEMMES

Mois	Montant 2018 (hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats : excédent 10 000 €)	Type
Janvier	27 222 €	Ferme
Février	27 222 €	Ferme
Mars	27 222 €	Ferme
Avril	27 222 €	Option
Mai	27 222 €	Option
Juin	27 222 €	Option
Juillet	27 222 €	Option
Août	27 222 €	Option
Septembre	27 222 €	Option
Octobre	27 222 €	Option
Novembre	27 222 €	Option
Décembre	27 219 €	Option
	326 661 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 49 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale URGENCE
d'une capacité de 72 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 680017761)
Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS URGENCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 801 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	773 809 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 986 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 088 596 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	935 836 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	35 322 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 600 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 961 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 877 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 088 596 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS URGENCE est fixée à 971 158 €, dont 35 322 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 12 877 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 35 322 € sont accordés pour :

- 35 322 € pour le financement d'équipement de sécurisation du site, de mesures d'hygiènes et de sécurité et de travaux de rénovation.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051212 CHRS - 72 places d'hébergement d'urgence pour 971 158 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS URGENCE

Mois	Montant	Type
Janvier	76 291 €	Ferme
Février	76 291 €	Ferme
Mars	76 291 €	Ferme
Avril	76 291 €	Ferme
Mai	76 291 €	Ferme
Juin	76 291 €	Ferme
Juillet	76 291 €	Ferme
Août	113 401 €	Ferme
Septembre	80 930 €	Ferme
Octobre	80 930 €	Ferme
Novembre	80 930 €	Ferme
Décembre	80 930 €	Ferme
	971 158 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: URGENCE

Mois	Montant 2018 (hors crédits non reconductibles 35 322 €, hors reprise de résultats : excédent 12 877 €)	Type
Janvier	79 059 €	Ferme
Février	79 059 €	Ferme
Mars	79 059 €	Ferme
Avril	79 059 €	Option
Mai	79 059 €	Option
Juin	79 059 €	Option
Juillet	79 059 €	Option
Août	79 059 €	Option
Septembre	79 059 €	Option
Octobre	79 059 €	Option
Novembre	79 059 €	Option
Décembre	79 064 €	Option
	948 713 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 50 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'Aide à la Vie Active Espace 3
d'une capacité de 45 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 680010139)
Adresse : 35, rue Ampère 68000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 28 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA ESPACE 3 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 613 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 330 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 647 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	308 590 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	308 590 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	308 590 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CAVA ESPACE 3 est fixée à 308 590 €.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051211 CHRS - autres activités 45 places CAVA pour 308 590 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CAVA ESPACE 3

Mois	Montant	Type
Janvier	26 317 €	Ferme
Février	26 317 €	Ferme
Mars	26 317 €	Ferme
Avril	26 317 €	Ferme
Mai	26 317 €	Ferme
Juin	26 317 €	Ferme
Juillet	26 317 €	Ferme
Août	21 507 €	Ferme
Septembre	25 716 €	Ferme
Octobre	25 716 €	Ferme
Novembre	25 716 €	Ferme
Décembre	25 716 €	Ferme
	308 590 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CAVA ESPACE 3

Mois	Montant 2018	Type
Janvier	25 716 €	Ferme
Février	25 716 €	Ferme
Mars	25 716 €	Ferme
Avril	25 716 €	Option
Mai	25 716 €	Option
Juin	25 716 €	Option
Juillet	25 716 €	Option
Août	25 716 €	Option
Septembre	25 716 €	Option
Octobre	25 716 €	Option
Novembre	25 716 €	Option
Décembre	25 714 €	Option
	308 590 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 51 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale APPUIS
d'une capacité de 150 places
géré par l'association APPUIS
(N° FINESS établissement : 680004512 - 680004348)
Adresse 1 : 132, rue de Sultz 68 200 MULHOUSE
Adresse 2 : 4, rue Humbret 68 000 COLMAR

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 22 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 500 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 366 994 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	689 116 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	2 203 610 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS Insertion Produits de la tarification ETAT CHRS Urgence	1 636 440 € 116 999 €
	Groupe I Produits de la tarification CD 68	175 716 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	20 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	231 612 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	22 843 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	2 203 610 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement **Etat** du CHRS APPUIS est fixée à 1 773 439 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 22 843 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000 € sont accordés pour :

- 20 000 € pour le financement d'un audit sollicité par le comité d'entreprise.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 125 places d'hébergement de stabilisation & insertion **Etat** pour 1 656 440 € ;
- 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence **Etat** pour 116 999 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS APPUIS

Mois	Montant CHRS I	Montant CHRS U	Montant TOTAL	Type
Janvier	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Février	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Mars	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Avril	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Mai	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Juin	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Juillet	137 775 €	0	137 775 €	Ferme
Août	139 867 €	77 999 €	217 866 €	Ferme
Septembre	138 037 €	9 750 €	147 787 €	Ferme
Octobre	138 037 €	9 750 €	147 787 €	Ferme
Novembre	138 037 €	9 750 €	147 787 €	Ferme
Décembre	138 037 €	9 750 €	147 787 €	Ferme
	1 656 440 €	116 999 €	1 773 439	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: APPUIS

Mois	Montant Etat 2018 (hors crédits non reconductibles 20 000 €, hors reprise de résultats : excédent 22 843 €)			Type
	CHRS INS.	CHRS URG.	TOTAL	
Janvier	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Ferme
Février	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Ferme
Mars	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Ferme
Avril	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Mai	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Juin	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Juillet	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Août	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Septembre	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Octobre	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Novembre	138 274 €	9 750 €	148 024 €	Option
Décembre	138 269 €	9 749 €	148 018 €	Option
	1 659 283 €	116 999 €	1 776 282 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 52 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale INSERTION
d'une capacité de 90 places
géré par l'association ACCES
(N° FINESS établissement : 680011186)
Adresse : 16, avenue de Lattre de Tassigny 68 100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 20 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS INSERTION sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 267 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	711 107 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	495 086 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 266 460 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 083 420 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	5 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 804 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 736 €
	Résultat incorporé (excédent)	42 500 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 266 460 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS INSERTION est fixée à 1 088 420 €, dont 5 000 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 42 500 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 5 000 € sont accordés pour :

- 5 000 € pour la gratification des stagiaires.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 90 places d'hébergement de stabilisation & insertion pour 1 088 420 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS INSERTION

Mois	Montant	Type
Janvier	78 992 €	Ferme
Février	78 992 €	Ferme
Mars	78 992 €	Ferme
Avril	78 992 €	Ferme
Mai	78 992 €	Ferme
Juin	78 992 €	Ferme
Juillet	78 992 €	Ferme
Août	172 668 €	Ferme
Septembre	90 702 €	Ferme
Octobre	90 702 €	Ferme
Novembre	90 702 €	Ferme
Décembre	90 702 €	Ferme
	1 088 420 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: INSERTION

Mois	Montant 2018 (hors crédits non reconductibles 5 000 €, hors reprise de résultats : excédent 42 500 €)	Type
Janvier	93 827 €	Ferme
Février	93 827 €	Ferme
Mars	93 827 €	Ferme
Avril	93 827 €	Option
Mai	93 827 €	Option
Juin	93 827 €	Option
Juillet	93 827 €	Option
Août	93 827 €	Option
Septembre	93 827 €	Option
Octobre	93 827 €	Option
Novembre	93 827 €	Option
Décembre	93 823 €	Option
	1 125 920 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 53 en date du 31/07/2017
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale TJIBAOU / CLAIR HORIZON
d'une capacité de 66 places
géré par l'association ESPOIR
(N° FINESS établissement : 680004686 - 680004397)
Adresse 1 : 79, rue de la Fecht 68000 COLMAR
Adresse 2 : 29 Rue de Neuf Brisach, 68600 VOLGELSHEIM

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 18 mai 2017, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 28 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association ESPOIR ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 04 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS TJIBAOU / CLAIR HORIZON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 392 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 828 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2017	1 318 220 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 121 981 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	39 332 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	137 786 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 121 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2017	1 318 220 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS TJIBAOU / CLAIR HORIZON est fixée à 1 161 313 €, dont 39 332 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 12 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 39 332 € sont accordés pour :

- 39 332 € surcoûts liés aux travaux d'humanisation du CHRS TJIBAOU ;

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 66 places d'hébergement de stabilisation & insertion pour 1 161 313 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2017 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2017

CHRS: TJIBAOU / CLAIR
HORIZON

Mois	Montant	Type
Janvier	94 933 €	Ferme
Février	94 933 €	Ferme
Mars	94 933 €	Ferme
Avril	94 933 €	Ferme
Mai	94 933 €	Ferme
Juin	94 933 €	Ferme
Juillet	94 933 €	Ferme
Août	109 678 €	Ferme
Septembre	96 776 €	Ferme
Octobre	96 776 €	Ferme
Novembre	96 776 €	Ferme
Décembre	96 776 €	Ferme
	1 161 313 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018

CHRS: TJIBAOU / CLAIR HORIZON

Mois	Montant 2018 (hors crédits non reconductibles 39 332 €, hors reprise de résultats : excédent 12 000 €)	Type
Janvier	94 498 €	Ferme
Février	94 498 €	Ferme
Mars	94 498 €	Ferme
Avril	94 498 €	Option
Mai	94 498 €	Option
Juin	94 498 €	Option
Juillet	94 498 €	Option
Août	94 498 €	Option
Septembre	94 498 €	Option
Octobre	94 498 €	Option
Novembre	94 498 €	Option
Décembre	94 503 €	Option
	1 133 981 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/944

**portant renouvellement de la composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport
(CNDS)**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport,

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

VU la décision CNDS-DG n° 2017-43 du 21 juillet 2017 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Grand Est,

VU l'arrêté préfectoral 2017/452 du 8 juin 2017 portant renouvellement de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Grand Est,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRETE

Article 1er :

Outre les membres de droit mentionnés par le décret du 24 février 2016, la commission territoriale du centre national pour le développement du sport GRAND EST comprend :

- 3 membres de droit
 - o Le Délégué Territorial ou son représentant
 - o La Déléguée Territoriale adjointe ou son représentant
 - o Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du chef-lieu de région ou son représentant

- 10 agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s :
 - o Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS
 - o Suppléante : Madame Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe de la DRDJSCS
 - o Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports
 - o Suppléant : Monsieur Thierry LECERF, conseiller d'animation sportive
 - o Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la Jeunesse et des Sports
 - o Suppléant : Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - o Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - o Suppléant : Madame Pauline GAUTIER, conseillère d'animation sportive
 - o Monsieur José OYARZABAL, conseiller d'animation sportive
 - o Suppléant : Monsieur François GLIKSON, conseiller d'animation sportive
 - o Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la DDCS de Meurthe-et-Moselle
 - o Suppléante : Madame Anouchka CHABEAU, directrice départementale de la DDCS de la Moselle
 - o Monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la DDCSPP des Vosges
 - o Suppléant : Monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la DDCSPP de la Meuse
 - o Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la DDCSPP du Haut-Rhin
 - o Suppléante : Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la DDCSPP de la Marne
 - o Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental de la DDCSPP des Ardennes
 - o Suppléant : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - o Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la DDCSPP de la Haute-Marne
 - o Suppléant : Monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aube
- 5 représentants du mouvement sportif ou leur suppléant(e)s :
 - o Monsieur Alain LUX, président du CROS de Lorraine
 - o Suppléant : Monsieur Claude BOMPARD, secrétaire général du CROS de Lorraine
 - o Monsieur Damien COLLARD, président du CROS de Champagne-Ardenne
 - o Suppléant : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, secrétaire général du CROS de Champagne-Ardenne
 - o Mme Agnès RAFFIN, présidente du CDOS de la Moselle
 - o Suppléant : Monsieur Bernard AUBRIET, président du CDOS de la Meuse
 - o Monsieur Yves EHRMANN, président du CDOS du Bas-Rhin
 - o Suppléant : Monsieur Georges MEYER, président du CDOS du Haut-Rhin
 - o Monsieur Gérard DEPIT, président du CDOS de la Marne
 - o Suppléant : Monsieur Georges VILLE, président du CDOS de l'Aube
- Représentants des collectivités territoriales
 - o Monsieur Jean Paul OMEYER, président de la commission Sport du Conseil régional Grand-Est, désigné par l'Association des régions de France

- Monsieur Jean FRANCOIS, Vice-président du Conseil départemental de la Moselle, désigné par l'Assemblée des départements de France
 - Suppléant : Monsieur Anthony CAPS, Vice-président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Représentants des maires de France
- Madame Rachel PAILLARD, maire de Bouzy (51), désignée par l'association des maires de France
 - Suppléant : Gilles NEXON, maire de Dounoux (88), désigné par l'association des maires de France
 - Monsieur Belkhir BELHADDAD, adjoint au maire de la ville de Metz (57), désigné par l'association des maires de France
 - Suppléant : Monsieur Serge OEHLER, adjoint au maire de la ville de Strasbourg (67), désigné par l'association des maires de France

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant renouvellement de la composition de commission territoriale du Grand Est du Centre National pour le Développement du Sport.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Mme la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport Grand Est, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 JUIL. 2017

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 373

portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (activités 1, 2, 3 et 6) de l'association ADALI Habitat

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 à 7 et R365- 3 à 8 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 portant agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association ADALI Habitat pour le département de la Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/830 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association ADALI Habitat ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 2 décembre 2016 auprès des services du Préfet de région par l'association ADALI Habitat dont le siège social est situé à Nancy, 20, rue Emile Gallé, et déclarée complète le 28 juin 2017, en vue d'exercer les activités suivantes sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges :

- *Activité 1* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- *Activité 2* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM, collectivités locales) ;

- *Activité 3* : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;

- *Activité 6* : La gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT que, l'association ADALI Habitat, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose, présente toutes les capacités nécessaires et

avérées pour accomplir l'activité suivante sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges :

- *Activité 1* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- *Activité 2* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM, collectivités locales) ;
- *Activité 3* : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- *Activité 6* : La gestion de résidences sociales.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral n°2017/830 du 17 juillet 2017 susvisé,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la cohésion sociale de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale est accordé à l'association ADALI Habitat, pour exercer les activités suivantes :

- *Activité 1* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- *Activité 2* : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM, collectivités locales) ;
- *Activité 3* : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- *Activité 6* : La gestion de résidences sociales.

Article 2

L'association ADALI Habitat est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Article 3

Cet agrément est accordé à compter du 1 mars 2017 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association ADALI Habitat est tenue d'adresser annuellement au Préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire. Le Préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

L'arrêté préfectoral n°2017/830 du 17 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale de l'association ADALI Habitat est retiré.

Article 7

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ADALI Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 AOUT 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis au 31 Avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le délai de deux mois à compter de cette notification.



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 43 en date du 31 JUIL. 2017

portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège de
l'association U.D.A.F. de Moselle
(57 001 099 1)

1, avenue Leclerc de Hauteclocque
B.P. 20557
57009 METZ CEDEX 1

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 314-87 et suivants relatifs aux frais de siège social des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** l'arrêté du 04 mars 2011 de Monsieur de Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, portant création du siège social de l'association UDAF de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Tutelles (MJPM et AGPS) : 49,90%
- SASI : 27,77 %
- CHE/CHRS : 10,47 %
- Autres services : 11,86 %

Article 5 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de cinq ans renouvelable. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

L'arrêté n° 2011-43 du 04 mars 2011 portant autorisation de financement des frais de siège de l'UDAF de Moselle est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'UDAF de la Moselle, au Président du Conseil Départemental et au Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice Régionale et Départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

Isabelle DELAUNAY





PREFECTURE DE LA MARNE

Décision n° 17.08.110.003.1 du 31 mai 2017
portant transfert d'une marque d'identification

Le préfet du département de la Marne,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision du 18 mai 1989 du préfet du département de la Marne attribuant la marque d'identification F51 à la société HAAS, impasse du Val Clair, 51100 ;
- Vu** la décision n° 97.08.110.002.1 du 6 mars 1997 du préfet du département de la Marne étendant la marque d'identification F51 attribuée à la société HAAS, impasse du Val Clair, 51100 REIMS pour les opérations de mesurage des récipients-mesure utilisés pour le transport routier ;
- Vu** la décision n° 98.08.110.002.1 du 27 août 1998 du préfet du département de la Marne actant le changement de raison sociale pour la société HAAS CONTROLES SERVICES ;
- Vu** la décision n° 99.08.110.001.1 du 12 février 1999 du préfet du département de la Marne transférant la marque d'identification de la société HAAS CONTROLES SERVICES à la société DUFILS Hydraulique, sise Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 07.08.110.006.1 du 2 février 2007 du préfet du département de la Marne transférant la marque d'identification de la société DUFILS Hydraulique à la société AD NORD CHAMPAGNE, sise 18 rue Auguste Lumière, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour l'atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 09.08.346.003.1 du 20 juillet 2009 du préfet du département de la Marne transférant la marque d'identification de la société AD NORD CHAMPAGNE à la société GADEST, sise 9 rue Antoine Becquerel, 21300 CHENOVE pour l'atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 16.08.346.001.1 du 23 mars 2016 du préfet du département de la Marne transférant la marque d'identification de la société GADEST à la société TRUCK SERVICES OCCITANS, sise Chemin du Parc, 31150 BRUGUIERES pour l'atelier situé ZI La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 16.08.346.002.1 du 12 juillet 2016 du préfet du département de la Marne transférant la marque d'identification de la société TRUCK SERVICES OCCITANS à la société AUTODISTRIBUTION POIDS LOURDS, sise 44 rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE pour l'atelier situé ZI La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;

Vu la demande en date du 28 mars 2017, présentée par la société AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS sise 44 rue du maréchal LECLERC – 28110 LUCE, à l'effet de transfert vers la société JCR maintenance, sise Z.I de la Pompelle, impasse du Val Clair, 51100 REIMS, de la marque F51 et de l'agrément pour effectuer la vérification périodique et la vérification primitive des citernes alimentaires, pétrolières et chimiques dans son atelier situé Impasse du Val Clair à REIMS (51000) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1er :

La marque F51 attribuée par la décision n°16.08.346.002.1 du 12 juillet 2016 à la société TRUCK SERVICES OCCITANS est transférée à la société JCR maintenance, sise Z.I de la Pompelle, impasse du Val Clair 51100 REIMS.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte de pince ou poinçon destinés à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

ARTICLE 3 :

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Lorraine la totalité des pinces et poinçons portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société JCR maintenance et dont ampliation sera adressée pour information au Bureau de la Métrologie. En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DIRECCTE.

Fait à STRASBOURG, le 31 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA MARNE

**Décision n° 17.08.346.002.1 du 31 mai 2017
Portant agrément**

Le préfet du département de la Marne,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 07.08.346.002.1 du 2 février 2007 du préfet du département de la Marne portant agrément de la société AD NORD CHAMPAGNE, sise 18 rue Auguste Lumière, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour effectuer la vérification périodique et primitive des citernes alimentaires, pétrolières ou chimiques dans son atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 08.08.346.001.1 du 5 février 2008 du préfet du département de la Marne portant renouvellement d'agrément de la société AD NORD CHAMPAGNE ;
- Vu** la décision n° 09.08.346.002.1 du 20 juillet 2009 du préfet du département de la Marne portant transfert d'agrément de la société AD NORD CHAMPAGNE à la société GADEST, sise 9 rue Antoine Becquerel, 21300 CHENOVE pour l'atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 11.08.346.001.1 du 18 juillet 2011 du préfet du département de la Marne portant renouvellement d'agrément de la société GADEST ;
- Vu** la décision n° 15.08.346.001.1 du 19 juin 2015 du préfet du département de la Marne portant renouvellement d'agrément de la société GADEST ;
- Vu** la décision n° 16.08.346.001.1 du 23 mars 2016 du préfet du département de la Marne transférant l'agrément de la société GADEST à la société TRUCK SERVICES OCCITANS, sise Chemin du Parc, 31150 BRUGUIERES pour l'atelier situé ZI La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 16.08.346.002.1 du 12 juillet 2016 du préfet du département de la Marne transférant l'agrément de la société TRUCK SERVICES OCCITANS à la société AUTODISTRIBUTION POIDS LOURDS, sise 44 rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE pour l'atelier situé ZI La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;

Vu la demande en date du 28 mars 2017, présentée par la société AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS sise 44 rue du maréchal LECLERC – 28110 LUCE, à l'effet de transfert vers la société JCR maintenance, sise Z.I de la Pompelle, impasse du Val Clair, 51100 REIMS, de la marque F51 et de l'agrément pour effectuer la vérification périodique et la vérification primitive des citernes alimentaires, pétrolières et chimiques dans son atelier situé Impasse du Val Clair 51100 REIMS ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1er :

La société JCR maintenance, sise Z.I de la Pompelle, impasse du Val Clair 51100 REIMS est agréée pour effectuer la vérification périodique et la vérification primitive des citernes alimentaires, pétrolières et chimiques dans son atelier situé Impasse du Val Clair 51100 REIMS.

ARTICLE 2 : La présente décision d'agrément est valable jusqu'au 21 juillet 2019. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment et sans compensation financière en cas de dysfonctionnement ou de manquements de la société JCR à ses engagements et obligations réglementaires.
L'agrément pourra être suspendu ou retiré si l'accréditation est suspendue ou retirée par le COFRAC.

ARTICLE 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit employer est la marque F51 transférée à la société JCR Maintenance par la décision n°17.08.110.003.1 du 31 mai 2017.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société JCR maintenance et dont ampliation sera adressée pour information au Bureau de la Métrologie. En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DIRECCTE.

Fait à STRASBOURG, le 31 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

Eric LAVOIGNAT



PREFECTURE DE LA MARNE

Décision n° 17.08.346.001.8 du 31 mai 2017

portant retrait d'un agrément

Le préfet du département de la Marne,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 07.08.346.002.1 du 2 février 2007 du préfet du département de la Marne portant agrément de la société AD NORD CHAMPAGNE, sise 18 rue Auguste Lumière, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour effectuer la vérification périodique et primitive des citernes alimentaires, pétrolières ou chimiques dans son atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 08.08.346.001.1 du 5 février 2008 du préfet du département de la Marne portant renouvellement d'agrément de la société AD NORD CHAMPAGNE ;
- Vu** la décision n° 09.08.346.002.1 du 20 juillet 2009 du préfet du département de la Marne portant transfert d'agrément de la société AD NORD CHAMPAGNE à la société GADEST, sise 9 rue Antoine Becquerel, 21300 CHENOVE pour l'atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;
- Vu** la décision n° 11.08.346.001.1 du 18 juillet 2011 du préfet du département de la Marne portant renouvellement d'agrément de la société GADEST ;
- Vu** la décision n° 15.08.346.001.1 du 19 juin 2015 du préfet du département de la Marne portant renouvellement d'agrément de la société GADEST ;
- Vu** la décision n° 16.08.346.001.1 du 23 mars 2016 du préfet du département de la Marne transférant l'agrément de la société GADEST à la société TRUCK SERVICES OCCITANTS, sise Chemin du Parc, 31150 BRUGUIERES pour l'atelier situé ZI La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;

Vu la décision n° 16.08.346.002.1 du 12 juillet 2016 du préfet du département de la Marne transférant l'agrément de la société TRUCK SERVICES OCCITANTS à la société AUTODISTRIBUTION POIDS LOURDS, sise 44 rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE pour l'atelier situé ZI La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 ;

Vu la demande en date du 28 mars 2017, présentée par la société AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS sise 44 rue du maréchal LECLERC – 28110 LUCE, à l'effet de transfert vers la société JCR maintenance, sise Z.I de la pompelle, impasse du Val Clair, 51100 REIMS, de la marque F51 et de l'agrément pour effectuer la vérification périodique et la vérification primitive des citernes alimentaires, pétrolières et chimiques dans son atelier situé Impasse du Val Clair 51100 REIMS ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est,

DECIDE

ARTICLE 1er :

L'agrément accordé par la décision n°09.08.346.002.1 du 20 juillet 2009 à la société GADEST sise 9 rue Antoine Becquerel, 21300 CHENOVE, pour son activité de vérification périodique et primitive des citernes alimentaires, pétrolières ou chimiques dans son atelier situé Parc industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair - 51683 REIMS Cedex 2 est retiré à compter du 31 mars 2017.

ARTICLE 2 :

La Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société JCR maintenance et dont ampliation sera adressée pour information au Bureau de la Métrologie. En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DIRECCTE.

Fait à STRASBOURG, le 31 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

Eric LAVOIGNAT



La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la Région Grand Est

**AVIS DE PUBLICATION COMPLÉMENTAIRE DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
PARITAIRE RÉGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION GRAND EST
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;
- l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est en date du 26 juin 2017 ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	Patrick DEL GRANDE	Délégué Général	CFTC
Représentant salarié	Caroline TYKOCZINSKY	Secrétaire Générale	CFTC
Représentant salarié	Fabienne BAUDE	Conseillère insertion Prof.	CFDT
Représentant salarié	Remi BARDEAU	Secrétaire Régional	CFDT
Représentant salarié	Florence SPAETER	Juriste	UNSA
Représentant salarié	Isabelle AUBRY	Secrétaire	FO
Représentant salarié	Marcos RODRIGUEZ	Premier clerc	FO
Représentant salarié	Anne VERLY	Employée de restauration	CGT
Représentant salarié	Jérôme MARCEL	Permanent syndical	CGT
Représentant salarié	Didier DUPUIS	Formateur auto-école	CGT
Représentant employeur	Marcel FOURQUET	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Nathalie LALONDE	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Axel SITRUK	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Anne DESVERONNIERES	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Francis CUNY	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	Catherine MARTIN	Restauratrice	U2P
Représentant employeur	LETTERMANN Patrice	Gérant	MEDEF
Représentant employeur	BONAL André	Gérant	MEDEF

Un avis de publication complémentaire sera publié ultérieurement pour les membres suivants :

- MEDEF : 2 sièges

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Strasbourg, le

PO /La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,
Le Chef du pole travail

Philippe SOLD



MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2017/18 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU l'article L 717-1 du code rural ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU l'arrêté du 02 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, par lequel sont prévues vingt unités de contrôle et une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail,

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

Monsieur Igor DAUTELLE, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Philippe KIEFFER – Inspecteur du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot Chalons en Champagne:

Madame Marilyne BRETON, Inspectrice du Travail ;

Madame Marie Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, rue Mazagran Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail ;

Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

Madame DOLLIDIER Agnes, Inspectrice du Travail ;

(Poste à pourvoir)

- **Site de l'Unité Départementale de la Meuse**, 28 Avenue Gambetta Bar-le-Duc ;

Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,

Monsieur Julien BABE, Directeur Adjoint du Travail ;

Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail.

Monsieur Patrick AUBRY, Inspecteur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale des Vosges**, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :

Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2017

Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/ 971

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation économique des membres titulaires des Comités d'Entreprises**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code du travail, et notamment ses articles L 2325-44 et R2325-8 ;

VU la circulaire DRT n° 12 du 27 septembre 1983 relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1682 du 08 décembre 2016, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 14 juin 2017 ;

Considérant la cessation d'activité de l'organisme de formation agréé pour dispenser la formation économique des membres titulaires des C.E. ENERYS domicilié 109 boulevard d'Haussonville – 54041 NANCY CEDEX ;

Considérant le regroupement des GRETA de l'Aube et de la Haute-Marne et la création du GRETA SUD CHAMPAGNE domicilié Lycée des Lombards – 12 avenue des Lombards – 10000 TROYES, par arrêté de Madame la Rectrice de l'Académie de Reims en date du 04 novembre 2015 ;

Considérant la fusion des CCI d'Alsace au 1^{er} janvier 2017 et la reprise de l'activité de formation par CCI CAMPUS ALSACE domicilié 234 avenue de Colmar – BP 40267 – 67021 STRASBOURG CEDEX 1 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1 : l'agrément des organismes suivants est retiré :

- ENERYS domicilié 109 boulevard d'Haussonville – 54041 NANCY CEDEX ;
- GRETA site de Bar sur Aube domicilié 5 bis rue Bachelard – 10200 BAR SUR AUBE ;
- GRETA site de Romilly domicilié 102 rue Jean Jaurès – 10100 ROMILLY ;
- GRETA Sud Haute-Marne domicilié route de Neuilly – 52000 CHAUMONT ;
- GRETA Nord Haute-Marne domicilié 14 bis rue Lamartine – 52100 SAINT DIZIER ;
- GRETA de l'Aube domicilié lycée des Lombards – 12 avenue des Lombards – 10000 TROYES ;
- POLE FORMATION CCI domicilié 234 avenue de Colmar – 67021 STRASBOURG CEDEX.

Article 2 : Les organismes GRETA SUD CHAMPAGNE, domicilié Lycée des Lombards – 12 avenue des lombards – 10000 TROYES et CCI CAMPUS ALSACE, domicilié 234 avenue de Colmar BP 40267 – 67021 STRASBOURG CEDEX 1, sont agréés pour dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprises.

Article 3 : La liste complète modifiée des organismes agréés en Grand Est pour dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprises est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprises pour une durée indéterminée.

Article 5 : Les organismes agréés fourniront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprises.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/1682 du 08 décembre 2016 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **1 AOUT 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION ECONOMIQUE
DES MEMBRES TITULAIRES DES COMITES D'ENTREPRISES

	<i>Organisme de formation</i>	<i>adresse</i>	
08	ASFO ENTREPRENDRE FORMATION	1 rue Boucher de Perthes	08104 CHARLEVILLE MEZIERES
08	CFPPA	27 rue Muguet	08090 SAINT LAURENT
08	GRETA DES ARDENNES	145 avenue Charles de Gaulle	08013 CHARLEVILLE MEZIERES
10	AFPA AUBE	7 rue Robert Keller	10150 PONT SAINTE MARIE
10	GROUPE ADPS	18 avenue des Lombards	10009 TROYES CEDEX
10	GRETA SUD CHAMPAGNE	Lycée des Lombards - 12 avenue des Lombards	10000 TROYES
51	ASFO CHALONS	1 route de Louvois	51520 SAIT MARTIN SUR LE PRE
51	CENFOP	19 rue Clément Ader	51685 REIMS CEDEX
51	CREF	9 allée des Limousins	51100 REIMS
51	CRFPS CHAMPAGNE ARDENNE	Rue Léon Patoux	51100 REIMS
51	GRETA CHALONS	220 avenue du Général Sarraïl	51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
51	GRETA REIMS	20 rue des Augustins	51723 REIMS
51	GRETA SUD OUEST MARNAIS	Chemin de la fontaine du Vé	51120 SEZANNE
51	GRETA EPERNAY	8 rue Godard Roger	51200 EPERNAY
51	GRETA VITRY	Faubourg de Vitry la Brûlé	51300 VITRY LE FRANCOIS
51	LYCEE TECHNIQUE	10 rue Roosevelt	51100 REIMS
51	STRATEGIE	8 ter rue Gabriel Voisin	51100 REIMS
51	UNIVERSITE DE REIMS - SUEP	52 rue Libergier	51100 REIMS
54	AFOREST	Rue Beau Soleil	54920 VILLERS LA MONTAGNE
54	AFORGEST	324 rue de la Libération	54230 CHALIGNY
54	AFPI 54 -88	10 rue A. Kaslter	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	CENFOP	523 avenue André Malraux	54602 VILLERS LES NANCY
54	CE INFORMATION SERVICE	109 boulevard d' Haussonville	54000 NANCY
54	CUCES	32-34 rue de Saurupt	54005 NANCY CEDEX
55	AMIFOP	8 parc Bradfer	55000 BAR-LE-DUC
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch – B.P. 90448	57008 METZ CEDEX 01
57	AFOCOM	6 rue Saint Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFPI METZ	16 quai Paul Wiltzer	57005 METZ CEDEX 1
57	CCI FORMATION	5 rue J. Antoine Chaptal	57070 METZ CEDEX 3
57	CEFOMA	17 rue des Charpentiers	57070 METZ
57	FERRON NORBERT	57 rue de Villers	57120 ROMBAS
57	FORMASULTING	2A rue du Fort Gambetta	57140 WOIPPY
57	IFA	1 place du Pont à Seille	57000 METZ
57	MCM CONSULTANT	40 rue des Jardins	57050 LE BAN SAINT MARTIN
57	SCEPUM	Ile du Saulcy	57000 METZ
67	BELTZUNG André Philippe	17 rue principale	67210 BERNARDSWILLER
67	ALLIANCE	2 rue des Cygnes	67410 ROHRWILLER
67	CIFAL	27 avenue de l'Europe	67300 SCHILTIGHEIM
67	IRCOS	5 rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
67	CCI CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
68	GIFOP CAHR FORMATION	15 rue des Frères Lumière	68069 MULHOUSE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2017 / 372

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code du travail et notamment ses articles L 4523-10, L 4614-14 et suivants et R 4614-25 à 29 ;

VU la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/101 du 20 mars 2017, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 14 juin 2017 ;

Considérant la cessation d'activité des organismes de formation agréés pour dispenser la formation des membres des C.H.S.C.T., C.F.T.S.E. domicilié 2 avenue de la dernière cartouche – 08140 BAZEILLES, APAF domicilié 4 route de Passy – 51700 SAINT GEMME, LINORA FORMATION domicilié 1 rue des écoles – 54230 CHAVIGNY ;

Considérant l'absence d'autonomie de gestion et de responsabilité dans l'établissement des programmes de formation dispensée par l'établissement BUREAU VERITAS SERVICE FRANCE domicilié 4 rue du parc - 67088 OBERHAUSBERGEN ;

Considérant la fusion des C.C.I. d'Alsace au 1^{er} janvier 2017 et la reprise de l'activité de formation par CCI CAMPUS ALSACE domicilié 234 avenue de Colmar – BP 40267 – 67021 STRASBOURG CEDEX 1 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1 : l'agrément des organismes suivants est retiré :

- C.F.T.S.E. domicilié 2 avenue de la dernière cartouche – 08140 BAZEILLES ;
- APAF domicilié 4 route de Passy – 51700 SAINT GEMME ;
- LINORA FORMATION domicilié 1 rue des écoles – 54230 CHAVIGNY ;
- BUREAU VERITAS SERVICE FRANCE domicilié 4 route du parc – 67088 OBERHAUSBERGEN ;
- CCI STRASBOURG POLE FORMATION domicilié 234 avenue de Colmar – BP 40267 - 67021 STRASBOURG CEDEX 1 ;
- CCI PERFECTIONNEMENT domicilié 4 rue du Rhin – CS 40007 – 68001 COLMAR CEDEX.

Article 2 : L'organisme CCI CAMPUS ALSACE, domicilié 234 avenue de Colmar BP 40267 – 67021 STRASBOURG CEDEX 1, est agréé pour dispenser la formation des membres de C.H.S.C.T.

Article 3 : La liste complète modifiée des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est annexée au présent arrêté.

Article 4 : Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour une durée indéterminée.

Article 5 : Les organismes agréés fourniront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017/101 du 20 mars 2017 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **1 AOUT 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour

- 2 - les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

	<i>Organisme de formation</i>	<i>adresse</i>	
08	A.C.F. Alternative Conseil et formation	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFSIA 08	18 avenue Georges Corneau – Résidence Arduinna 1	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFPI Champagne Ardenne	1 rue Boucher de Perthes – T.S.A. 20010	08020 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
08	E.F.F. Formation	50 avenue de la Paix – Z.I. F. Sommer	08210 MOUZON
08	EXPERTORISK	8 rue de l'Artisanat – Pépinière d'entreprises	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	A.D.P.S. Formation	27 avenue Pierre Brossolette – C.S. 81065	10002 TROYES CEDEX
10	A.F.C. Prévention	7 boulevard du 1 ^{er} R.A.M. – Espace Hermès	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard – B.P. 79	10400 NOGENT SUR SEINE
10	ALLIANCE FORM'ACTION	13 chemin de la Maladrerie – Hameau les Povots	10210 CHAOURCE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
10	F.M. Formation	23 rue des Chaumières	10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
10	MAGER PRO	5 bis rue de l'Aulne – Z.A. des Sources	10150 CRENEY PRES TROYES
10	ORPOP	6 rue des Monts	10180 SAINT BENOIT SUR SEINE
10	PREVAT	2 place du Vouldy	10002 TROYES
10	V.B. Formation	3 impasse de Chantereine	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	AFTRAL	16-18 rue du Val Clair – B.P.53	51683 REIMS CEDEX 2
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – B.P.50	51432 TINQUEUX CEDEX
51	CREOCA	15 boulevard de la Paix – B.P. 1440	51066 REIMS CEDEX
51	C.R.F.P.S.	2 rue Léon Patoux – C.S. 50001	51664 REIMS CEDEX
51	HOMNIUM	23 rue Aubert	51100 REIMS
51	SECIOLOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
51	SOLUTIONS PREVENTION	8 bis rue Gabriel Voisin – CS 40003	51 688 REIMS CEDEX 2
51	STRATEGIE	8 ter rue Gabriel Voisin	51100 REIMS
52	ISDO FORMATION	Pépinière d'entreprises – Bureau n°1 – Zone Plein' Est	52000 CHAUMONT
54	AFPI 54-88	Parc d'Activité Saint-Jacques - 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	AFTRAL	Avenue du général de Gaulle – B.P. 72	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AGEPERS	6 allée des Tilleuls	54180 HEILLECOURT
54	ALAJI SAS	6 route de l'Aviation	54600 VILLERS LES NANCY
54	APRENTIV' CONSEIL	Locaux de formation : 16 rue de la République Adresse postale : 47 rue Vivienne	54140 JARVILLE LA MALGRANGE 75002 PARIS
54	B.T. EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	CP FORMATION	14 rue du Four	54700 PONT A MOUSSON
54	FORMEMPREVE	2 chemin de la Côte	54110 FLAINVAL
54	F.T. Consultant	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	Groupe C.C.I. formation 54	110 boulevard d'Austrasie	54000 NANCY
54	I. E. F. P.	485 rue du Franclos	54714 LUDRES
54	ILAF F.E.	11 allée des Grands Paquis - Parc d'activités Est	54180 HEILLECOURT
54	J.M.W. CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	L.C. FORMATION	41 rue Christian Moench	54270 ESSEY LES NANCY
54	M.S.A. Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	49 cours Léopold	54000 NANCY
55	AMIFOP	8 parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
57	AFOCOM	6 rue St-Jacques	57300 HAGONDANGE

57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 70188	57005 METZ CEDEX 1
57	AFPI Moselle	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 30113	57004 METZ CEDEX 1
57	B.S. CONSEIL	4 rue Saint-Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	ZAC Sébastopol – 17 rue des Charpentiers	57070 METZ
57	C.C.I. 57	5 rue Jean Antoine Chaptal	57070 METZ
57	C-PREV'EST	6 rue des Ecoles	57670 NEBING
57	DIAPASON	33 avenue Roosevelt	57800 FREYMING MERLEBACH
57	F.C.C. COGITO	27 rue des Métiers	57970 YUTZ
57	F.S.I.	24 avenue des Nations	57970 YUTZ
57	PREV IN FORM	Site de la Paix - Rue Rimmel - BP 70023 - KNUTANGE	57701 HAYANGE Cedex
57	U.C.F.E.	Z.I. de l'Euport	57500 SAINT AVOLD
70	DUVAL Maurice	39 route d'Anchenoncourt	70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE
88	A.B.P. Formations	10 rue des Longs Champs	88160 FRESSE SUR MOSELLE
88	ALTA Prévention	12C rue des Jonchères	88360 RUPT SUR MOSELLE
88	CAPEST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL
88	C.C.I. 88	10 rue Claude Gelée	88026 EPINAL
88	MITHRA	8 traverse de la Roche	88250 LA BRESSE
67	C.A.P. Conseils Alsace Pichon	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CAULIER Marie Formations SASU	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CENTRE DE GESTION DU BAS RHIN	12 avenue Robert Schumann – CS 70071	67382 LINGOLSHEIM CEDEX
67	CIFAL	27 avenue de l'Europe – Maison de l'entreprise	67300 SCHILTIGHEIM
67	IFOSEP	41A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	IRCOS	5 rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
67	JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	C.C.I. CAMPUS ALSACE	234 avenue de Colmar – B.P. 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	3P CONSEIL	2 allée du Limousin	68440 LANDSER
68	A.C.B. Formation	ZAC Rinderacker – 16 rue de Pologne	68170 RIXHEIM
68	A.D. SECURITE CONSULTING	34 rue d'Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE	2 rue Thiers – B.P. 1347	68056 MULHOUSE CEDEX
68	CAHR Formation - GIFOP	15 rue des Frères Lumière – B.P. 2333	68069 MULHOUSE CEDEX
68	E.S.G.M. Formation	15 avenue Clémenceau	68100 MULHOUSE
68	G.R.P.	9 rue Bigarreau	68260 KINGERSHEIM
68	I.Q.S.E.	3 rue d'Aquitaine	68700 CERNAY
68	L'ENVOL Formation	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	OBJECTIF FORMATION	22 rue de l'III	68000 COLMAR
68	PMC SAFE	9 chemin de Mannberg	68500 GUEBWILLER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

**DÉCISION RELATIVE A L'HABILITATION
DES FONCTIONNAIRES ASSURANT LE CONTRÔLE
DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports, notamment son article R. 3314-26 ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DREAL-SG-2017-20 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les fonctionnaires de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, désignés ci-après, sont habilités à assurer le contrôle des établissements agréés mentionnés aux articles R. 3314-19 à R. 3314-24 du code des transports, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément ou son renouvellement et le bon déroulement des formations :

Service Transports :

M. Frédéric MICHEL, chef du Pôle Régulation du Transport Routier

M. Michaël VIGNON, adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier et chef de l'Unité Régulation du Transport Routier de Metz

M. Jean-Luc CARTAU, contrôleur des transports terrestres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Metz
Mme Élisabeth KLEIN, responsable des registres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg
Mme Élisabeth, KAYSER, adjointe à la responsable des registres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg
M. Cédric BAZILLOU, gestionnaire des centres FIMO/FCO de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg
M. Gaël CHARLIER, contrôleur des transports terrestres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg
Mme Céline BRAULT, responsable des registres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Châlons-en-Champagne
Mme Dolorès BAJOLET, gestionnaires des registres de l'Unité Régulation du Transport Routier de Châlons-en-Champagne

Unité Départementale Aube/Haute-Marne :

Mme Béatrice CUCHET, cheffe de la subdivision de contrôle des transports terrestres

Unité Départementale Marne :

M. Vincent LAHOUSTE, chef de la subdivision de contrôle des transports terrestres

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 juillet 2017

Pour le Préfet de région et par délégation
Pour la Directrice Régionale,
Le chef du Service Transports

Guy TREFFOT



PRÉFET DE REGION GRAND EST

Secrétariat général pour les
affaires régionales et
européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2017/ 889 DU 21 JUIL. 2017

**modifiant l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2016/1329 du 3 octobre 2016
relatif à la délimitation du périmètre d'intervention
de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST,
PREFET DU BAS-RHIN,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

En sa qualité de préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R. R213-49 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 1^{er} avril 2016 relative à la dissolution de l'institution interdépartementale Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon emportant création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 1^{er} avril 2016 relative à la création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 22 avril 2016 relative à la dissolution de l'institution interdépartementale Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe Madon emportant création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 22 avril 2016 relative à la création du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon ;

Vu la demande de la présidente de l'entente interdépartementale Meurthe Madon du 7 avril 2016 demandant que soit délimité de nouveau le périmètre de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon, dans le cadre de sa transformation en syndicat mixte ;

Vu l'avis de la commission planification du comité de bassin Rhin-Meuse du 17 mai 2016, rendu pour le comité de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1329 du 3 octobre 2016 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin Meurthe Madon ;

Considérant les cartes des intercommunalités dans les départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges au 1^{er} janvier 2017 telles qu'elles ressortent de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle et des Vosges arrêtés par les préfets de ces départements au 29 mars 2016 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°2016/1329 du 3 octobre 2016 listant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés par le périmètre de l'EPTB Meurthe Madon est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans cette liste dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et sur les projets de statuts du nouvel établissement public.

Article 2

Le préfet de Meurthe-et-Moselle, le préfet des Vosges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, déléguée du bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 JUIL. 2017

Le préfet,



Jean-Luc MARX

ANNEXE – Liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé par le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe-Madon

Dans le département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes de Moselle et Madon
Communauté de communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné
Communauté de communes de Vezouze en Piémont
Communauté de communes du pays du Sel et du Vermois
Communauté de communes du bassin de Pompey
Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
Communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois
Communauté de communes du pays du Saintois
Communauté de communes du pays du Sanon
Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat
Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle
Communauté de communes Terres Toulaises
Métropole du Grand Nancy

Dans le département des Vosges

Communauté de communes Terre d'eau
Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges
Communauté de communes de la région de Rambervillers
Communauté de communes des Hautes Vosges
Communauté de communes Pays de Mirecourt Dompain
Communauté de communes des Vosges côte Sud Ouest
Communauté d'agglomération d'Epinal
Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 885

**Modifiant l'arrêté n°2016/148 en date du 18 avril 2016
portant nomination des membres
de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière d'acquisitions**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L 451-1, D451-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/148 en date du 18 avril 2016 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions ;

- VU la circulaire n° 288 du 5 mars 2003 de la Directrice des Musées de France portant sur les procédures relatives aux acquisitions d'objets de collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 ;
- VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est

Considérant la démission de Madame Rolande Simon-Millot en date du 13 avril 2017

Considérant la démission de Madame Elisabeth Shimells en date du 22 février 2017

Considérant le changement d'affectation de Monsieur Nicolas Surlapierre

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables les membres suivants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques, respectivement dans l'un des domaines suivants : archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture :

Archéologie

- . titulaire : Monsieur Franck Gama, ingénieur d'études au service régional de l'Archéologie, DRAC Grand Est – site de Metz
- . suppléant : Monsieur Thierry Dechez-Leprêtre, conservateur, Musée d'Art ancien et contemporain, Épinal

Art Contemporain

- . titulaire : Monsieur Nicolas Surlapierre, directeur des musées du Centre de Besançon - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps, Besançon
- . suppléante : Madame Sophie Krebs, conservatrice en chef, Musée d'Art moderne de la Ville de Paris

Arts Décoratifs

- . titulaire : Monsieur Jean-Luc Oliivié, conservateur en chef, Centre du Verre et du Département d'Art moderne et contemporain du Musée des arts décoratifs, Paris
- . suppléante : Madame Valérie Thomas, directrice, Musée de l'École de Nancy

Arts Graphiques

- . titulaire : Monsieur Remi Cariel, conservateur, Musée Magnin, Dijon
- . suppléante : Madame Gaëlle Rio, conservatrice, département des Arts graphiques, Petit Palais – musée des Beaux-Arts de la ville de Paris

Ethnologie

- . titulaire : Madame Madeleine Blondel, conservatrice honoraire
- . suppléante : Madame Mireille-Bénédicte Bouvet, conservateur en chef du Patrimoine

Histoire

- . titulaire : Monsieur Hendrik Ziegler, professeur à la faculté de lettres, département Histoire, Reims
- . suppléant : Monsieur Thierry Franz, chargé de recherches documentaires, Musée du château des Lumières, Lunéville

Peinture

- . titulaire : Madame Cécile Scailliérez, conservatrice en chef, département des peintures, Musée du Louvre, Paris
- . suppléante : Madame Nathalie Michel, docteur en Histoire de l'Art, ingénieur d'étude, Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, Paris

Sciences de la nature et de la vie

- . titulaire : Monsieur Pierre-Antoine Gérard, directeur, Museum-Aquarium, Nancy
- . suppléante : Madame Laurence Isnard, conservateur, conseiller pour les musées, DRAC Île-de-France

Sciences et techniques

- . titulaire : Madame Typhaine Le Foll, conservatrice, directrice, Écomusée, Le Creusot
- . suppléant : Monsieur Jean-Louis Humbert, enseignant à l'IUP, Troyes

Sculpture

- . titulaire : Madame Amélie Simier, directrice des Musées Bourdelle et Zadkine, Paris
- . suppléant : Monsieur Damien Berné, conservateur, Musée de Cluny/Musée national du Moyen Âge, Paris

Le mandat des membres désignés ci-dessus est renouvelable.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 JUIL. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND-EST

**Avenant N°1 à l'Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)
N° 2017/11 en date du 10 juillet 2017**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est

ARRÊTE

-Article Premier :

l'article 3 et l'article 3b sont rectifiés comme suit :

« Monsieur Tanguy le Boursicaut est remplacé par Monsieur Tanguy Le Boursicaud »

-Article 2

l'article 4 est modifié comme suit :

- «Monsieur Jean Philippe Cauquelin adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube » est remplacé par « Monsieur Jean Philippe Cauquelin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube »
-Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube est supprimé de cet article

Dispositions générales.

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 01 08 2017

**la Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand-Est**

Anne Mistler

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes:

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 943
**portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction
régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté SGAR n° 99-103 modifié en date du 18 février 1999 et du 20 mai 2016 portant institution auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine d'une régie de recettes et d'avances ;

VU l'arrêté SGAR n° 99-138 en date du 20 mai 1999 modifié portant nomination de Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN, régisseur de recettes et d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme MISTLER, directrice régionale des affaires régionales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;

VU l'arrêté du n°2016/197 du 20 mai 2016 modifiant l'arrêté SGAR n°99-138 du 20 mai 1999 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/1680 portant modification de l'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Edmond THOUVENIN régisseur d'avances et de recettes Madame Marie CHAUVET est nommée régisseuse d'avances et de recettes intérimaire auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est site de Metz pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges ».

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ainsi que le Directeur départemental des finances publiques de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le 28 JUIL. 2017

Le Préfet



Jean-Luc MARX



RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRETE n° 21 - 2017

PORTANT DESAFFECTATION DE BIENS DU LYCEE SCHWILGUE DE SELESTAT

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignements ;
- VU la délibération n°17CP-854 du 29 mai 2017 de la Commission Permanente de la Région Grand Est sollicitant la désaffectation de machines-outils, établis et caisse à savon du lycée polyvalent Jean-Baptiste Schwilgué à SELESTAT
- VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du lycée Schwilgué datée du 2 février 2017 (délibération n°3-67/2017) ;
- VU l'avis favorable de la Rectrice de l'académie de Strasbourg datée du 24 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-616 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN
- VU l'arrêté rectoral n°16/2017 portant délégation de signature administrative du 10 juillet 2017

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public les biens figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du conseil régional Grand Est et Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2017

Pour la Rectrice et par délégation,

La chef de service DAAFCEs

Corinne SCHMITT

Objet	Acquisition		Financement	
	Année	Valeur d'origine	Origine	Valeur résiduelle
Véhicule expérimental dit "Caisse à savon" bleue	2007	1 300,00 €	Taxe d'Apprentissage	Nulle
Véhicule expérimental dit "Caisse à savon" rouge	2008	1 400,00 €	Taxe d'Apprentissage	Nulle
Véhicule expérimental dit "Caisse à savon" verte	2008	1 300,00 €	Taxe d'Apprentissage	Nulle
Etabli	1982	551,56 €	ETAT	Nulle
Etabli	1982	551,56 €	ETAT	Nulle
Etabli Bignet	1980	476,86 €	ETAT	Nulle
Etabli Bignet	1980	476,86 €	ETAT	Nulle
Touret à meuler	1980	324,39 €	ETAT	Nulle
Duromètre CHRONO essai de dureté	1972	1 830,12 €	ETAT	Nulle
Accessoires-outils de fraiseuse	1974	1 581,74 €	ETAT	Nulle
Soudure par point	1984	2 576,46 €	ETAT	Nulle
Poste à souder SAF	1980	2 300,72 €	ETAT	Nulle
Poste de soudure	1974	1 264,07 €	ETAT	Nulle
Projecteur de profil Réf. Video Presenter 1400 P/S	1988	830,85 €	ETAT	Nulle
Perceuse	1985	1 174,69 €	ETAT	Nulle
Perceuse TECHNO	1985	631,46 €	ETAT	Nulle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRETE n° 22 -2017

PORTANT DESAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS SUR LE SITE CLAUDEL DE MULHOUSE

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignements ;
- VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du lycée Lavoisier datée du 8 juin 2017 (délibération n°6-169/2017)
- VU la délibération n°17CP-1323 du 30 juin 2017 de la Commission Permanente de la Région Grand Est sollicitant la désaffectation des biens immobiliers du site Claudel situés sur la parcelle cadastrée section HD n°164 à Mulhouse.;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-616 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN
- VU l'arrêté rectoral n°16/2017 portant délégation de signature administrative du 10 juillet 2017

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public les bâtiments du site Camille Claudel sis 24 Avenue DMC à Mulhouse. La désaffectation porte sur l'ensemble des niveaux des bâtiments.

ARTICLE 2 : Est déclaré désaffecté l'emprise cadastrale section HD 01 parcelle n°164

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du conseil régional Grand Est et Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2017

Pour la Rectrice et par délégation,

La chef de service DAAFCEs

Corinne SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRETE n° 23 -2017

PORTANT DESAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS AU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANNEXE OBERLIN

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignements ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2015 portant désaffectation des premier et deuxième étages de l'annexe Oberlin
- VU la délibération n°17CP- 1559 du 13 juillet 2017 de la Commission Permanente de la Région Grand Est sollicitant la désaffectation du rez de chaussée du bâtiment « Annexe Oberlin »
- VU l'avis du Conseil d'Administration du lycée Rostand datée du 25 avril 2017 (délibération n°4-89/2017) ;
- VU l'avis du Conseil d'Administration du lycée Oberlin datée du 27 juin 2017 (délibération n°4-68/2017) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-616 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie BEJEAN
- VU l'arrêté rectoral n°16/2017 portant délégation de signature administrative du 10 juillet 2017

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve du respect du calendrier des travaux sur le site du CFA 6 rue Baldung Grien à Strasbourg permettant l'usage de ces bâtiments par les élèves et personnels du lycée Oberlin au 1^{er} septembre prochain, est déclaré désaffecté de l'usage d'enseignement public au 1^{er} septembre 2017 le rez de chaussée de l'annexe Oberlin rendant ainsi libre d'usage l'ensemble des locaux modulaires construits sur les parcelles n°0013/0004 de la section 36 du plan cadastral sis rue de l'Académie à Strasbourg.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du conseil régional Grand Est et Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 25 juillet 2017

Pour la Rectrice et par délégation,

Le chef de bureau,

Vincent PETITGENAY



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N°

B17/065

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**Communauté de Communes de l'Arc Mosellan - Convention cadre – Stratégie foncière - E
P09EC70T001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan pour s'associer à l'EPFL au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire et pour réaliser une étude de stratégie foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération visant à identifier les périmètres à enjeux de développement sur le territoire intercommunal et permettant de mener des actions d'anticipation foncière sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,
- approuve l'engagement d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de la communauté de communes de l'Arc Mosellan ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/066

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**MONTMEDY – Revitalisation du centre-bourg – E
P09EB50H007**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Montmédy et la communauté de communes du Pays de Montmédy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement du centre-bourg de Montmédy,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Montmédy et 10% par la communauté de communes du Pays de Montmédy,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Montmédy et la communauté de communes du Pays de Montmédy la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17/067

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**PLOMBIERES-LES-BAINS – Revitalisation du centre-bourg – E
P09EB80H004**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains et la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement du centre-bourg de Plombières-les-Bains,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune de Plombières-les-Bains et 10% par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Plombières-les-Bains et la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 068

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

**SIERCK-LES-BAINS - Salle d'œuvre
Revitalisation du centre-bourg / aménagement du parvis de l'église – F
F09FB700002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de la salle d'œuvre dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Sierck-les-Bains en vue d'y aménager un espace public,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 03 a 73 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/069

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**SIERCK-LES-BAINS - Salle d'œuvre
Revitalisation du centre-bourg / aménagement du parvis de l'église – E
P09RB70M001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sierck-les-Bains pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la salle d'œuvre située sur son territoire communal en vue d'y aménager un espace public,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques et de définition sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC pris en charge à 50 % par l'EPFL et à 50 % par la commune de Sierck-les-Bains,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains la convention d'études annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 070

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier centre-bourg
 Bureau du 05/07/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
SAINT-MIHIEL Revitalisation du centre-bourg / Ilot Rue des Carmes Côté Est (F09FB500001) Avenant n°1	Commune de Saint-Mihiel et communauté de communes du Sammlélois <i>Convention du 14/04/2017</i>	Modification de la durée de la convention Modification du taux d'actualisation Modification des annexes 2 et 3	30/06/2020 3% Convention du 22/02/2017 ne tenant pas compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017	30/06/2022 0% Prise en compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017
STENAY Revitalisation du centre-bourg / Ilots prioritaires (F09FB500002) Avenant n°1	Commune de Stenay et communauté de communes du Pays de Stenay <i>Convention du 22/02/2017</i>	Modification de la durée de la convention Modification du taux d'actualisation Modification des annexes 2 et 3	30/06/2020 3% Convention du 22/02/2017 ne tenant pas compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017	30/06/2022 0% Prise en compte de la délibération n°17/02 du CA du 22/02/2017

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**NANCY – Plateau de Haye - Copropriété Bergamote - F
F09FC40A030**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,


Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL sur la copropriété Bergamote située sur le plateau de Haye sur le territoire communal de Nancy en vue, dans un premier temps, d'en étudier les modalités de calcul du prix puis, le cas échéant, d'en assurer la maîtrise,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude préalable au projet sur le site susvisé ; le montant prévisionnel maximum de l'opération est de 30 000 € TTC,
- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 56 a 91 ca ; un premier montant prévisionnel visant des acquisitions foncières d'opportunités par préemption ou droit de substitution a été fixé à un maximum de 100 000 € HT ; un deuxième montant prévisionnel sera fixé à l'issue de la phase 1 dans le cadre d'un avenant à la présente convention,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**FAULX – EHPAD Pasteur – Logements – F
F09FC40G015**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

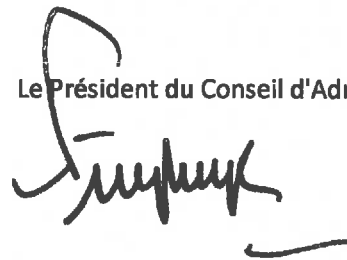
Vu la demande formulée par la communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Faulx souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'une partie du site de l'EHPAD Pasteur situé sur le territoire communal de Faulx en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Faulx annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 49 ares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 270 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et la commune de Faulx la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 07 JUILLET 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
JULIEN GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 073

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**BOULANGE – Rue de Ludelage – Equipement public – F
F09FC70A005**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Boulange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'immeuble sis rue de Ludelage sur son territoire communal en vue de créer un équipement public,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Boulange et la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 7 a 40 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Boulange et la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES**
Foncier cadre

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,


Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 05/07/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber (F08FC40A021) Avenant n°1	Métropole du Grand Nancy <i>Convention du 10/11/2011</i>	Modification du périmètre	Cf. convention du 10/11/2011	Suppression de la parcelle AX 194 et ajout de la parcelle AW 646
ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber SDIS (F08FC40T002) Avenant n°1	Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle <i>Convention du 04/12/2012</i>	Modification du périmètre	Cf. convention du 04/12/2012	Ajout de la parcelle AX 194 et suppression de la parcelle AW 646
LUNEVILLE / MONCEL-LES-LUNEVILLE Site Trailer (F08FC40J009) Avenant n°1	Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat <i>Convention du 26/06/2014</i>	Modification de l'enveloppe	1 000 000 €	2 000 000 €
THONVILLE Rue des Frères (F08FC70R004) Avenant n°1	OPH Portes de France Thionville <i>Convention du 12/07/2013</i>	Modification de la durée de la convention Modification du projet	30/06/2018 32 logements sociaux dans le Gabion	30/06/2023 32 logements Gabion + 24 logements POTEKINE
METZ Actipôle / Rue des Potiers d'Etain (F09FC70D021) Avenant n°1	Commune de Metz et Communauté d'agglomération de Metz Métropole <i>Convention du 04/02/2016</i>	Modification des engagements	Cf. convention du 04/02/2016	Transfert des engagements pris par la ville de Metz à Metz Métropole suite à la prise de compétence ZAE au 1er janvier 2017.

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MONTIERS-SUR-SAULX – Ecurey Logis abbatial – Siège de la communauté de communes – F
F09FD500021**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

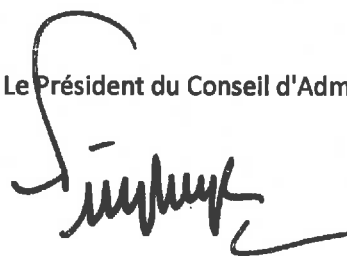
Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Haute Saulx et Perthois Val d'Ornois souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du logis abbatial situé sur le site Ecurey à Montiers-sur-Saulx en vue d'y implanter son siège,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de la Haute Saulx et Perthois Val d'Ornois annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 54 a 20 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 115 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de la Haute Saulx et Perthois Val d'Ornois la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

CHANTRAINE – Rue des Jardins - Logements – F

F09FD806046

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

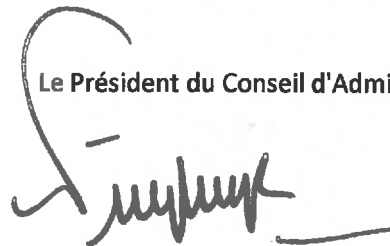
Vu la demande formulée par Epinal Habitat souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'un ensemble de parcelles situées sur le territoire communal de Chantraine en vue d'y créer une vingtaine de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Epinal Habitat annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 58 a 46 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 310 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Epinal Habitat la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/077

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier 7^{ème} PPI et diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2000-2006,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier 7^{ème} PPI et
 diffus Bureau du 05/07/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
VANDOEUVRE- LES - NANCY Garage Peugeot (F07AFZ09132) Avenant n°4	Métropole du Grand Nancy Convention du 23/12/2005	Prorogation des délais	30/06/2017	30/06/2019
SAULXURES-LES-NANCY Usine Malora (F08FD400090) Avenant n°1	Commune de Saulxures-lès- Nancy Convention du 12/07/2013	Modification de l'enveloppe Modification du taux d'actualisation Prorogation des délais	600 000 € 3% 30/06/2017	300 000 € 1% 30/06/2023
MALZEVILLE Site Elis (F09FD400106) Avenant n°1	Commune de Malzéville Convention du 17/04/2017	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe	Cf. convention initiale 400 000 €	Ajout de la parcelle AH 289 et retrait de la parcelle 313 1 000 000 €



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/078

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier diffus
MOYEVRE-GRANDE – Etablissement Lemoine – F08FD700096

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

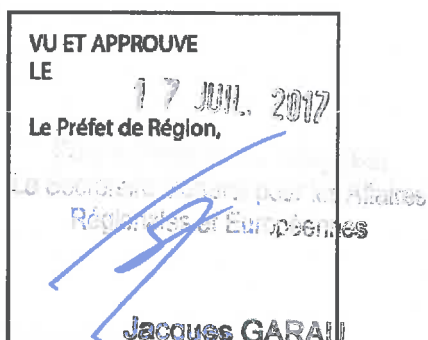
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passé avec la commune de Moyevre-Grande pour s'assurer la maîtrise de terrains, Considérant la modification relative à la prorogation des délais au 30/06/2019,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention foncière avec la commune de Moyevre-Grande,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/079

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**MOYEUVRE-GRANDE – Etablissement Lemoine – Création de logements - E
P09RP70M047**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Moyeuivre-Grande pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'établissement Lemoine situé sur son territoire communal afin de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études environnementales sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 30 000 €TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Moyeuivre-Grande,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Moyeuivre-Grande la convention d'études annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**RONCOURT - Carreau de la mine
Reconversion du bâtiment d'extraction (reconventionnement) - F
F09FD700107**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,


Considérant le terrain déjà acquis par l'EPFL pour la conservation du bâtiment d'extraction du carreau de la mine de Roncourt et sa réaffectation (F07FI431117) afin de créer une salle multi-activités,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Roncourt annexée à la présente délibération portant portage et rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 22 a 69 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 8 012,05 € HT (correspondant au montant constaté de l'acquisition au 24/05/2017),

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Roncourt la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 07 JUL. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 081

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**RONCOURT - Carreau de la mine
Reconversion du bâtiment d'extraction en salle multi-activités – T
P09RD70M014**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Roncourt pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion du bâtiment d'extraction du carreau de la mine situé sur son territoire communal afin de créer une salle multi-activités,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 700 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Roncourt la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/082

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION D'ETUDE**

**MONTIGNY-SUR-CHIERS – Usine ETILAM – Requalification - E
P09RD40M049**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Montigny-sur-Chiers pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'usine ETILAM située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques et de vocation sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, à 10% par la commune de Montigny-sur-Chiers et à 10% par la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Montigny-sur-Chiers et la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 17 JUIL. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**VEZELISE – Ancien EHPAD – Requalification - E
P09RD40...**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

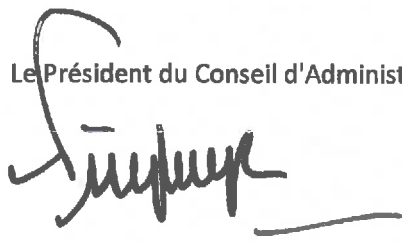
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Vézelize pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal afin de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques et de faisabilité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Vézelize,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Vézelize la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**DIEUZE – Les Salines Royales / Caserne - Réhabilitation - T
P09RD70H031**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

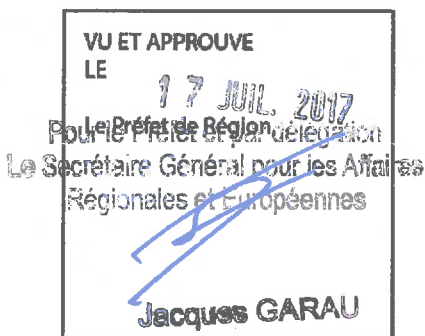
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Dieuze pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la caserne situé sur le site des anciennes Salines Royales sur son territoire communal afin de transformer le bâtiment en un pôle d'innovation d'entreprises,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de clos et couvert incluant du désamiantage et du curage connexes sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 100 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et 20 % par la commune de Dieuze,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Dieuze la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° 17 / 085

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**LIFFOL-LE-GRAND – Scierie des Tournelles – Requalification - E
P09RD80H097**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Liffol-le-Grand pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la scierie des Tournelles située sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques, environnementales et de faisabilité du projet de la commune sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFL et à 20% par la commune de Liffol-le-Grand,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Liffol-le-Grand la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**NANCY – Mess des Officiers – Grand Nancy Thermal – M
P09RM40X003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la requalification du site du Mess des Officiers situé sur le territoire communal de Nancy en vue de l'aménagement du quartier autour du développement de l'établissement Grand Nancy Thermal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction du bâtiment situé sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la Métropole du Grand Nancy.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 087

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**PONT-SAINT-VINCENT – Site de l'INRS – Requalification - M
P09RU40H014**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes Moselle et Madon pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancien site de l'INRS situé sur le territoire communal de Pont-Saint-Vincent en vue de créer une cité scolaire inclusive,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de prestations de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments et le suivi des travaux sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes Moselle et Madon.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Moselle et Madon la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B17/088

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**VAL DE BRIEY - Pôle Stern – Restructuration – T (complément)
P09RU40M004**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune du Val de Briey pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la restructuration du pôle Stern situé sur son territoire communal afin de continuer à accueillir des activités médico-sociales et de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux complémentaires de curage, désamiantage et déconstruction ainsi que des mesures conservatoires (sur le bâtiment central) sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 600 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL dont 80% au titre de la politique de traitement des friches et sites et sols pollués et 20% au titre des interventions exceptionnelles prévues par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune du Val de Briey la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**MAIZIERES-LES-METZ – Convention multi-secteurs – Etude
P09 R0701014**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

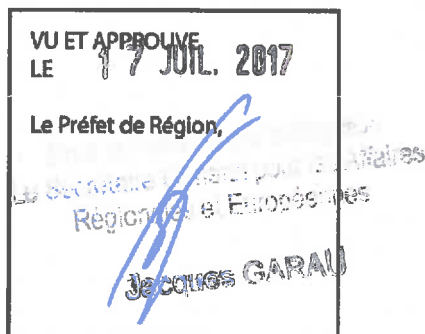
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

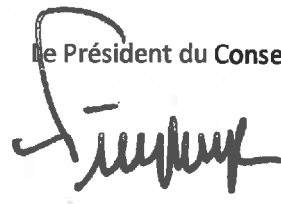
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre d'une convention multi-secteurs afin de l'accompagner dans sa réflexion sur son développement futur,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude urbaine sur l'ensemble du territoire communal de Maizières-lès-Metz ; le montant prévisionnel est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Maizières-lès-Metz,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz la convention d'étude annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**NEUFCHATEAU – Ancienne maison de retraite du Val de Meuse –
Projet « Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont » - E
P09RU80H010**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

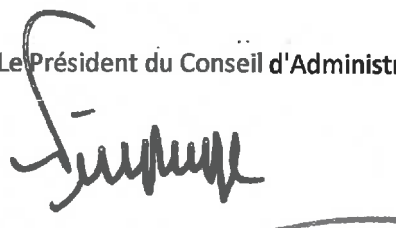
Vu la sollicitation de la commune de Neufchâteau pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion du site de l'ancienne maison de retraite du Val de Meuse situé sur son territoire communal en vue de la mise en œuvre du projet HEBMA (d'aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont),

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 110 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Neufchâteau,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Neufchâteau la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**XERTIGNY – EHPAD Saint-André – Reconversion - E
P09RU80H011**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

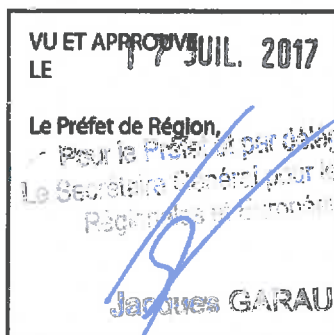
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

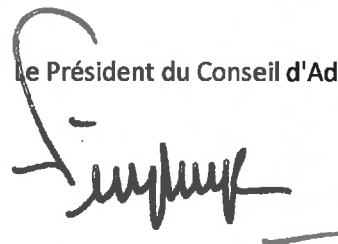
Vu la sollicitation de la commune de Xertigny pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion du site de l'EHPAD Saint-André situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et de vocation (la faisabilité du projet de la collectivité sera étudiée dans un premier temps) sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 80 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec commune de Xertigny la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17/092

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

**AVENANT A UNE CONVENTION EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

GOETZENBRUCK – Friche Sola - M

P09RD70H023

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention intervenue avec la commune de Goetzenbruck le 27 mars 2015 dans le cadre de la requalification de l'ancienne friche SOLA en vue de réaliser une salle associative, des logements et un gîte,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le montant de l'enveloppe d'étude (de 60 000 à 120 000 € TTC),

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention susvisée à passer avec la commune de Goetzenbruck annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE ET DE TRAVAUX**
Mandat

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et son avenant passés avec la collectivité tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de biens et la réalisation de travaux,

Considérant les motifs et la nature de la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant modificatif à la convention listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE ET DE TRAVAUX EN MANDAT
 Bureau du 05/07/2017

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications conventionnelles	Situation actuelle	Modifications proposées
UCKANGE Copropriété 17 avenue des Tilleuls (MD1032) Avenant n°2	Communauté d'agglomération du Val de Fensch Convention des 22/06/2011 et 18/07/2011	Modification de la durée de la convention	6 ans	7 ans (22/07/2018)



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 JUILLET 2017

Délibération N° B 17 / 094

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**VILLERUPT – Secteur RFF Victor Hugo – Requalification – (reconventionnement) F
F09FCX0B018**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre territoriale de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval intervenue le 28 janvier 2013 entre l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017,

Considérant les terrains déjà acquis par l'EPFL dans le cadre de la requalification du secteur RFF Victor Hugo à Villerupt en vue de la requalification du site,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval annexée à la présente délibération portant portage et rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 7 ha 10 a 91 ca acquis au titre des conventions F08FD400029 (4 ha 18 a 11 ca) et F08FCX0B005 (2 ha 92 a 80 ca) ; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL**

CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX

**VILLERUPT – Secteur RFF Victor Hugo - Requalification – Coop M et T
P09ODX0A013**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre territoriale de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval intervenue le 28 janvier 2013 entre l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des deux établissements pour la période 2013-2017,

Vu la sollicitation de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'emprise des Coop (faisant partie du site dit « secteur RFF Victor Hugo ») à Villerupt, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de déconstruction et de confortement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 550 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 05 juillet 2017,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 700 000 € TTC
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 3 320 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 2 912 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 408 000 € TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES PREVUES AU PPI 2015-2019 :

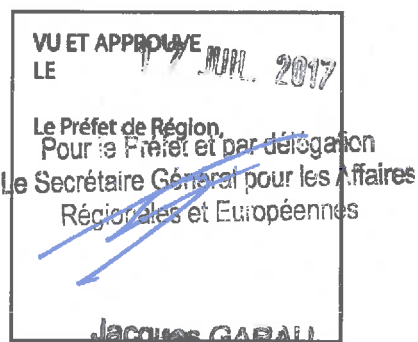
- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 320 000 € TTC

POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 50 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (50%) : 25 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 25 000 € TTC

AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EPA ALZETTE-BELVAL

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 550 000 € TTC



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/826

portant règlement de l'Assemblée spéciale réunissant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à l'effet de procéder à la désignation de deux administrateurs et de leurs suppléants au Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article 321-9 ;
- VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement public foncier de Lorraine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT qu'une Assemblée spéciale réunissant des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de l'ancienne région Lorraine sera convoquée, en application des dispositions de l'article 5-1^o-d) du décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, à l'effet de désigner deux administrateurs et leurs suppléants au Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le règlement intérieur annexé au présent arrêté détermine les conditions dans lesquelles la désignation des deux administrateurs et leurs suppléants au Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL) est effectuée.

ARTICLE 2 : Les deux administrateurs et leurs suppléants sont désignés pour la durée restant à courir su mandat électif dont ils sont investis.

ARTICLE 3 : La liste des EPCI à fiscalité propre de l'ancienne région Lorraine dont les présidents sont réunis en Assemblée spéciale est annexée au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 4 : La décision SGAR Lorraine n° 2015-47 du 4 mars 2015 portant règlement de l'Assemblée spéciale réunissant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes non-membres de ces établissements, à l'effet de désigner leurs représentants au Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL) est abrogée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017/826

Règlement de l'Assemblée spéciale **réunissant les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à l'effet de procéder à l'élection de deux administrateurs et de leurs suppléants au Conseil d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL)**

Réunions de l'Assemblée spéciale

Article 1^{er} :

L'assemblée des présidents des EPCI à fiscalité propre mentionnée à l'article 5-1°-d) du décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié est réunie par le Préfet de la région Grand Est.

Convocations

Article 2 :

Les présidents des EPCI à fiscalité propre sus-visés sont convoqués par le Préfet de la région Grand Est dix jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Candidatures

Article 3 :

La déclaration de candidature des EPCI à fiscalité propre souhaitant siéger au conseil d'administration de l'EPFL est exprimée par une délibération préalable de leur organe délibérant. **Cette délibération désigne nommément le candidat présenté par l'EPCI à fiscalité propre.**

Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'au 20 octobre 2017 à 16h00, par mail uniquement, à transmettre simultanément aux deux adresses suivantes :

valerie.jouet@grand-est.gouv.fr et election@epfl.fr

Modalités de vote

Article 4 : quorum

Il n'est pas prévu de conditions particulières de quorum.

Article 5 : bureau

Le Préfet de la région Grand Est ou son représentant préside les opérations électorales de l'assemblée. Il appelle un secrétaire et un assesseur qui participeront au dépouillement et signeront le procès-verbal.

Article 6 : électeurs

Les présidents des EPCI à fiscalité propre régulièrement convoqués sont électeurs de droit.

Un président d'EPCI peut être représenté par un membre de l'organe délibérant de son EPCI. Son représentant devra produire, avant d'entrer en séance, tout moyen probant (délibération, courrier ou attestation signé par le président, courriel du président ...) permettant d'établir le pouvoir de représentation dont il dispose.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 7 : modes de votation

Chaque EPCI à fiscalité propre ou représentant d'EPCI dispose d'une voix.

Chaque EPCI à fiscalité propre ou représentant d'EPCI dispose d'un bulletin de vote sur lequel figure la liste nominative des candidats établie dans le respect de l'article 3 du présent règlement.

L'élection des deux administrateurs titulaires puis des deux administrateurs suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de l'EPFL nécessite deux opérations de vote successives et s'effectue :

- au scrutin secret,
- en cochant deux noms sur la liste nominative des candidats,
- à la majorité simple des présents, c'est-à-dire que les deux candidats recueillant le plus de suffrages sont élus.

Article 8 - Déroulement de l'élection

- Le premier scrutin permet de désigner simultanément, les deux représentants titulaires.

Les électeurs sont invités à déposer leur bulletin dans l'urne après avoir émargé.

A l'issue du premier scrutin sont déclarés élus les deux candidats ayant recueilli le nombre de voix le plus important.

A peine de nullité, les bulletins ne peuvent comporter plus de deux noms cochés.

- Succédera un second scrutin afin d'élire simultanément les deux suppléants.

Le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix sera le suppléant du titulaire ayant été élu avec le plus grand nombre de voix.

Le suppléant arrivé second sera le suppléant du titulaire arrivé second.

En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui sera retenu pour siéger au conseil d'administration de l'EPFL.

Dispositions diverses

Article 9: vacance de siège

En cas de vacance d'un administrateur représentant un EPCI entre deux renouvellements, le conseil communautaire dont il est issu procède en son sein à la désignation de son successeur. Ce dernier exerce son mandat jusqu'à la date à laquelle le mandat de son prédécesseur aurait normalement pris fin.

Article 10: publication du règlement

Le présent règlement est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017/826

**Liste des EPCI à fiscalité propre, membres de l'Assemblée spéciale
réunie à l'effet de procéder à l'élection de deux administrateurs et de leurs suppléants au Conseil
d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL)**

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017/ 826

**Liste des EPCI à fiscalité propre, membres de l'Assemblée spéciale
réunie à l'effet de procéder à l'élection de deux administrateurs et de leurs suppléants au Conseil
d'administration de l'établissement public foncier d'État de Lorraine (EPFL)**

dep	EPCI	
54	CC Terres Toulaises	
	CA de Longwy	
	CC Seille-et-Mauchère – Grand Couronné	
	CC des Pays du Sel et du Vermois	
	CC du territoire de Lunéville à Baccarat	
	CC du Bassin de Pompey	
	CC du Bassin de Pont-À-Mousson	
	CC Mad-et-Moselle	
	CC Pays de l'Audunois et du bassin de Landres	
	CC des pays de Briey du Jarnisy et de l'Orne	
	CC du Pays de Colombey et du Sud Tulois	
	CC du Pays du Saintois	
	CC du Pays du Sanon	
	CC de Vezouze en Piémont	
	CC Meurthe Mortagne Moselle	
	CC Moselle et Madon	
	CC Terre Lorraine du Longuyonnais	
	Métropole du Grand Nancy	
	55	CA de Bar-Le-Duc - Sud Meuse
		CA du Grand Verdun
CC Côtes de Meuse Woëvre		
Communauté de Communes de Damvillers Spincourt		
Communauté de Communes de la Haute Saulx et Perthois-Val d'Ornois		
CC du Canton de Fresnes en Woëvre		
Communauté de Communes Argonne - Meuse		
CC du Pays d'Etain		
Communauté de Communes de Commercy – Void – Vaucouleurs		
CC du Pays de Montmédy		
CC du Pays de Revigny Sur Ornain		
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois		
CC du Sammiellois		
Communauté de Communes Entre Aire et Meuse – Triaucourt-Vaubécourt		
Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée		
57	CA de Forbach Porte de France	
	CA du Val de Fensch	
	CA Metz Métropole	
	CA Portes de France-Thionville	
	CA Sarreguemines Confluences - CC de l'Albe et des Lacs	
	CC de Cattenom et Environs	
	CC de Freyming-Merlebach	
	CC de l'Arc Mosellan	
	CC de la Houve - CC du Pays Boulageois	
	CC de Pange - CC du Haut Chemin	
	CC SARREBOURG-MOSELLE SUD	
	Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	
	CC du District Urbain de Faulquemont (Duf)	
	Communauté de Communes du Pays de Bitche	

	CC du Pays de Phalsbourg
	CC du Pays Haut Val d'Alzette
	Communauté de communes d'agglomération Centre mosellan
	CC du Pays Orne Moselle
	CC du Saulnois
	CC du Sud Messin
	CC du Warndt
	CC Rives de Moselle
88	CA d'Epinal
	CC Bruyères-Vallons des Vosges
	CC Terre d'Eau
	CC de la Porte des Vosges méridionales
	CC de la Région de Rambervillers
	CC des Ballons des Hautes-Vosges
	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
	CC de Mirecourt - Dompierre
	CC les Vosges côté sud-ouest
	Communauté de d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
	Communauté de Communes des Hautes Vosges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 884

**relatif à l'établissement du budget d'office 2017 de la chambre de métiers
et de l'artisanat de la Meuse faisant suite au constat de carence**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Artisanat, et notamment son article 28 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU la délibération de l'assemblée générale du 28 novembre 2016 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse portant adoption du budget primitif 2017 ;

VU l'avis du 9 mars 2017 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle sur le budget primitif 2017 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ;

CONSIDERANT la carence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse qui a présenté des documents budgétaires incomplets malgré les nombreuses relances des services en charge de la tutelle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget 2017 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Meuse est établi suivant le document annexé et exécutoire à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Un comité de suivi de l'exécution de ce budget se réunira de façon trimestrielle.
Ce comité est composé :

- du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ou son représentant,
- de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ou son représentant,
- du Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ou son représentant.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse, et dont copie sera adressée au Ministre de l'économie et des finances, au Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 juillet 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Préfet de la région
Grand Est**

**Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
de la Moselle**

Convention de délégation de gestion

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Grand Est, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle, désignée par le terme de « délégataire »,
d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la gestion du BOP 303- Immigration et Asile, UO interdépartementale de la Moselle en ce qui concerne les établissements et les services mentionnés aux 8° et 13° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sur le périmètre du département de la Moselle.

Article 2 : Responsabilités des parties

Le délégataire assure, pour le compte du délégrant, les actes suivants :

- l'instruction de la procédure contradictoire en matière tarifaire décrite à l'article R.314-3 du CASF,
- la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévues à l'article R.314-36 du CASF,
- la signature des propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R.314-22 du CASF,
- la préparation des arrêtés de tarification et des arrêtés modificatifs de tarification prévus à l'article L.314-1 du CASF,
- l'instruction et la signature de la mise en paiement des dotations globales de financement en application de l'article R.314-10 du CASF, ainsi que des acomptes mensuels prévus à l'article R.314-108 du CASF,

- la préparation des décisions d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de frais de siège social en application des articles L.314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 du CASF,
- le suivi du contentieux relatif aux actes et procédures dont il est chargé par la présente convention.

Le délégant confie au délégataire, en qualité de responsable de centre de coût, la saisie des engagements juridiques des crédits dans tout outil informatique interfacé avec Chorus, ainsi que la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputées sur le BOP 303, en ce qui concerne les établissements et les services objet de la présente convention.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

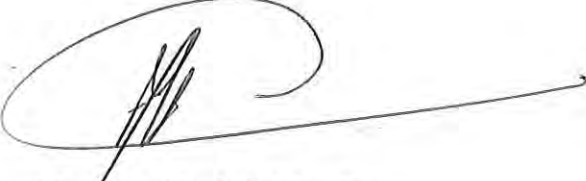
Fait à Strasbourg, le = 1 AOUT 2017

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
de la Moselle,



Visa du Préfet de la Moselle,



Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Préfet de la région
Grand Est**

**Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
du Haut-Rhin**

Convention de délégation de gestion

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004
relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet de la région Grand Est, désigné ci-après par le terme de « délégant », d'une part,
et

le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, désigné
par le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de certains actes de la gestion du BOP 303- Immigration et Asile, UO68 en ce qui concerne les établissements et les services mentionnés aux 8° et 13° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 2 : Responsabilités des parties

Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- l'instruction de la procédure contradictoire en matière tarifaire décrite à l'article R.314-3 du CASF,
- la préparation des décisions d'autorisation budgétaire prévues à l'article R.314-36 du CASF,
- la signature des propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R.314-22 du CASF,
- la préparation des arrêtés de tarification et des arrêtés modificatifs de tarification prévus à l'article L.314-1 du CASF,
- l'instruction et la signature de la mise en paiement des dotations globales de financement en application de l'article R.314-10 du CASF, ainsi que des acomptes mensuels prévus à l'article R.314-108 du CASF,

- la préparation des décisions d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de frais de siège social en application des articles L.314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 du CASF,
- le suivi du contentieux relatif aux actes et procédures dont il est chargé par la présente convention.

Le délégant confie au délégataire, en qualité de responsable de centre de coût, la saisie des engagements juridiques des crédits dans tout outil informatique interfacé avec Chorus, ainsi que la certification des services faits et la liquidation des dépenses imputées sur le BOP 303, en ce qui concerne les établissements et les services objet de la présente convention.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à rendre compte régulièrement de son activité. Il s'engage également à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes énumérés à l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Son éventuelle reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention entre le délégant et le délégataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 1 AOUT 2017

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

Brigitte LUX

Visa du Préfet du Haut-Rhin,

Laurent TOUVET

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-2407 du 7 juillet 2017

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 25 Grand Rue
67330 BOUXWILLER

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 3 avril 2017, complétée les 13 et 19 avril 2017, au nom de la SELARL Pharmacie LMC Pfister, constituée de Madame Marie-Christine PFISTER, née BRUBACH, et Monsieur Laurent PFISTER, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 25 Grand Rue à BOUXWILLER vers un local sis 10 rue des Mines dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 29 juin 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 2 juin 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France - délégation Alsace émis le 12 juin 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est - délégation Alsace le 20 avril 2017 ;
- Considérant** que l'officine concernée se déplacera d'environ 220 mètres et s'éloignera de la seconde officine de la commune de BOUXWILLER ;
- Considérant** que l'officine transférée continuera de desservir la même population résidente et à répondre de manière optimale à ses besoins en médicaments conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie LMC Pfister, constituée de Madame Marie-Christine PFISTER, née BRUBACH, et Monsieur Laurent PFISTER, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 25 Grand Rue à BOUXWILLER vers un local sis 10 rue des Mines dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000507. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 401 délivrée par arrêté préfectoral du 29 novembre 1993.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

signé : Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

Arrêté n° 2017 – 2467 du 17/07/2017
Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Pôle de santé Sud Haut Marnais »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** les décisions des Présidents des SAS CMC Chaumont le Bois et de la Clinique de la Compassion, toutes deux en date du 19 juin 2017,
- VU** les délibérations des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers de Chaumont et de Langres en dates des 9 juin 2017 et 7 juin 2017,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » signée le 20 juin 2017 et réceptionnée dans sa version définitive le 26 juin 2017 à l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-jointe,
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » est un GCS érigé en établissement de santé, tel que décrit dans sa convention constitutive ;

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du le groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé.

Article 2 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» a pour objet de garantir une offre de santé de proximité, de qualité et adaptée aux besoins de la population du Territoire de Santé du Sud Haut-Marnais. Il tend à exploiter un établissement de santé privé appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation des

établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale mais également à encadrer la mise en commun des installations et des équipements nécessaires au fonctionnement du GCS-ES pour ses activités.

Article 3 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est constitué des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont
- Le Centre Hospitalier de Langres - 10 rue de la charité à Langres
- le Centre Medico Chirurgical (CMC) de Chaumont-le-Bois - 17 avenue des Etats-Unis à Chaumont
- la Clinique de la Compassion - 10 rue de la charité à Langres

Article 4 : Le siège social du GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est fixé au Centre Hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont

Article 5 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-2408 du 7 juillet 2017

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 15 rue du Général Leclerc
67440 MARMOUTIER

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 31 mars 2017, complétée le 7 avril 2017, au nom de la SARL Pharmacie Brockers, ayant pour unique associé Monsieur Michel BROCKERS, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 15 rue du Général Leclerc à MARMOUTIER vers un local sis 90 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 27 avril 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 1^{er} juin 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 2 juin 2017 ;
- VU** l'avis l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est émis le 19 juin 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin le 4 avril 2017 ;
- Considérant** que l'unique officine de la commune de MARMOUTIER se déplacera d'environ 900 mètres, dans un local offrant une meilleure accessibilité au public et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;
- Considérant** que la dite officine continuera de desservir la même population résidente ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique, garantissant un accès permanent au public et permettant d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SARL Pharmacie Brockers, ayant pour unique associé Monsieur Michel BROCKERS, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 15 rue du Général Leclerc à MARMOUTIER vers un local sis 90 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000508. Elle annule et remplace la licence de transfert n° 292 délivrée par arrêté préfectoral du 2 février 1979.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être ouverte dans un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

signé : Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-2421 du 12 juillet 2017

Portant rejet de la demande de création d'une officine de pharmacie dans la commune de
d'ENTZHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande confirmative présentée le 2 mai 2017 par madame Elisabeth ABENHEIM en vue de créer une officine de pharmacie 8 rue de la Poste dans la commune d'ENTZHEIM ;
- VU** l'avis du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens émis le 29 juin 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine Grand Est - délégation Alsace émis le 3 mai 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France - délégation Alsace émis le 12 juin 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Bas-Rhin émis le 13 juin 2017 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin le 2 mai 2017 ;
- Considérant** que la population municipale de la commune d'ENTZHEIM est de 2138 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Considérant** que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-11 et L.5125-13 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1 : La demande de création d'une officine de pharmacie 8 rue de la Poste dans la commune d'ENTZHEIM présentée par madame Elisabeth ABENHEIM est rejetée.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Signé : Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n° 2017/1586 du 18/07/2017

portant autorisation de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) de regrouper sur un nouveau site ses deux hôpitaux de jour de soins de suite et de réadaptation

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, L.6122-11, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet «Soins de suite et de réadaptation» du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) dans la période de réception des dossiers ouverte du 8 février au 7 avril 2017, afin d'obtenir l'autorisation de regrouper sur un nouveau site, rue Sainte Elisabeth à Strasbourg, ses deux hôpitaux de jour de soins de suite et de réadaptation polyvalents Germaine Bord et Michel Philibert ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est lors de sa séance du 20 juin 2017 ;

- Considérant** que le projet de regroupement avec changement d'implantation des deux hôpitaux de jour de soins de suite et de réadaptation polyvalents de l'ABRAPA s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'organisation et de la qualité de la prise en charge des patients dans des locaux plus vastes et mieux adaptés et qu'il ne modifie pas le champ des activités exercées ;
- Considérant** que ce regroupement sur un nouveau site permet d'améliorer la réponse aux besoins de santé de la population ; qu'il est compatible avec le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace ;
- Considérant** que l'opération de regroupement de l'ABRAPA lui permettra de renforcer le partenariat avec le pôle gériatrique et facilitera l'accès aux plateaux techniques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, compte tenu de la proximité géographique des deux établissements ;
- Considérant** que ce regroupement des hôpitaux de jour constitue un objectif stratégique du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ABRAPA ;
- Considérant** que le promoteur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1 :** L'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (FINESS EJ : 67 079 234 0) est autorisée à regrouper sur un nouveau site - rue Sainte Elisabeth à Strasbourg - (nouveau numéro FINESS ET à attribuer) ses deux hôpitaux de jour de soins de suite et de réadaptation polyvalents (hôpital de jour Germaine Bord et hôpital de jour Michel Philibert).
- Article 2 :** L'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) déclarera sans délai l'entrée en fonctionnement de la nouvelle structure de jour de soins de suite et de réadaptation au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n° 2017/ 1587 du 18/07/2017

portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de transférer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation – modalité de prélèvement des spermatozoïdes – du site du Nouvel Hôpital Civil vers le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, L.6122-11, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Périnatalité » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dans la période de réception des dossiers ouverte du 8 février au 7 avril 2017, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation – modalité de prélèvement de spermatozoïdes, du site du Nouvel Hôpital Civil vers le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical à Schiltigheim ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est lors de sa séance du 20 juin 2017 ;

Considérant que le transfert de l'activité de recueil des spermatozoïdes et le regroupement de l'ensemble des activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical participe à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Considérant que le transfert de l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes du site du Nouvel Hôpital Civil vers le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical répond aux besoins de santé de la population ; qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace ;

Considérant que le promoteur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sont autorisés à transférer l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation, selon la modalité de prélèvement de spermatozoïdes, du site du Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 67 000 002 5) vers le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (FINESS ET : 67 078 011 3) à Schiltigheim.

Article 2 : Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg déclareront sans délai le transfert de cette activité clinique d'AMP sur le nouveau site au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION ARS n° 2017/1588 du 18/07/2017

portant autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de transférer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité des analyses de cytogénétique, du site de l'hôpital de Hautepierre vers le site du Nouvel Hôpital Civil

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-9, L.6122-11, R.6122-23, R.6122-24, R.6122-25, R.6122-34, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Alsace n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Périnatalité » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dans la période de réception des dossiers ouverte du 8 février au 7 avril 2017, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité des analyses de cytogénétique moléculaire du site de l'hôpital de Hautepierre vers le site du Nouvel Hôpital Civil ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est lors de sa séance du 20 juin 2017 ;

- Considérant** que le transfert de l'activité de diagnostic prénatal selon la modalité des analyses de cytogénétique et le regroupement des laboratoires de génétique sur le site du Nouvel Hôpital Civil des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg participe à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- Considérant** que le regroupement des laboratoires de génétique (diagnostic génétique et cytogénétique) sur le plateau technique de biologie du Nouvel Hôpital Civil est inscrit dans le projet d'établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dans son volet « Plan biologie 2010-2016 » ;
- Considérant** que le transfert de cette activité sur le site du Nouvel Hôpital Civil répond aux besoins de santé de la population et ne modifie pas le nombre d'implantations autorisé sur le territoire de santé par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Alsace ;
- Considérant** que le promoteur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1 :** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) sont autorisés à transférer l'activité de diagnostic prénatal, selon la modalité des analyses de cytogénétique, du site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3) vers le site du Nouvel Hôpital Civil (FINESS ET : 67 000 002 5).
- Article 2 :** Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg déclareront sans délai le transfert de cette activité de diagnostic prénatal sur le nouveau site au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Article 3 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-2422 du 12 juillet 2017

Autorisant la création du site internet de commerce électronique de médicaments
www.pharmaciedeville-ville.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie sise
31 rue du Haut-Koenigsbourg 67220 VILLÉ

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Johann DIDIER le 12 juin 2017 en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmaciedeville-ville.pharmavie.fr ;

Considérant que Monsieur Johann DIDIER, de nationalité française, justifie :
- être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Nancy le 7 janvier 2005,
- être titulaire depuis le 14 avril 2009 de l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrit au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001263325 ;

Considérant que l'implantation de l'officine de pharmacie ouverte au public dans un local situé 31 rue du Haut-Koenigsbourg à 67220 VILLÉ, actuellement exploitée sous forme de SELAS et dont le nom commercial est Pharmacie de Villé, a été régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 13 août 2008 et que son titulaire peut se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n° 67#000469 ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet et les moyens opérationnels décrits dans le dossier joint à la demande, de même que les locaux de l'officine concernée, devraient pouvoir permettre à Monsieur Johann DIDIER d'exploiter en toutes circonstances, le site internet www.pharmaciedeville-ville.pharmavie.fr en respectant toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité concernée ;

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments ayant pour adresse www.pharmaciedeville-ville.pharmavie.fr de l'officine de pharmacie implantée 31 rue du Haut-Koenigsbourg 67220 VILLÉ est autorisée, permettant à Monsieur Johann DIDIER de se livrer à cet emplacement, fixé par la licence n° 67#000469, aux opérations liées au commerce électronique et à la vente de médicaments par internet.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation et toute suspension ou cessation d'exploitation du site internet doit donner lieu à déclaration immédiate au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 : Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Signé : Christophe LANNELONGUE

**DECISION ARS N° 2017-1171
du 26 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
CMSEA
pour le fonctionnement de
l'ITEP "LE CHATEAU" sis à 57050 Lorry-lès-Metz**

**N° FINESS EJ : 570008045
N° FINESS ET : 570000554**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-1116 du 30 octobre 2014 portant autorisation d'extension de 10 places de l'ITEP de Lorry-les-Metz géré par le CMSEA ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CMSEA, pour la gestion de l'ITEP "LE CHATEAU" à Lorry-lès-Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement est autorisé à prendre en charge des enfants âgés de 6 à 16 ans.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CMSEA
N° FINESS : 570008045
Adresse complète : 47 R DUPONT DES LOGES 57006 METZ
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775618689

Entité établissement : ITEP "LE CHATEAU"
N° FINESS : 570000554
Adresse complète : 112 GRANDE RUE 57050 LORRY-LES-METZ
Code catégorie : 186
Libellé catégorie : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 – Internat de semaine	200 - Tr.Caract.&.Comport.	34
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	200 - Tr.Caract.&.Comport.	21

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'ITEP "LE CHATEAU" sis 112 GRANDE RUE 57050 Lorry-lès-Metz.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n°2017/1597 du 18/07/2017

portant autorisation d'une demande de confirmation suite à cession de l'activité de SSR polyvalents adultes détenue par la SARL Hôpital Clinique de Revin (ET 080000136) au profit de la SAS CLINEA (EJ 750055311) et transfert géographique, présentée par la SAS CLINEA (EJ 750055311):

- à compter du 1er semestre 2018, transfert temporaire de l'activité sur le site d'un nouvel EHPAD de la S.A.S. Clinéa actuellement en construction rue de la Fonderie à Revin, le temps de la rénovation des bâtiments de la Clinique de la Pointe (18 mois de travaux) ;
- à compter du second semestre 2019, changement d'implantation définitif, dans les bâtiments neufs de la Clinique de la Pointe situé au 76 rue Waldeck Rousseau à Revin.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession et changement d'implantation de l'activité de SSR polyvalent adultes détenues par la SARL Hôpital Clinique de Revin (ET 080000136) au profit de la SAS CLINEA (EJ 750055311), reçu le 4 avril 2017 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que ce transfert se faisant au sein d'un même territoire mais dans des locaux neufs et entièrement rénovés, permettra d'améliorer la qualité des conditions d'accueil et de prise en charge des patients ;
- que la S.A.S CLINEA s'engage à maintenir une activité de SSR sur cette partie du territoire où la démographie est particulièrement faible ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à la SAS CLINEA (EJ 750055311), temporairement sur le site d'un nouvel EHPAD de la S.A.S. Clinéa actuellement en construction rue de la Fonderie à Revin et définitivement sur le site renové de la Clinique de la Pointe situé au 76 rue Waldeck Rousseau à Revin (ET 080000136).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1598 du 18/07/2017

portant sur la demande d'autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical installé sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières (ET 5108000425), présentée par le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières (EJ 5108000615)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;

- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical sur le site du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, déposé par le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières, reçu le 6 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouveau scanner permettra une meilleure qualité et une plus grande efficacité des examens avec une dose de rayonnement limitée ;
- que l'implantation à proximité des services d'hospitalisation permet une plus grande fluidité du circuit patient et ainsi de réduire le délai d'attente ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner à usage médical, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au Centre Hospitalier de Charleville-Mézières (EJ 5108000615) sur son site (ET 5108000425).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

DECISION ARS n°2017/1599 du 18/07/2017

Portant sur la demande d'autorisation de renouvellement avec remplacement d'un IRM, avec changement d'implantation de la Polyclinique les Bleuets à Reims (ET 510013469) vers le site de la Polyclinique de Bezannes, présentée par la SELARL Imagerie médicale Saint-Remy à Reims (EJ 51 0010549).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;

- VU** le dossier de demande d'autorisation de renouvellement avec remplacement et transfert d'un IRM sur le site de la Polyclinique de Bezannes, reçu le 3 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que le remplacement ne modifie pas le nombre d'implantations et est compatible avec le volet imagerie du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) ;
- que le remplacement d'un IRM par un appareil présentant des caractéristiques techniques plus performantes répond aux besoins de la population et aux exigences de fonctionnement du service et permettra de réduire le temps d'examen et par suite les délais de rendez-vous ;
- que la demande de transfert de cet équipement sur le nouveau site de la clinique de Bezannes permettra au nouvel établissement d'être doté d'un parc imagerie performant et rénové ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanographe, prévue à l'article L. 6122-1 du code de santé publique, est accordée à la SELARL Imagerie médicale Saint-Remy – Reims (EJ 51 0010549) sur le site de la polyclinique de Bezannes.

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1600 du 18/07/2017

portant sur la demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, scanner à usage médical sur le site du Centre Hospitalier de Langres (ET 520780057), présentée par la GIE Pôle de Santé Langrois (EJ 52000688).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical sur le site du Centre Hospitalier de Langres, déposé la GIE Pôle de Santé Langrois, reçu le 7 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande répond à la mise en œuvre des objectifs du schéma régional d'organisation des soins notamment en termes d'accessibilité, de qualité et de sécurité des soins, de continuité et prise en charge globale du patient ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- les objectifs fixés montrent la dynamique du GIE pour répondre aux besoins du territoire Sud Haute-Marnais ;
- que la présence de ce scanographe à usage médicale sur le territoire assure la continuité de l'offre de soins ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner à usage médical, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à GIE Pôle de Santé Langrois (EJ 520000688) sur le site du Centre Hospitalier de Langres (ET 520780057).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1601 du 18/07/2017

portant sur la demande d'autorisation de renouvellement, suite à injonction et confirmation pour cession, de l'équipement matériel lourd, gamma caméra, détenue par le Centre Hospitalier de Chaumont (EJ 520780032), et implantée sur ce même site (ET 52000027), au profit de la SCP BERTHOUT MOFID MENEROUX BOURGEOT (EJ), présentée par le Centre Hospitalier de Chaumont (EJ 520780032) et la SCP BERTHOUT MOFID MENEROUX BOURGEOT

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017 ;

- VU** le dossier de demande d'autorisation de renouvellement, suite à injonction et confirmation pour cession, d'une gamma caméra sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (ET 520000027), reçu le 7 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Régional de Santé sur le territoire de la Haute-Marne tout en répondant aux besoins de santé de la population ;
- que la demande de cession de l'autorisation à la SCP des Docteurs BERTHOUT-MOFID-MENEROUX-BOURGEOIS n'a pas d'impact sur le personnel déjà mis à disposition par le Centre Hospitalier de Chaumont ;
- que la cession permettra de répondre à la demande de renouvellement par injonction ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de cession et renouvellement d'une gamma caméra sur le site du Centre Hospitalier de Chaumont (ET 520000027), prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à la SCP BERTHOUT MOFID MENEROUX BOURGEOIS.

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1602 du 18/07/2017

portant autorisation d'une demande de changement d'implantation des activités détenues par SAS François 1^{er} à Saint-Dizier (EJ 520000100 - ET 52780180) vers le nouveau site du centre hospitalier Geneviève Anthonioz De Gaulle à Saint-Dizier, présentée par la Clinique François 1^{er} à Saint-Dizier.

Les autorisations d'activités de soins concernées sont :

- **Médecine en hospitalisation à temps partiel**
- **Chirurgie en hospitalisation complète**
- **Chirurgie en ambulatoire**
- **Traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes : chimiothérapie, chirurgie des cancers urologiques, chirurgie des cancers digestifs, chirurgie des cancers mammaires**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande de changement d'implantation des activités détenues par la SAS François 1er à Saint-Dizier (EJ 520000100) vers le nouveau site du centre hospitalier Geneviève Anthonioz De Gaulle à Saint-Dizier, reçu le 7 avril 2017 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux objectifs du Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS) en termes d'accessibilité, de permanence et de continuité et de sécurité des soins ;
- que la demande de transfert sur le site du CH de Saint-Dizier permettra de conforter et d'assurer la continuité de la réalisation des objectifs inscrits dans le CPOM ;
- que l'établissement remplit les conditions requises, notamment en termes de compétences médicales et de fonctionnement applicables aux activités transférées ;
- que la demande ne modifie pas le nombre d'implantation et est compatible avec le SROS – Projet Régional de Santé (PRS) en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée la SAS François 1er à Saint-Dizier (EJ 520000100) sur le nouveau site du centre hospitalier Geneviève Anthonioz De Gaulle à Saint-Dizier.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1603 du 18/07/2017

portant autorisation d'une demande de renouvellement d'autorisation d'implantation, suite à injonction, de l'activité de soins de SSR, du bâtiment résidence sur le site du Centre Hospitalier de Mont Saint Martin (ET 540 001 096), présentée par le Centre Hospitalier « Hôtel Dieu » de Mont Saint Martin (EJ 570 010 181)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'implantation de l'activité de soins de SSR suite à injonction, du bâtiment résidence sur le site du Centre Hospitalier de Mont Saint Martin (ET 540 001 096), reçu le 6 avril 2017 dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande d'autorisation de transfert de l'activité de SSR est conforme au Schéma Régional de l'offre de Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) ;
- que le transfert va permettre d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité ainsi que le confort et de prises en charge des patients en SSR du nord de la Meurthe-et-Moselle ;
- que la localisation au sein même du site principal de l'hôpital va renforcer les liens avec les autres services d'hospitalisation et faciliter l'accès à un plateau technique de rééducation mieux équipé ;
- la demande répond aux exigences technique de fonctionnement relative à la prise en charge en SSR ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée au **Centre Hospitalier « Hôtel Dieu » de Mont Saint Martin (EJ 570 010 181)**

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1604 du 18/07/2017

portant autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd, scanner à usage médical sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville (ET 570011908), présentée par la SCM SDF SCANNER (EJ 570011882).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville, déposé par la SCM SDF SCANNER, reçu le 6 avril 2017, dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que la demande de la société SMC SDF SCANNER de remplacement de l'appareil actuel par un appareil de nouvelle génération répond aux orientations du Volet Imagerie Médicale du SROS-PRS en vigueur ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que ce nouvel équipement plus performant permettra de répondre d'améliorer la qualité de soins en imagerie et la prise en charge du patient ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner à usage médical, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à la SCM SDF SCANNER (EJ 570011882) sur le site de la Clinique Ambroise Paré de Thionville (ET 570011908).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1605 du 18/07/2017

portant autorisation d'une demande de changement d'implantation des activités détenues par la Clinique Ste Elisabeth de Thionville (EJ 570000398) vers le nouveau site de Yutz, présentée par la Clinique Ste Elisabeth de Thionville (EJ 570000398).

Les autorisations d'activités de soins concernées sont :

- **Médecine en hospitalisation à temps complet**
- **Médecine en hospitalisation à temps partiel**
- **SSR non spécialisés en hospitalisation à temps complet**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande de changement d'implantation des activités de Médecine en hospitalisation à temps complet et à temps partiel, l'activité de SSR non spécialisés en hospitalisation à temps complet, détenues par la Clinique Ste Elisabeth de Thionville (EJ 570000398) vers le nouveau site de Yutz, reçu le 7 avril 2017 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que cette demande porte sur le changement d'implantation des activités de Médecine en hospitalisation à temps complet, à temps partiel et l'activité de SSR non spécialisés en hospitalisation à temps complet, du site de Thionville vers un site de Yutz permettant de répondre aux besoins de santé de la population ;
- que la demande vise à conforter au regard des besoins du territoire sa vocation d'établissement à orientation gériatrique ; une diversification des prises en charge au sein des activités autorisées de médecine et de SSR est envisagée afin de répondre à la structuration des filières de prise en charge sur le territoire ;
- que la demande de transfert permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge du patient et de conforter l'établissement dans le déploiement d'une offre de soins gériatrique ;
- que cette demande ne modifie pas le nombre d'implantation et est compatible avec le Schéma Régional de l'Offre de Soins (SROS) – Projet Régional de Santé (PRS) en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à la Clinique Ste Elisabeth de Thionville (EJ 570000398).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

**Arrêté modificatif n° 2017– 2552 du 19/07/2017
Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire (GCS) « Restauration Vallée de la Marne »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** la délibération le courrier du Centre Hospitalier de Langres en date du 17 novembre 2015 manifestant sa volonté de se retirer du GCS Restauration Vallée de la Marne,
- VU** la délibération de l'assemblée générale et l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS Restauration Vallée de la Marne du 16 décembre 2016 approuvant le retrait du Centre Hospitalier de Langres,
- VU** la décision du 2017-1164 du 26 juin 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Restauration Vallée de la Marne »
- CONSIDERANT** que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS Restauration Vallée de la Marne en date du 16 décembre 2016 est approuvé.

Article 2 : La décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Restauration Vallée de la Marne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Restauration Vallée de la Marne » sont :

- Le Centre Hospitalier de la Haute Marne – Carrefour Henri Rollin à Saint Dizier
- Le Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle-Anthonioz – 1, Rue Albert Schweitzer à Saint Dizier
- Le Centre Hospitalier de Joinville – 34, Rue de la Pitié à Joinville
- Le Centre Hospitalier de Montier-en-Der – 26, Rue Audiffred à Montier-en-Der

Article 3 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS Restauration Vallée de la Marne restent inchangés.

Article 4 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-2549 du 18 juillet 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des Centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) ;

VU l'appel à candidature publié par l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 31 mars 2017, pour la désignation du CPias de la région Grand Est, mandature 2017-2022 ;

VU le dossier déposé le 31 mai 2017 par le Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Nancy.

Considérant

- l'avis favorable du directeur de Santé Publique France, en date du 30 juin 2017,
- l'avis favorable du comité de sélection des dossiers du 6 juillet 2017,

ARRETE

Article 1 :

Le Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de NANCY, sis 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – CO 60034 – 54035 NANCY CEDEX, représenté par son directeur général, Monsieur Bernard DUPONT, est désigné pour l'implantation du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) de la Région Grand Est.

Article 2 :

Cette désignation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

La responsabilité du CPias de la Région Grand Est est confiée au Docteur Loïc SIMON, actuel responsable adjoint du CClin Est et préfigureur du CPias de la Région Grand Est.

Article 4 :

Le CPias de la Région Grand Est sera localisé sur trois sites, CHRU de Nancy (coordonnateur), CHU Reims et CHU de Strasbourg (unités associées).

Article 5 :

Les modalités de fonctionnement du CPias de la Région Grand Est feront l'objet d'une convention conclue entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le CHRU de Nancy.

Article 6 :

Le CHRU de Nancy s'engage à conclure une convention avec les autres établissements où sont situées les unités du centre (Reims et Strasbourg) afin de préciser la répartition des activités et des responsabilités au sein du CPias.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au CHRU ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

**DECISION ARS N° 2017-1608
du 18 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation
pour le fonctionnement du CMPP de Metz géré par la SNCF**

**N° FINESS EJ : 930026109
N° FINESS ET : A créer**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 67 créant l'article 80-1 de la loi du 2 janvier 2002 précitée ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que l'article 80-1 de la loi du 2 janvier 2002 répute autorisés au sens de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les établissements, services qui ne disposent pas à la date du 29 décembre 2015, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, s'ils remplissent deux conditions cumulatives : avoir exercé ces activités non autorisées relevant de l'article L. 312-1 dudit code préalablement à l'application du régime d'autorisation prévu à l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 ou à l'article L. 313-1 du même code et avoir bénéficié au titre de ces activités, en vertu d'une décision unilatérale des autorités compétentes ou d'une convention conclue avec elles, d'une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou d'une autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

CONSIDERANT que le CMPP SNCF de Metz remplit ces deux critères cumulatifs : exercice d'une activité non autorisée relevant de l'article L312-1 préalablement à l'application du régime d'autorisation et autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux du régime spécial et de l'action sociale de la SNCF ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SNCF, pour la gestion du CMPP de Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : L'établissement dispose de 2 antennes localisées à Strasbourg et Nancy.

Article 3 : Cette autorisation vaut autorisation à dispenser uniquement des soins remboursables par le régime spécial et l'action sociale de la SNCF.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SNCF SIEGE ADMINISTRATIF
N° FINESS : 930026109
Adresse complète : 2 PLACE AUX ETOILES 93210 ST DENIS
Code statut juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel ou Commercial
N° SIREN : 808332670

Entité établissement : CMPP SNCF de Metz
N° FINESS : A créer
Adresse complète : 3 rue Victor Jacob, 57000 METZ
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : [99] Indéterminé
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CMPP SNCF de Metz sis 3 rue Victor Jacob 57000 METZ

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE



Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2017-2269 du 06 juillet 2017

**portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 11 avenue du Général Sarrail
à SERMAIZE-LES-BAINS (51 250).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.**

VU le code de la santé Publique, notamment les articles L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières ;

VU la décision ARS du 20 novembre 2012 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SERMAIZE-LES-BAINS (51 250) sous la licence n°386 ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande, reçue par courrier le 2 mai 2017 puis par courriel le 17 mai 2017, présentée par Messieurs Matthieu LOSA et Noël MAURER, pharmaciens titulaires de la pharmacie sise 11 avenue du Général Sarrail à SERMAIZE-LES-BAINS (51 250) exploitée sous la licence n°386, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain à l'adresse suivante : <https://pharmaciedelafontaine-sermaize.pharmavie.fr>.

CONSIDERANT

Qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettront d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Que les conditions d'installation de l'officine et les fonctionnalités du site internet telles que décrites sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Que dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions susceptibles de conduire à l'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies.

ARRETE

Article 1 :

Messieurs Matthieu LOSA et Noël MAURER, pharmaciens, sont autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse <https://pharmaciedelafontaine-sermaize.pharmavie.fr> rattaché à la licence n° 386 de l'officine de pharmacie sise 11 avenue du Général Sarrail à SERMAIZE-LES-BAINS (51250) dont ils sont titulaires.

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires et conformément à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 dudit code, et dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 2 :

L'activité doit être réalisée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et respecter les bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 3 :

Dans les quinze jours suivants la date d'autorisation, les titulaires doivent informer le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

Article 4 :

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous le numéro de licence 386 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

La Directrice Adjointe de la Santé Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Messieurs Matthieu LOSA et Noël MAURER, pharmaciens titulaires de la pharmacie.

Une copie sera adressée :

- au Préfet du département de la Marne ;
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne ;
- au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance de la Maladie de la Marne ;
- au Directeur du Régime Social des Indépendant de Champagne-Ardenne ;
- au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens des Ardennes ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Régional, UNPF ;
- à Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des pharmaciens d'officine.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-2828 du 21 juillet 2017
fixant la composition de la commission régionale paritaire
de la région Grand Est

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles R.6152-352 et R.6152-326
- VU** Le décret n° 2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé
- VU** L'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire
- VU** L'instruction N° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 du code de la santé

Considérant la nécessité, suite à la réforme territoriale, de constituer la commission régionale paritaire du Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

La commission régionale paritaire est fixée comme suit :

1-Désignation des représentants des personnels médicaux

1-1 Dix membres titulaires et dix membres suppléants représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers :

- Avenir Hospitalier, Dr Jean GARRIC, CHRU NANCY, titulaire
- Avenir Hospitalier, Dr François BRAUN, CHR METZ, suppléant
- Avenir Hospitalier, Dr Emmanuelle DURAND, CHU REIMS, titulaire
- Avenir Hospitalier, Dr Francis VUILLEMENT, CH COLMAR, suppléant

- Confédération des praticiens des hôpitaux, Dr Edmond PERRIER, EPSAN, titulaire
- Confédération des praticiens des hôpitaux, Dr Chantal DELLA CHIESA, CH Saint-Dizier, suppléante
- Confédération des praticiens des hôpitaux, Dr Bernard WILLEMIN, CH Haguenau, titulaire

- Coordination médicale hospitalière, Pr Jean-Philippe LANG, CHRU STRASBOURG, titulaire
- Coordination médicale hospitalière, Pr Pierre Edouard BOLLAERT, CHRU NANCY, suppléant
- Coordination médicale hospitalière, Pr Jean-Marc LESSINGER, CHRU STRASBOURG, titulaire
- Coordination médicale hospitalière, Dr Patricia FRANCK, CHRU NANCY, suppléante

- Intersyndicat national des praticiens hospitaliers, Dr Didier BEAU, CPN Laxou, titulaire
- Intersyndicat national des praticiens hospitaliers, Dr Pierrette WITKOWSKI, CHRU Nancy, suppléante
- Intersyndicat national des praticiens hospitaliers, Dr Sandra WISNIEWSKI, CHRU Strasbourg, titulaire
- Intersyndicat national des praticiens hospitaliers, Dr Eric GERARD, CHR Metz-Thionville, suppléant

- SNAM-HP, Dr Jean Marie SCOTTON, CH Epinal, titulaire
- SNAM-HP, Pr Claude CLEMENT, CHU Reims, suppléant
- SNAM-HP, Dr Claude MEISTELMAN, CHRU Nancy, titulaire
- SNAM-HP, Dr Michel BOURSIER, CHR Metz-Thionville, Suppléant

1.2 Un membre titulaire et un membre suppléant représentant des chefs de clinique-assistants des hôpitaux et assistants des hôpitaux :

- Cyril PERRENOT, CHRU NANCY, titulaire
- Pierre LABROCA, CHRU NANCY, suppléant

1.3 Un membre titulaire et un membre suppléant représentant des internes :

- Natacha NAOUN, interne titulaire
- interne suppléant, en cours de désignation

2. Désignation des représentants des directeurs et des présidents de commission médicale d'établissements FHF

2.1 Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants représentant des directeurs :

- Armelle DREXLER, Directrice affaires médicales, CHRU Strasbourg, titulaire
- Yasmine SAMMOUR, Directrice affaires médicales, CHRU Nancy, suppléante
- Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire
- Catherine RANIVET, Directrice adjointe GHRMSA, suppléante
- Gilles BARROU, Directeur CPN Laxou, titulaire
- Georges Henri LION, Directeur des affaires médicales CHR Metz, suppléant
- Thierry GEBEL, Délégué régional, titulaire
- Danièle HERBELET, Directrice CH Chalons en Champagne, suppléante

2.2 Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants représentant des présidents de commission médicale d'établissement et suppléants :

- Pr Michel CLAUDON, président CME CHRU Nancy, titulaire
- Dr David PINEY, président CME CH Luneville, suppléant
- Dr Michel HANSSSEN, président CME CH Haguenau, titulaire
- Dr Muriel CASTELNOVO, présidente CME CH Erstein, suppléante
- Dr Francis CLAUSSNER, président CME CHIC UNISANTE, titulaire
- Dr Claude DEMANGE, président CME CH Saint Dié, suppléant
- Dr Michèle COLLART, présidente CME CH Troyes, titulaire
- Dr Jean Pascal COLLINOT, président CME CH Verdun/Saint Mihiel, suppléant

3- Désignation des représentants de l'agence régionale de santé

3.1 Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants représentants de l'agence régionale de santé désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'ARS Grand EST, président, ou son représentant
- le directeur du département des ressources humaines en santé ou son représentant
- le directeur par intérim de la direction de l'offre sanitaire ou son représentant
- le conseiller médical

Article 2 :

Le président de la commission régionale paritaire pourra associer aux débats des experts, d'autres représentants des professionnels de santé, d'organisations syndicales ou autres particulièrement concernés par les thématiques qui seront abordées.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à NANCY, le 21 juillet 2017

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

Christophe Lannelongue

Direction générale

DECISION ARS n°2017/1671 du 24 juillet 2017

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU le dossier présenté par le directeur de la SAS Clinique de l'Orangerie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la clinique de l'Orangerie – 29, allée de la Robertsau à Strasbourg, déposé le 23 février et reconnu complet le 23 mars 2017 ;

Considérant que la clinique de l'Orangerie respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'elle répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de la clinique de l'Orangerie (FINESS EJ : 67 000 011 6) de faire fonctionner des installations de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 017 0), est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 30 octobre 2017.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Bas-Rhin sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0727
du 13 mars 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Chênes »
sis à CREHANGE**

N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 000 046 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22565 / DGARS n° 857 du 9 août 2012 autorisant de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les chênes » à CREHANGE, de 66 à 68 places par la création de 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Chênes » à CREHANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Chênes

N° FINESS : 57 000 046 3
Adresse complète : 39 cours du 19 novembre 1944 57690 CREHANGE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	50
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	3
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Chênes sis 39 cours du 19 novembre 1944 à CREHANGE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0740
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « St Joseph »
sis à ST JEAN DE BASSEL**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 000 092 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de Moselle n° 2007-DDASS 2315 / DPA 137 du 13 décembre 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite St Joseph en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la capacité de l'EHPAD « St Joseph » à ST JEAN DE BASSEL, à 82 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « St Joseph » à ST JEAN DE BASSEL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD St Joseph

N° FINESS : 57 000 092 7
Adresse complète : 16, rue Principale 57930 ST JEAN DE BASSEL
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, non habilité à l'aide sociale
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	82

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD St Joseph sis 16, rue Principale à ST JEAN DE BASSEL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017- 0686
du 07/03/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
C.C.A.S DE SUIPPES au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale
(C.I.A.S.)
pour le fonctionnement de l'EHPAD
RESIDENCE "PIERRE SIMON" sis à 51600 Suippes**

**N° FINESS EJ: 510004450
N° FINESS ET : 51 001 189 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2016-1837 du 18 novembre 2016 autorisant la Résidence Pierre Simon à augmenter sa capacité de 13 lits d'hébergement permanent et à créer 2 places d'hébergement temporaire, portant ainsi la capacité de l'établissement à 95 lits et places ;

VU la délibération 2016-6-1 en date du 22 juin 2016 de la ville de Suippes approuvant le transfert des compétences exercées par les C.C.A.S. des communes de Suippes et Vesles, y compris la gestion de l'EHPAD Résidence Pierre Simon vers le C.I.A.S. de la Région de Suippes ;

VU la délibération 2016/101 en date du 24 novembre 2016 de la Communauté des Communes de Suippes et Vesles (C.C.S.V.) décidant la création du C.I.A.S. de la Région de Suippes en adoptant des statuts du C.I.A.S. de la Région de Suippes et la création du budget de la C.I.A.S. et les budgets annexes de l'EHPAD Résidence Pierre Simon ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les statuts du C.I.A.S. de la Région de Suippes signés le 24 novembre 2016

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au C.I.A.S. de la Région de Suippes, pour la gestion de la RESIDENCE "PIERRE SIMON" à Suippes ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	C.I.A.S. de la Région de Suippes
N° FINESS :	510004550
Adresse complète :	15 place de l'Hôtel de Ville – 51600 SUIPPES
Code statut juridique :	17 – C.C.A.S.

Entité établissement : RESIDENCE "PIERRE SIMON" - SUIPPES
 N° FINES : 51 001 189 3
 Adresse complète : 1 PLACE MARIN LA MESLEE 51600 SUIPPES
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
 Capacité : 95 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer et maladies apparentées	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 95 lits et places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD RESIDENCE "PIERRE SIMON" sis 1 PLACE MARIN LA MESLEE , 51600 SUIPPES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0683
du 06 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite de
Creutzwald pour le fonctionnement de l'EHPAD « sans souci »
sis à CREUTZWALD**

**N° FINESS EJ : 57000 122 2
N° FINESS ET : 57 000 209 7**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Moselle n° 2005 – DDASS – 392/DPA - 69 du 21 mars 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite à Creutzwald, d'une capacité d'accueil de 80 lits d'hébergement permanent, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite de Creutzwald, pour la gestion de l'EHPAD « sans souci » à CREUTZWALD.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite de Creutzwald

N° FINESS : 57 000 122 2
Adresse complète : 19 rue de la forêt – 57150 CREUTZWALD
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 265 702 399

Entité établissement : EHPAD « sans souci »

N° FINESS : 57 000 209 7
Adresse complète : 19 rue de la forêt – 57150 CREUTZWALD
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	80

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « sans souci » sis 19, rue de la forêt à CREUTZWALD.

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0687
du 07 mars 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital « Saint Jacques » de DIEUZE pour le fonctionnement de l'EHPAD « les jardins de Saint Jacques » sis à DIEUZE

N° FINESS EJ : 57 000 049 7

N° FINESS ET : 57 000 423 4

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22577 / DGARS n° 868 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Saint Jacques » à DIEUZE de 98 à 104 places par la création de 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'hôpital « Saint Jacques » de DIEUZE, pour la gestion de l'EHPAD « les jardins de Saint Jacques » à Dieuze.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : hôpital « Saint Jacques »

N° FINESS : 57 000 049 7
Adresse complète : 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)
N° SIREN : 265 700 153

Entité établissement : EHPAD « les jardins de Saint Jacques »

N° FINESS : 57 000 423 4
Adresse complète : 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	98
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « les jardins de Saint Jacques» sis 21 route de Loudrefing à DIEUZE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0688
du 07 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement de
l'EHPAD HYGIE sis à CUVRY 57420

N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 002 290 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22534 / DGARS n° 828 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hygie » à CUVRY de 68 places à 70 places par la création de 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion de l'EHPAD Hygie à CUVRY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 57 000 087 7
Adresse complète : 25 rue du Château 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement : EHPAD Hygie
N° FINESS : 57 002 290 5
Adresse complète : 1 allée du Haut Rozin 57420 CUVRY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS sans PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	56

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 58 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Hygie sis 1 allée du Haut Rozin 57420 CUVRY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0695
du 7 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement de
la MAISON DE CLERVANT sis à COURCELLES-CHAUSSY 57530

N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 001 356 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22533 / DGARS n° 827 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de Clervant » à COURCELLES-CHAUSSY de 68 places à 71 places par la création de 3 places d'accueil de jour;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion de la Maison de Clervant à COURCELLES-CHAUSSY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 57 000 087 7
Adresse complète : 25 rue du Château 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement : Maison de Clervant
N° FINESS : 57 001 356 5
Adresse complète : 1 rue Roger Mazauric 57530 COURCELLES-CHAUSSY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	49

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 65 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Maison de Clervant sis 1 rue Roger Mazauric 57530 COURCELLES-CHAUSSY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0707
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION VINCENT DE PAUL
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "Saint Joseph" sis à RUSTROFF 57480

N° FINESS EJ : 67 001 460 4
N° FINESS ET : 57 001 170 0

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n°25468 / DGARS n° 2014 - 0843 du 22 août 2014 portant autorisation de procéder au transfert d'autorisation de gérer l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à RUSTROFF de l'association Saint Dominique à la Fondation Vincent de Paul ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION VINCENT DE PAUL, pour la gestion de l'EHPAD "Saint Joseph" à RUSTROFF.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 67 001 460 4
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438 420 887

Entité établissement : EHPAD " Saint Joseph "
N° FINESS : 57 001 170 0
Adresse complète : 30 rue de l'Europe 57480 RUSTROFF
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 54 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 30 rue de l'Europe 57480 RUSTROFF.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0710
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées
(A.O.F.P.A.H)
pour le fonctionnement de
l' EHPAD "Sainte Elisabeth"; sis à FREYMING-MERLEBACH 57800

N° FINESS EJ : 57 001 012 4
N° FINESS ET : 57 000 210 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle n° 2005 – DDASS – 324 / DPA – 51 du 7 mars 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Sainte Elisabeth » à FREYMING-MERLEBACH, d'une capacité d'accueil de 81 lits d'hébergement permanent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.O.F.P.A.H, pour la gestion de l'EHPAD "Sainte Elisabeth" à FREYMING-MERLEBACH.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (A.O.F.P.A.H)
N° FINESS : 57 001 012 4
Adresse complète : 14 a rue Eugène Kloster 57800 FREYMING-MERLEBACH
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 305 951 147

Entité établissement : EHPAD " Sainte Elisabeth "
N° FINESS : 57 000 210 5
Adresse complète : 14 a rue Eugène Kloster 57800 FREYMING-MERLEBACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 81 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte Elisabeth " sis 14 a rue Eugène Kloster 57800 FREYMING-MERLEBACH.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0711
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION VINCENT DE PAUL
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "La Sainte Famille" sis à MONTIGNY-LES-METZ 57958

N° FINESS EJ : 67 001 460 4
N° FINESS ET : 57 000 436 6

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n° 25516 / DGARS n° 2014 - 0975 du 30 septembre 2014 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte Famille » à MONTIGNY LES METZ sans changement de la capacité d'accueil de 132 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION VINCENT DE PAUL, pour la gestion de l'EHPAD "La Sainte Famille" à MONTIGNY-LES-METZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 67 001 460 4
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438 420 887

Entité établissement : EHPAD " La Sainte Famille " ;
N° FINESS : 57 000 436 6
Adresse complète : 2 rue des Couvents 57958 MONTIGNY-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 132 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	101

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 127 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD La Sainte Famille " sis 2 rue des Couvents 57958 MONTIGNY-LES-METZ.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0716
du 9 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite
« Sainte Marie » de VIC SUR SEILLE pour le fonctionnement de l'EHPAD
« Sainte Marie » sis à VIC SUR SEILLE et son annexe « Ravida Brice »
sis à HABOUDANGE**

**N° FINESS EJ : 57 000 115 6
N° FINESS ET : 57 000 080 2 (Vic sur Seille)
N° FINESS ET : 57 000 420 0 (Haboudange)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n° 25754 – DGARS n° 2014-1252 du 8 décembre 2014 portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à VIC SUR SEILLE et son annexe « Ravida Brice » à HABOUDANGE de 109 lits à 108 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite « Sainte Marie » de VIC SUR SEILLE, pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Marie » à VIC SUR SEILLE et son annexe « Ravida Brice » à HABOUDANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite « Sainte Marie »
N° FINESS : 57 000 115 6
Adresse complète : 2 rue de l'hôpital – 57630 VIC SUR SEILLE
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)
N° SIREN : 265 700 187

Entité établissement : EHPAD « Sainte Marie »

N° FINESS : 57 000 080 2
Adresse complète : 2 rue Haute – 57630 VIC SUR SEILLE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 88 places

Entité établissement : EHPAD « Ravida Brice »

N° FINESS : 57 000 420 0
Adresse complète : 64 rue du château – 57340 HABOUDANGE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 20 places (hébergement permanent)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	100
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Sainte Marie » sis 2 rue Haute à VIC SUR SEILLE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0717
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Mosellane d'Aide aux personnes Âgées (AMAPA)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" sis à 57000 Metz
et son annexe "LES VIGNELLES" sise à 57420 Louvigny

N° FINESS EJ : 570026823

N° FINESS ET : 570021964

N° FINESS ET : 570015768

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n°22540/DGARS n°834 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" à 60 places P.A. dépendantes et la capacité de son annexe "LES VIGNELLES" à 14 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" à Metz et de son annexe "LES VIGNELLES" à Louvigny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE"
N° FINESS : 570021964
Adresse complète : 9 R DU FAUBOURG 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	58
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : Annexe "LES VIGNELLES"
N° FINESS : 570015768
Adresse complète : 4 R DU PRE JOLI 57420 LOUVIGNY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 14 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" sis 9 rue du faubourg 57000 METZ et de son annexe "LES VIGNELLES" sis 4 rue du pré joli 57420 LOUVIGNY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0721
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
THERAS SANTE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "LES GLYCINES" sis à 57310 Guénange

N° FINESS EJ : 570025437
N° FINESS ET : 570014712

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22555/DGARS n° 847 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "LES GLYCINES" à 77 places dont 63 places P.A. dépendantes et 14 places Alzheimer ou apparentée ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à THERAS SANTE, pour la gestion de l'EHPAD "LES GLYCINES" à Guénange

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : THERAS SANTE
N° FINESS : 570025437
Adresse complète : 2 BCLE LAMARTINE 57100 THIONVILLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 323222919

Entité établissement : EHPAD "LES GLYCINES"
N° FINESS : 570014712
Adresse complète : BD SOUS-LES-VIGNES 57310 GUENANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	61
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LES GLYCINES" sis Bd Sous-Les-Vignes 57310 Guénange.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0722
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" sis à 57360 Amnéville

N° FINESS EJ : 570026823

N° FINESS ET : 570013771

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 23039/DGARS n°1460 du 11 décembre 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" à 42 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" à Amnéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE"
N° FINESS : 570013771
Adresse complète : Rue du Château d'eau 57360 AMNEVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 8 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" sis Rue du Château d'eau 57360 Amnéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0748
du 13 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" sis à 57000 Metz
et son annexe "MARIE-NOELLE" sise à 57050 Longeville-lès-Metz

N° FINESS EJ: 570026823

N° FINESS ET: 570013144

N° FINESS ET: 570014696

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n°22539/DGARS n°833 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" à Metz et de son annexe « MARIE-NOELLE" à Longeville-les-Metz de 86 à 84 places P.A. dépendantes par la suppression de 2 places d'accueil de jour.

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n°27281/DGARS n°2015-1316 du 26 novembre 2015 portant autorisation pour procéder au regroupement de l'EHPAD « La grange aux Bois » à Metz et de son annexe « Résidence MARIE-NOELLE » à Longeville-les-Metz dans un nouvel établissement situé « ZAC du Sansonnet » à METZ et à l'extension de cet EHPAD par la création de 10 places d'hébergement permanent portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD de 84 à 94.

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" à Metz et de son annexe "MARIE-NOELLE" à Longeville-lès-Metz

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.
La capacité effective à l'ouverture de l'EHPAD à la « Zac du Sansonnet » sera répartie de la façon suivante :

- 91 places d'hébergement permanent dont 12 places dans une unité spécifique pour personnes âgées atteintes de maladies de type Alzheimer,
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"
N° FINESS : 570013144
Adresse complète : 21 R DE LA FALOGNE 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Entité établissement : Annexe "MARIE-NOELLE"
N° FINESS : 570014696
Adresse complète : 4 R DU BEAU RIVAGE 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Capacité totale : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer ou apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 19 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" sis 21 rue de la Falogne 57000 Metz et de son annexe "MARIE-NOELLE" sise 4 rue du beau rivage 57050 Longeville-lès-Metz.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0896
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PA CANTON SPINCOURT
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL sis à 55240 Bouligny

N° FINESS EJ : 550000467

N° FINESS ET : 550003594

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PA/2004-29 du 7 Janvier 2004 fixant la capacité de LA MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL à 39 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL à Boulogny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT
N° FINESS : 550000467
Adresse complète : 4 R DE LA FONTAINE 55240 BOULIGNY
Code statut juridique : 26 - Autre Etb. Pub. Adm
N° SIREN : 255502189

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL
N° FINESS : 550003594
Adresse complète : 4 R FONTAINE 55240 BOULIGNY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	39

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 39 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL sis 4 R FONTAINE 55240 Boulogny

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0897
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE sis à 55120 Clermont-en-Argonne

N° FINESS EJ : 550000236
N° FINESS ET : 550000079

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et M. le Préfet de La Meuse n° 2004-913 du 25 octobre 2004 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE à 100 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE à Clermont-en-Argonne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT
N° FINESS : 550000236
Adresse complète : 10 R THIERS 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500124

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 550000079
Adresse complète : 10 R THIERS 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 100 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice p.i de la MAISON DE RETRAITE sis 10 R THIERS 55120 Clermont-en-Argonne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0898
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY sis à 55205 Commercy

N° FINESS EJ : 550000046
N° FINESS ET : 550004618

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PMS/PA2009-958 du 13 Novembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY à 138 places dont 25 places Alzheimer, mal appar et 113 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY, pour la gestion de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY à Commercy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY
N° FINESS : 550000046
Adresse complète : 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265500033

Entité établissement : EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY
N° FINESS : 550004618
Adresse complète : 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	19
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 135 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY sis 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0899
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Office d'hygiène sociale (OHS) de lorraine
pour le fonctionnement du
Centre de soins OHS – accompagnement hospitalier de
l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
sis à 54630 Flavigny-sur-Moselle**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540000593**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU le protocole d'accord entre l'éducation nationale, la caisse régionale d'assurance maladie du nord-est et l'office d'hygiène sociale du 31/07/1968 ;

VU le courrier de la direction régionale de sécurité sociale de Nancy du 22/01/1989 accordant, à compter du 24/09/1968, un agrément pour 180 internes et 20 externes pouvant y être admis simultanément, âgés de 11 à 18 ans, et dont l'état nécessite des soins médicaux, paramédicaux et d'assistance ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion du centre de soins OHS - EREA à Flavigny-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : CENTRE DE SOINS OHS - ACCOMP HOSP EREA
N° FINESS : 540000593
Adresse complète : 46 R DU DOYEN PARISOT 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 200 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	410 - Déf.Mot.sans Trouble	180
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	410 - Déf.Mot.sans Trouble	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Office d'hygiène sociale de lorraine sis 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0899
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE D'ETAIN
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE LATAYE sis à 55400 Étain

N° FINESS EJ : 550000368
N° FINESS ET : 550002224

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 81 du 23 Février 2011 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE LATAYE à 78 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE D'ETAIN, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE LATAYE à Étain.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE D'ETAIN
N° FINESS : 550000368
Adresse complète : 4 R LATAYE 55400 ETAIN
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500157

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE LATAYE
N° FINESS : 550002224
Adresse complète : 4 R LATAYE 55400 ETAIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 78 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE LATAYE sis 4 R LATAYE 55400 Étain.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0900
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées
(ALAGH) pour le fonctionnement de
la maison d'accueil spécialisée (MAS)
sis à 54100 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540001385
N° FINESS ET : 540004538**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 80-240 du 06/08/1980 fixant la capacité de la MAS ALAGH de Nancy à 60 places pour adultes handicapés physique graves ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ALAGH, pour la gestion de la MAS (ALAGH) à Nancy

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A L A G H
N° FINESS : 540001385
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND PINCHARD 54100 NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 317400844

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
N° FINESS : 540004538
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND-PINCHARD 54100 NANCY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	60

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) 1661 Avenue Raymond Pinchard 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0900
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de
la RESIDENCE LES MELEZES sis à 55000 Bar-le-Duc

N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 550005615

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse du 17 Juillet 2002 fixant la capacité de la RESIDENCE LES MELEZES à 64 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse du 31 Décembre 2008 autorisant le transfert de l'autorisation au profit de la SA Médica France ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de la RESIDENCE LES MELEZES à Bar-le-Duc.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21 R BALZAC 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 95 - SAS
N° SIREN : 341174118

Entité établissement : RESIDENCE LES MELEZES
N° FINESS : 550005615
Adresse complète : 26 R DE LA PISCINE 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la RESIDENCE LES MELEZES sis 26 R DE LA PISCINE 55000 Bar-le-Duc.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0901
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « institution Jean-Baptiste Thiery »
pour le fonctionnement de
la maison d'accueil spécialisée « J-B Thiery »
sis à 54320 Maxéville**

**N° FINESS EJ : 540002177
N° FINESS ET : 540013364**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011-278 du 29/07/2011 fixant la capacité de la MAS « JB THIERY » à 52 places pour adultes polyhandicapés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « institution J-B THIERY », pour la gestion de la MAS « J-B Thiery » à Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY
N° FINESS : 540002177
Adresse complète : 13 R DE LA REPUBLIQUE 54320 MAXEVILLE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 348417734

Entité établissement : MAS JB THIERY A MAXEVILLE
N° FINESS : 540013364
Adresse complète : 9 R DU MADON 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	10
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	40
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association « institution J-B THIERY » 13 Rue de la République à Maxéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0902
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « la Croix-Rouge française »
pour le fonctionnement du
centre polyhandicap « Les Rues du Château de Blâmont »
sis à 54450 Blâmont**

**N° FINESS EJ : 750721334
N° FINESS ET : 540013877**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 99-10 du 18/01/1999 fixant la capacité du centre polyhandicap « Les Rues du Château de Blâmont » à 44 places pour enfants/adolescents polyhandicapés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « la Croix-Rouge française », pour la gestion du centre polyhandicap « Les Rues du Château de Blâmont » à Blâmont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANÇAISE
N° FINESS : 750721334
Adresse complète : 98 R DIDOT 75694 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775672272

Entité établissement : CTRE POLYHAND LES R.DU CHÂTEAU BLAMONT
N° FINESS : 540013877
Adresse complète : 33 R DU CHATEAU 54450 BLAMONT
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	44

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Croix-Rouge française sis 12, rue Saint Léon 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0902
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE LIGNY
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE sis à 55500 Ligny-en-Barrois

N° FINESS EJ : 550000384

N° FINESS ET : 550002240

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° DGARS N° 2016-1052 du 25 mai 2016 fixant la capacité de MAISON DE RETRAITE à 162 places dont 26 places Alzheimer, mal appar et 136 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE LIGNY, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE à Ligny-en-Barrois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE LIGNY
N° FINESS : 550000384
Adresse complète : 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500066

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 550002240
Adresse complète : 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 162 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	132
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	26
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 160 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE sis 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 Ligny-en-Barrois.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0903
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Office d'hygiène sociale (OHS) de lorraine
pour le fonctionnement du
centre d'éducation motrice (CEM) sis à 54630 Flavigny-sur-Moselle**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540018777**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-207 du 12/08/2010 fixant la capacité du Centre d'Education Motrice à 100 places dont 15 places Polyhandicap et 85 places pour déficients moteur avec trouble ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion du Centre d'Education Motrice à Flavigny-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : CENTRE D'EDUCATION MOTRICE
N° FINESS : 540018777
Adresse complète : 46 R DU DOYEN PARISOT 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	15
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	420 - Déf.Mot.avec Trouble	60
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	25

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Office d'hygiène sociale de Lorraine sis 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0903
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CCAS DE SOMMEDIUE
pour le fonctionnement de
la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT sis à 55320 Sommedieue

N° FINESS EJ : 550004030
N° FINESS ET : 550003727

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/CG N° 2013-0863 du 9 Septembre 2013 fixant la capacité de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT à 89 places dont 18 places Alzheimer, mal appar et 71 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS DE SOMMEDIÈUE, pour la gestion de la RESIDENCE JACQUES BARAT-DUPONT à Sommedieue.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C C A S DE SOMMEDIÈUE
N° FINESS : 550004030
Adresse complète : 55320 SOMMEDIÈUE
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265500678

Entité établissement : RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT
N° FINESS : 550003727
Adresse complète : 12 R DU PARC 55320 SOMMEDIÈUE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	11
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 83 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice p.i de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT sis 12 R DU PARC 55320 Sommedieue.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017- 0905
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Institut des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels (IJADV)
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) de l'IJADV sis à 54460 Liverdun**

**N° FINESS EJ : 540001013
N° FINESS ET : 540012978**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012/0975 du 12 décembre 2012 fixant la capacité de l'ESAT de l'Institut des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels à 45 places Déficience Visuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Institut des jeunes Aveugles et Déficients Visuels pour la gestion de l'ESAT de l'IJAVD à Liverdun.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : l'Institut des jeunes Aveugles et Déficients Visuels
N° FINESS : 540001013
Adresse complète : 8 R DE SANTIFONTAINE 54098 NANCY
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 783339807

Entité établissement : ESAT de l'Institut des jeunes Aveugles et Déficients Visuels
N° FINESS : 540012978
Adresse complète : DOM DES EAUX BLEUES 54460 LIVERDUN
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	320 - Déficience Visuelle	45

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation de l'Institut des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels sis 8 rue de Santifontaine à NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0907
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
à l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Lorraine
pour le fonctionnement de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) « LE FIN PALAIS » (OHS) sis à 54320 Maxéville**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540011269**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 490/2010 du 14 décembre 2010 fixant la capacité de l'ESAT "LE FIN PALAIS" (OHS) à 39 places Retard Mental Léger ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion de l'ESAT "LE FIN PALAIS" (OHS) à Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : ESAT "LE FIN PALAIS" (OHS)
N° FINESS : 540011269
Adresse complète : 11 R ALBERT EINSTEIN 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	118 - Retard Mental Léger	39

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'OHS Lorraine sis 1 rue du Vivarais à VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0908
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE STENAY
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT sis à 55700 Stenay

N° FINESS EJ : 550000244
N° FINESS ET : 550000087

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PA/2005-867 du 8 Novembre 2005 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT à 153 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE STENAY, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT à Stenay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE STENAY
N° FINESS : 550000244
Adresse complète : R BASSE DES REMPARTS 55700 STENAY
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500215

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT
N° FINESS : 550000087
Adresse complète : R BASSE DES REMPARTS 55700 STENAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 153 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	149
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 152 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT sis R BASSE DES REMPARTS 55700 Stenay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017-0909
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Handicap et Insertion »
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) d'ALLAMPS « GIP Handicap et Insertion » sis à 54112 Allamps**

**N° FINESS EJ : 540013257
N° FINESS ET : 540013273**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-0974 du 12 décembre 2012 fixant la capacité de l'ESAT d'ALLAMPS (GIP Handicap et Insertion) à 65 places Déf.du Psychisme SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GIP « Handicap et Insertion », pour la gestion de l'ESAT d'ALLAMPS (GIP Handicap et Insertion) à Allamps.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GIP « Handicap et Insertion »
N° FINESS : 540013257
Adresse complète : 1 R DES CITES 54112 ALLAMPS
Code statut juridique : 28 - G.I.P.
N° SIREN : 185400025

Entité établissement : ESAT d'ALLAMPS (GIP Handicap et Insertion)
N° FINESS : 540013273
Adresse complète : 1 R DES CITES 54112 ALLAMPS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	65

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du GIP Handicap et Insertion sis 1 rue des Cités à ALLAMPS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-0913
du 21 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
pour le fonctionnement de
MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sis à 55100 Verdun
EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis à 55300 Saint-Mihiel**

N° FINESS EJ : 550006795

N° FINESS ET : 550005177

N° FINESS ET : 550004634

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/ N°2013-1533 du 27 Décembre 2013 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à 242 places dont 232 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, mal appar et la capacité de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à 135 places dont 14 places Alzheimer, mal appar et 121 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à Verdun et de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à Saint-Mihiel.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
N° FINESS : 550006795
Adresse complète : 2 R D'ANTHOUARD 55100 VERDUN
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 200039782

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE
N° FINESS : 550005177
Adresse complète : 54B R SAINT SAUVEUR 55100 VERDUN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 242 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	220
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL
N° FINESS : 550004634
Adresse complète : 2 PL JEAN BERAIN 55300 SAINT-MIHIEL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 361 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sis 54B R SAINT SAUVEUR 55100 Verdun et à Monsieur le directeur de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis 2 PL JEAN BERAIN 55300 Saint-Mihiel.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017-0974
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement
des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :
ESAT de BRIEY-PIENNES SITE BRIEY sis à 54154 Briey
ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE PIENNES sis à 54490 Piennes**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004397
N° FINESS ET : 540018835**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1320 du 8 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM) à 110 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM) à 60 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM) à Briey et de l'ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM) à Piennes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM)
N° FINESS : 540004397
Adresse complète : ZI COTE BARRY 54154 BRIEY
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	110

Entité établissement : ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM)
N° FINESS : 540018835
Adresse complète : ZI LA MOURIERE 54490 PIENNES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	60

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0976
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :
ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT sis à 54182 Heillecourt
ESAT André LANCIOT SITE LUDRES sis à 54710 Ludres**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004405
N° FINESS ET : 540005451**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1321 du 08 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM) à 185 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM) à 120 places Déf. Intellectuelle ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2012-0976 du 12 décembre 2012 fixant la capacité de la capacité de l'ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM) à 124 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AEIM, pour la gestion de l'ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM) à Heillecourt et de l'ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM) à Ludres

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM)
N° FINESS : 540004405
Adresse complète : 15 AV DES ERABLES 54182 HEILLECOURT
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 185 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	185

Entité établissement : ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM)
N° FINESS : 540005451
Adresse complète : 128 IMP CLEMENT ADER 54710 LUDRES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 124 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	124

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0977
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :**
ESAT de LIVERDUN (AEIM) sis à 54460 Liverdun
ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES
sis à 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson
ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL
sis à 54700 Pont-à-Mousson

N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004413
N° FINESS ET : 540009727
N° FINESS ET : 540013083

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1323 du 08 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT DE LIVERDUN (AEIM) à 195 places Déf. Intellectuelle, la capacité de l'ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES à 33 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL à 39 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT DE LIVERDUN (AEIM) à Liverdun, de l'ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES à Blénod-lès-Pont-à-Mousson et de l'ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL à Pont-à-Mousson.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT DE LIVERDUN (AEIM)
N° FINESS : 540004413
Adresse complète : 30 RTE DE FROUARD 54460 LIVERDUN
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 195 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	195

Entité établissement : ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES
 N° FINESS : 540009727
 Adresse complète : AV CAMILLE CAVALLIER 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	33

Entité établissement : ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL
 N° FINESS : 540013083
 Adresse complète : 277 R EDMONT MICHELET 54700 PONT-A-MOUSSON
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	39

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0978
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :
ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM) sis à 54302 Lunéville
ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM)
sis à 54210 Saint-Nicolas-de-Port**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540005253
N° FINESS ET : 540009750**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1322 du 08 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM) à 120 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM) à 95 places Ret. Mental Profond ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM) à Lunéville et de l'ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT à Saint-Nicolas-de-Port (AEIM).

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM)
N° FINESS : 540005253
Adresse complète : ZAD DE CHANTEHEUX 54302 LUNEVILLE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	120

Entité établissement : ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM)
N° FINESS : 540009750
Adresse complète : 6 R DE LA CROISSETTE 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	111 - Ret. Mental Profond	95

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0979
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) de VILLERS LA MONTAGNE sis à 54920 Villers-la-Montagne**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004710**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 98-135 du 13 mars 1998 fixant la capacité de l'ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE à 195 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE à Villers-la-Montagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE
N° FINESS : 540004710
Adresse complète : ZI ZONE INDUSTRIELLE 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 195 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	195

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0980
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Carrefour
d'Accompagnement Public Social (CAPS) de ROSIERES-AUX-SALINES
pour le fonctionnement
des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :**
ESAT de ROSIERES-AUX-SALINES (CAPS) sis à 54110 Rosières-aux-Salines
ESAT DE LUNEVILLE (CAPS) sis à 54300 Lunéville
ESAT DE PULNOY (CAPS) sis à 54425 Pulnoy
ESAT D'ANGOMONT (CAPS) sis à 54540 Angomont
ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) sis à 54530 Pagny-sur-Moselle

N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 540012796
N° FINESS ET : 540019643
N° FINESS ET : 540019684
N° FINESS ET : 540019692
N° FINESS ET : 540023553

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1246 du 17 décembre 2008 fixant la capacité de l'ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS) à 112 places Toutes Déf P.H. SAI, la capacité de l'ESAT DE LUNEVILLE (CAPS) à 61 places Toutes Déf P.H. SAI, la capacité de l'ESAT DE PULNOY (CAPS) à 49 places Toutes Déf P.H. SAI, la capacité de l'ESAT D'ANGOMONT (CAPS) à 8 places Toutes Déf P.H. SAI et la capacité de l'ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) à 22 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Carrefour d'Accompagnement Public Social, pour la gestion de l'ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS) à Rosières-aux-Salines, de l'ESAT DE LUNEVILLE (CAPS) à Lunéville, de l'ESAT DE PULNOY (CAPS) à Pulnoy, de l'ESAT D'ANGOMONT (CAPS) à Angomont et de l'ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) à Pagny-sur-Moselle

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 R LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 265401505

Entité établissement : ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS)
N° FINESS : 540012796
Adresse complète : 4 R LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 112 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	112

Entité établissement : ESAT DE LUNEVILLE (CAPS)
 N° FINESS : 540019643
 Adresse complète : 3 R DES TROIS FRERES MOUGIN 54300 LUNEVILLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	61

Entité établissement : ESAT DE PULNOY (CAPS)
 N° FINESS : 540019684
 Adresse complète : 6 ALL DES BONNETONS 54425 PULNOY
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 49 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	49

Entité établissement : ESAT D'ANGOMONT (CAPS)
 N° FINESS : 540019692
 Adresse complète : 11 GRANDE RUE 54540 ANGOMONT
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	8

Entité établissement : ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS)
 N° FINESS : 540023553
 Adresse complète : 20T R DE LA VICTOIRE 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	22

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) sis 4 rue Léon Parisot à ROSIERES AUX SALINES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1266
du 25 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
MAISON DE RETRAITE SAINT PAULIN
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "SAINT PAULIN" sis à 57580 SAINT EPVRE

N° FINESS EJ : 570001214
N° FINESS ET : 570002089

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22579/DGARS n° 870 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Paulin » à SAINT EPVRE de 51 à 53 places par la création de deux places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE « Saint Paulin », pour la gestion de l'EHPAD « Saint Paulin » sis 16 rue Saint Paulin à SAINT-EPVRE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE ST PAULIN
N° FINESS : 570001214
Adresse complète : 16 R SAINT PAULIN 57580 SAINT-EPVRE
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social Communal
N° SIREN : 265702407

Entité établissement : EHPAD ";ST PAULIN"; ST EPVRE
N° FINESS : 570002089
Adresse complète : 16 R SAINT PAULIN 57580 SAINT-EPVRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD tarif partiel habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat.	711 – Personnes Agées dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	50

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté..... à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20 % de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Saint Paulin" sis 16 rue Saint Paulin 57580 SAINT-EPVRE

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1330
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Saint-Christophe de WALSCHEID
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Saint-Christophe » à WALSCHEID

N° FINESS EJ : 570001354
N° FINESS ET : 570004663

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n° 27283 / DGARS n°2015-1317 du 26 novembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint Christophe » à 77 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Saint Christophe de Walscheid, pour la gestion de l'EHPAD « Saint-Christophe » sis 5, rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Saint-Christophe de WALSCHEID
N° FINESS : 570001354
Adresse complète : 5, rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N° SIREN : 302388194

Entité établissement : EHPAD « Saint-Christophe »
N° FINESS : 570004663
Adresse complète : 5, rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 – ARS/PCD TG HAS sans PUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	62
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 76 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1393
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Sainte-Marie
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Sainte-Marie » à SARREGUEMINES

N° FINESS EJ : 570001321
N° FINESS ET : 570004382

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°22574 / DGARS n°865 en date du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD « Sainte-Marie » à SARREGUEMINES à 95 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Sainte-Marie, pour la gestion de l'EHPAD « Sainte-Marie » sis 40 rue des Romains à SARREGUEMINES ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sainte-Marie
N° FINESS : 570001321
Adresse complète : 40, rue des Romains 57218 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780033437

Entité établissement : EHPAD « Sainte-Marie »
N° FINESS : 570004382
Adresse complète : 40, rue des Romains 57218 SARREGUEMINES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 94 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1394
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Sainte-véronique
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Sainte-Véronique » à ABRESCHVILLER

N° FINESS EJ : 570001248
N° FINESS ET : 570002311

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°26982 / DGARS n°2015-0922 du 13 août 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Sainte-Véronique » à 63 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Sainte-Véronique pour la gestion de l'EHPAD « Sainte-Véronique » sis 66, rue du Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sainte-Véronique
N° FINESS : 570001248
Adresse complète : 66, rue du Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 779934280

Entité établissement : EHPAD « Sainte-Véronique »
N° FINESS : 570002311
Adresse complète : 66, rue du Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 63 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1399
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe SOS SENIORS
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Le Tournebride » à HAYANGE

N° FINESS EJ : 570010173
N° FINESS ET : 570013714

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-0786 / DS n°26764 en date du 30 juin 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Tournebride » à HAYANGE à 62 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au Groupe SOS SENIORS pour la gestion de l'EHPAD « Le Tournebride » sis rue du Faubourg Sainte-Catherine à HAYANGE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47, rue Haute Seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD « Le Tournebride »
N° FINESS : 570013714
Adresse complète : Rue du Faubourg Sainte-Catherine 57700 HAYANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	62

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 – DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1024
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Maison de retraite Petit Château
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Petit Château sis à 68980 Beblenheim

N° FINESS EJ : 680001534

N° FINESS ET : 680003076

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin n° II-28833 DDASS – CG 2007/00749 du 5 octobre 2007 et la première visite de labellisation PASA du 26 septembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Petit Château à 70 places P.A dépendantes dont un PASA de 14 places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Maison de retraite Petit Château, pour la gestion de l'EHPAD Petit Château à Beblenheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU
N° FINESS : 680001534
Adresse complète : 32 rue du petit château 68980 BEBLENHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778887232

Entité établissement : EHPAD PETIT CHATEAU
N° FINESS : 680003076
Adresse complète : 32 rue du petit château 68980 BEBLENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	55
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 70 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Petit Château sis 32 rue du Petit Château 68980 Beblenheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1412
du 12 mai 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne
pour le fonctionnement de la
maison de retraite sis à 55270 Varennes-en-Argonne et la
maison de retraite Saint Balderic sis à 55270 Montfaucon-d'Argonne**

N° FINESS EJ : 550007074
N° FINESS ET : 550002273
N° FINESS ET : 550002257

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-1665 du 22 Décembre 2015 fixant la capacité de la maison de retraite à 83 places dont 13 places Alzheimer, mal appar et 70 places P.A. dépendantes et la capacité de la maison de retraite Saint Balderic à 34 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne, pour la gestion de la maison de retraite à Varennes-en-Argonne et de la maison de retraite Saint Balderic à Montfaucon-d'Argonne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne
N° FINESS :	550007074
Adresse complète :	2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
Code statut juridique :	22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN :	200058345

Entité établissement : Maison de retraite
 N° FINESS : 550002273
 Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
 Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Entité établissement : Maison de retraite Saint Balderic
 N° FINESS : 550002257
 Adresse complète : 3 place du général Pershing 55270 MONTFAUCON-D'ARGONNE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
 Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	32
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 115 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la maison de retraite sis 2 route de Cheppy 55270 Varennes-en-Argonne et à Madame la Directrice de la maison de retraite Saint Balderic sis 3 place du général Pershing 55270 Montfaucon-d'Argonne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-1486
du 11 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre
pour le fonctionnement du CMPP
sis à Epernay**

**N° FINESS EJ : 510000623
N° FINESS ET : 510000326**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2014-026 du 9 janvier 2014 autorisant le transfert d'autorisation d'activité du CMPP Epernay géré par l'Association

Sparnacienne pour la Réadaptation et l'intégration des enfants et adolescents en faveur de l'Association de Gestion de l'Institut Michel Fandre ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre pour la gestion du CMPP à Epernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de l'Institut Michel Fandre

N° FINESS : 510000623
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.
N° SIREN : 780 682 092

Entité établissement : CMPP d'Epernay

N° FINESS : 510000326
Adresse complète : 4, rue des Forges, 51200 Epernay
Code catégorie : 189 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 ARS

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adolescents	File active (0 -20ans)

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur sis 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-1487
du 11 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de gestion
de l'Institut Michel Fandre
pour le fonctionnement du CRESVAL et du SESSAD de l'IMF
sis à Reims**

**N° FINESS EJ : 510000623
N° FINESS ET : 510000300
N° FINESS ET : 510023955**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n°2010-945 du 16 décembre 2010 fixant la capacité du CRESVAL de Reims à 65 places et la capacité du SESSAD de l'IMF à 65 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre pour la gestion du CRESVAL et du SESSAD à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de l'Institut Michel Fandre

N° FINESS : 510000623
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.
N° SIREN : 780 682 092

Entité établissement : CRESVAL Reims

N° FINESS : 510000300
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code catégorie : 196 Institut d'Education Sensorielle
Code MFT : 05 ARS

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	203 – Troubles Spécifiques du Langage	6 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	320 - Déficience Visuelle	7 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	310 - Déficience Auditive	7 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	320 - Déficience Visuelle	5 (0 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	203 – Troubles Spécifiques du Langage	12 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	310 - Déficience Auditive	28 (0 - 20 ans)

Entité établissement : SESSAD IMF Reims

N° FINESS : 51 002 395 5
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 05 ARS

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	320 - Déficience Visuelle	28 (0 - 20 ans)
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	317 – Troubles Spécifiques du Langage	12 (0 - 20 ans)
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	310 - Déficience Auditive	25 (0 - 20 ans)

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du CRESVAL sis 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1496
du 12 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Les Papillons Blancs Reims
pour le fonctionnement de l'Institut Médico Educatif « L'EOLINE »
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510009566
N° FINESS ET : 510000425**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0043 du 11 janvier 2017 fixant la capacité de l'Institut Médico Educatif « l'EOLINE » à 35 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Les Papillons Blancs Reims, pour la gestion de l'Institut Médico Educatif « L'EOLINE » à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS
N° FINESS : 510009566
Adresse complète : 6 R GABRIEL VOISIN 51100 REIMS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775612716

Entité établissement : INSTITUT MEDICO EDUCATIF ";L'EOLINE";
N° FINESS : 510000425
Adresse complète : 12 COUR WAWRZYNIACK 51100 REIMS
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 35 places (de 3 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	12 (dont 4 places requalifiées handicap rare)
901 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	23

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'Institut Médico Educatif « L'EOLINE » sis 12 COUR WAWRZYNIACK 51100 Reims

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1497
du 12 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Les Papillons Blancs Reims
pour le fonctionnement de l'IME « LA SITTELLE »
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510009566
N° FINESS ET : 510000417**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne du 19 mai 2009 fixant la capacité de l'IME « LA SITTELLE » à 77 places dont 15 places Autistes et 62 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Les Papillons Blancs Reims, pour la gestion de l'IME « LA SITTELLE » ; à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS
N° FINESS : 510009566
Adresse complète : 6 R GABRIEL VOISIN 51100 REIMS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775612716

Entité établissement : IME "LA SITELLE"
N° FINESS : 510000417
Adresse complète : 16 COUR WAWRZYNIAK 51100 REIMS
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 77 places (de 6 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	14
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	1
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	61
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	1

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME « LA SITTELLE », sis 16 COUR WAWRZYNIAK 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1619
du 01 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Maison Saint Joseph
pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Joseph
sis 1 ter rue Saint Joseph 51037 Châlons-en-Champagne

N° FINESS EJ : 510001118
N° FINESS ET : 510004344

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Préfet de La Marne du 28 juillet 2003 autorisant à créer 57 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Saint Joseph sis 1 ter, rue Saint Joseph à Chalons en Champagne ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Maison Saint Joseph, pour la gestion de l'EHPAD Maison Saint Joseph à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison Saint Joseph
N° FINESS : 510001118
Adresse complète : 1 Ter rue Saint Joseph 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 369 633

Entité établissement : EHPAD Saint Joseph
N° FINESS : 51 000 434 4
Adresse complète : 1 Ter rue Saint Joseph 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS Tarif Partiel sans PUI
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 -personnes.Âgées. dépendantes	57

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 57 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison Saint Joseph sis 1 ter rue Saint Joseph 51037 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1620
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Partage et Vie
pour le fonctionnement de l'EHPAD
Résidence Les Trois Roses sis à 51200 Épernay**

**N° FINESS EJ : 920028560
N° FINESS ET : 510012156**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2013-035 du 17 janvier 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Trois Roses » à 79 lits et places pour personnes âgées dépendantes dont 66 lits d'hébergement permanent intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places ainsi qu'une unité de vie protégée de 11 places, 5 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 14 avril 2016 autorisant le changement de nom de la « Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité » devenue la « Fondation Partage et Vie » ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Partage et Vie, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Trois Roses » à Épernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Partage et Vie
N° FINESS : 92 002 856 0
Adresse complète : 11 rue de la vanne CS 20018 – 92120 MONTROUGE
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 439 975 640

Entité établissement : EHPAD « Résidence Les Trois Roses »
N° FINESS : 51 001 215 6
Adresse complète : 3 rue du Professeur Langevin - 51200 EPERNAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 79 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées (accueil de jour)	21 - Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes Agées dépendantes	55
961 – Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 12
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
657 – Accueils temporaire pour personnes âgées	11 - Héberg. Comp. Inter	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - Personnes Agées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence Les Trois Roses » sis 3 rue du Professeur Langevin à Épernay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1623
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
S.A.S MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN Villa Les Remes
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 510012099**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-939 du 21 octobre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD KORIAN Villa Les Remes à 101 lits pour personnes âgées dépendantes dont 99 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la S.A.S MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD «KORIAN Villa Les Remes» à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MEDICA FRANCE S.A.S.
N° FINESS : 75 005 633 5
Adresse complète : 21-23-25 rue Balzac 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 - S.A.S
N° SIREN : 341 174 118 RCS PARIS

Entité établissement : KORIAN Villa Les Remes
N° FINESS : 51 001 209 9
Adresse complète : 2 rue d'Aix la Chapelle 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TARIF PARTIEL SANS PUI
Capacité : 101 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	99
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement temporaire)	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 lits et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « KORIAN Villa Les Remes » sis 2 rue d'Aix La Chapelle à 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1655
du 07 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est
pour le fonctionnement du
CAMSP « BIEN NAITRE en Champagne-Ardenne »
sis à 51100 Reims

N° FINESS EJ : 510009665
N° FINESS ET : 510023815

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président
du Conseil Départemental
de la Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est du 24 novembre 2016 acceptant le transfert d'autorisation sous forme d'un apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome du CAMSP apportée par l'Association « Bien Naître en Champagne » au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association d'Aide aux IMC du Nord et de l'Est, pour la gestion du CAMSP « BIEN NAITRE en Champagne-Ardenne » à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 313872897

Entité établissement : CAMSP « BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE »
N° FINESS : 510023815
Adresse complète : 5 BIS ALLEE DES LANDAIS 51100 REIMS
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	10 - Toutes Déficiences P.H. Sans Autre Indication	File active

Article 3 : L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est - 65 rue Edmond Rostand 51100 REIMS

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1718
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION DE VILLEPINTE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MAISON D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY
sis à 51160 Ay**

**N° FINESS EJ : 750720534
N° FINESS ET : 510012008**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2014-993 du 17 octobre 2014 autorisant le transfert d'autorisation d'agrément de l'EHPAD « Maison d'Accueil du Château d'Ay » gérée par l'Association Cheminons Ensemble vers l'Association de Villepinte et fixant la capacité de l'EHPAD « Maison d'Accueil du Château d'Ay » à 78 lits et places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de Villepinte, pour la gestion de la « Maison d'Accueil du Château d'Ay à Ay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE VILLEPINTE
N° FINESS : 75 072 053 4
Adresse complète : 2 Allée Joseph Recamier - 75015 PARIS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 672 454

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY
N° FINESS : 51 001 200 8
Adresse complète : 3 rue de la Charte - 51160 AY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale
Capacité : 78 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6
962 - Unités d'hébergement renforcées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	58
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter. (hébergement temporaire)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD « Maison d'Accueil du Château d'Ay sis 3 rue de la Charte, 51160 Ay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1868
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion JEAN XXIII
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Monseigneur Bardonne
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510012248
N° FINESS ET : 510003817**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-942 du 5 juillet 2012 fixant la capacité de la Résidence MONSEIGNEUR BARDONNE à 52 lits pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion JEAN XXIII, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence MONSEIGNEUR BARDONNE » à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII
N° FINESS : 510012248
Adresse complète : 62 RUE DU BARBATRE - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 424 859

Entité établissement : RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE
N° FINESS : 510003817
Adresse complète : 1 rue Jean-Sébastien Bach - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, TP HAS nPUI
Capacité : 52 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter. (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	50
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence MONSEIGNEUR BARDONNE » sis 1 rue Jean-Sébastien BACH à Chalons en Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1870
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion JEAN XXIII
pour le fonctionnement de l'EHPAD :
Résidence Nicolas Roland sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510012248
N° FINESS ET : 510012446**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-941 du 5 juillet 2012 fixant la capacité de la Résidence NICOLAS ROLAND à 54 lits pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion JEAN XXIII, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence NICOLAS ROLAND » à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII
N° FINESS : 510012248
Adresse complète : 62 RUE DU BARBATRE - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 424 859

Entité établissement : RESIDENCE NICOLAS ROLAND
N° FINESS : 510012446
Adresse complète : 62 rue Barbâtre - 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, TP HAS nPUI
Capacité : 54 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	50
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence NICOLAS ROLAND » sis 62 rue Barbâtre à Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1871
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SA ORPEA siège social
pour le fonctionnement de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE »
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 920030152
N° FINESS ET : 510012958**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Préfet de la Marne n° du 28 juillet 2003 fixant la capacité de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE » sis à REIMS, à 98 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SA ORPEA siège social, pour la gestion de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE » à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
N° FINESS : 920030152
Adresse complète : 12 RUE JEAN JAURES – 92800 PUTEAUX
Code statut juridique : 73 - Société Anonyme
N° SIREN : 401 251 566

Entité établissement : EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE »
N° FINESS : 510012958
Adresse complète : 16 RUE RAYMOND GUYOT - 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS/PCD, TP nHAS nPUI
Capacité : 98 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	98

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la SA ORPEA, sis 12 rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1887
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN LES CATALAUNES
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 510012065**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de La Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0953 du 24 mars 2017 fixant la capacité de l'EHPAD « KORIAN LES CATALAUNES » à 104 lits et places pour personnes âgées dépendantes dont 96 lits d'hébergement permanent avec 10 lits pour Alzheimer et maladies apparentées, 2 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS MEDICA France, pour la gestion de l'EHPAD « KORIAN LES CATALAUNES » à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MEDICA FRANCE S.A.S.
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21-23-25 RUE BALZAC - 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 – S.A.S.
N° SIREN : 341 174 118 RCS PARIS

Entité établissement : KORIAN LES CATALAUNES
N° FINESS : 510012065
Adresse complète : 5 RUE BICHAT- 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 104 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	86
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inte (hébergement permanent)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 lits et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « KORIAN LES CATALAUNES » sis 5 RUE BICHAT- 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1888
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN SARMATIA
sis à 51250 Sermaize-les-Bains**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 510011935**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Préfet de La Marne du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « KORIAN SARMATIA » à 57 lits et places pour personnes âgées dépendantes dont 53 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour Alzheimer et maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'arrêté de création de 2 places d'accueil de jour n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant la notification du 31 mars 2010 ; il fait application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles afin de constater la caducité de l'autorisation de création de 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que les 2 places d'accueil de jour n'ont jamais fait l'objet d'aucun financement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD « KORIAN SARMATIA » à Sermaize-les-Bains.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MEDICA FRANCE S.A.S
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21-23-25 RUE BALZAC - 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 – S.A.S
N° SIREN : 341 174 118

Entité établissement : KORIAN SARMATIA
N° FINESS : 510011935
Adresse complète : 24 RUE BENARD - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, TH HAS nPUI
Capacité : 55 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	53
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement temporaire)	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 lits et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « KORIAN SARMATIA » sis 24 RUE BENARD - 51250 Sermaize-les-Bains.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-2095
du 19 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD «Les Magnolias»
pour le fonctionnement de l'EHPAD «Les Magnolias»
sis à 68920 Wintzenheim

N° FINESS EJ : 680001450

N° FINESS ET : 680002144

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace ARS n° 2013/1054/CG n° 2013/00382 du 23 septembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD «Les Magnolias» à 84 places dont 14 places Alzheimer et maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD «Les Magnolias», pour la gestion de l'EHPAD «Les Magnolias» à Wintzenheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cette décision annule et remplace l'arrêté conjoint CD N°2017-00119/ARS N°2017-1010 du 06 avril 2017 ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD «Les Magnolias»
N° FINESS : 680001450
Adresse complète : 1 RUE CLEMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266800259

Entité établissement : EHPAD «Les Magnolias»
N° FINESS : 680002144
Adresse complète : 1 RUE CLÉMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD «Les Magnolias» sis 1 rue Clémenceau 68920 Wintzenheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

Délégation territoriale des Vosges

DECISION D'AUTORISATION

DGARS N° 2017 - 1572 du 13 juillet 2017

Portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Résidence du Val de Joye de Saint-Nabord de 6 places pour la prise en charge de « personnes âgées de plus de 60 ans »

N° FINESS EJ : 88 000 776 0

N° FINESS ET : 88 000 652 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1 et suivants, L.314-3 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services médico-sociaux et spécifiquement les articles D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-1057 du 7 avril 2017 portant actualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Grand Est

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Lorraine n° 2011-558 du 19 décembre 2011 portant autorisation de l'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile Résidence du Val de Joye à SAINT NABORD de 10 places « personnes âgées de plus de 60 ans » ;

VU la demande présentée par le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Résidence du Val de Joye en date du 3 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'existence de besoins sur la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile de Résidence du Val de Joye à SAINT NABORD;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT l'existence de moyens de fonctionnement permettant la création de 6 places pour « personnes âgées de plus de 60 ans » au profit du service de soins infirmiers à domicile Résidence du Val de Joye à SAINT NABORD ;

CONSIDERANT que le projet correspond à une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service de Soins Infirmiers à Domicile Résidence du Val de Joye de SAINT NABORD, pour l'extension de 6 places pour la prise en charge de personnes âgées de plus de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette autorisation fait passer la capacité totale autorisée du SSIAD Résidence du Val de Joye à SAINT NABORD de 91 à 97 places.

Article 2 : Cette autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale délivrée pour 15 ans à compter du 01 septembre 2008.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si ces places ne sont pas ouvertes au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre d'Hébergement, d'Accueil et de Soins des Vosges Méridionales

N° FINESS : 88 000 776 0
Adresse postale : 71, Grande Rue – 88340 LE VAL D'AJOL
Code statut juridique : 22
N° SIREN : 200 054 237

Entité établissement : SSIAD Résidence du Val de Joye

N° FINESS : 88 000 652 3
Adresse postale : 37, rue du Centre – 88200 Saint Nabord
Code catégorie: 354 SSIAD
Code MFT : 54 Tarif AM-SSIAD
Capacité : 97 places

Code discipline	Code activité	Code clientèle	Nbre de places
357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)	16 (prestation en milieu ordinaire)	436 (personnes Alzheimer)	10
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	700 (personnes âgées)	78
358 (soins infirmiers à domicile)	16 (prestation en milieu ordinaire)	010 (tout types de déficiences pers handicap)	9

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le département des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre d'hébergement d'accueil et de soins des Vosges Méridionales

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Et par délégation

Signé

Simon KIEFFER

ANNEXE A LA DECISION ARS N° 2017 – 1572 du 13 juillet 2017**Zone d'intervention SSIAD Résidence du Val de Joye**

Entité établissement : SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE
N° FINESS : 880006523
Adresse complète : 37, rue du Centre 88200 SAINT NABORD

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des communes

BELLEFONTAINE	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	ELOYES
GIRMONT-VAL-D'AJOL	JARMENIL	PLOMBIERES-LES-BAINS
POUXEUX	RAON-AUX-BOIS	REMIREMONT
SAINT-AME	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	SAINT-NABORD
LE VAL D'AJOL		

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 010 – Tout types de déficiences

Liste des communes

BELLEFONTAINE	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	ELOYES
GIRMONT-VAL-D'AJOL	JARMENIL	PLOMBIERES-LES-BAINS
POUXEUX	RAON-AUX-BOIS	REMIREMONT
SAINT-AME	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	SAINT-NABORD
LE VAL D'AJOL		

Discipline : 357- Activités soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 - Personnes Alzheimer

CANTON de LA BRESSE	CANTON de LE THILLOT	CANTON de REMIREMONT	CANTON de GERARDMER	CANTON du VAL D'AJOL
Communes	Communes	Communes	Communes	Communes
Toutes	Toutes	Toutes	GERARDMER	BELLEFONTAINE
			XONRUPT- LONGEMER	GIRMONT VAL D'AJOL
				PLOMBIERES LES BAINS
				LE VAL D'AJOL



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX



DELEGATION TERRITORIALE
DE MOSELLE

DECISION D'AUTORISATION CONJOINTE

DS N° 28645 / DGARS N° 2017-0013

en date du 6 janvier 2017

portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à METZ de 80 à 108 places par la création de 26 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU la loi Hôpital, patients, santé et territoires n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'ordonnance n° 2010 - 177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 ;
- VU l'article L 1432-2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L 312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU le schéma de l'autonomie fixant les orientations départementales en faveur de personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2010 - 2015 adopté par le Conseil Général de la Moselle ;
- VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2012 - 2016 actualisé de la Région Lorraine ;

- VU l'arrêté conjoint DS n°27280 / DGARS n°2015-1315 du 26 novembre 2015 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte-Marie » à METZ de 50 à 80 places par la création de 30 places d'hébergement permanent;
- VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et ses annexes ;
- VU la demande d'extension présentée par le Directeur Général de l'Association Hôpitaux Privés de METZ le 24 novembre 2016 en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre la capacité de son établissement par la création de 26 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire;

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans un projet global de restructuration des Hôpitaux Privés de METZ pour optimiser les ressources d'une manière efficiente et pérenniser cette prise en charge spécifique des personnes âgées ;

CONSIDERANT que les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance qui seront fixés à l'ouverture du nouvel établissement devront s'inscrire dans les enveloppes budgétaires limitatives du Département ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS en Moselle et du Directeur de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT :

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Hôpitaux Privés de METZ pour procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Sainte-Marie » à METZ par la création de 26 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

La capacité totale de l'EHPAD est ainsi portée de 80 à 106 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpitaux Privés de Metz (HPM)

N° FINESS : 57 002 363 0

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

N° SIREN : 499 198 059

Adresse : 13 rue de la Gendarmerie - BP 50008 – 57003 METZ CEDEX 01

Entité de l'Etablissement : EHPAD Ste Marie

N° FINESS : 57 002 385 3

Adresse : 2 rue de la Vieille Ville – 57000 METZ

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code MFT : 40 (ARS tarif global habilitation à l'aide sociales avec PUI)

Capacité totale : **108 places**

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
106	924 - accueil en EHPAD	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes
2	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisé et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Ste Marie à METZ.

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine

Patrick WEITEN

Direction de la qualité et de la performance

ARRETE ARS n°2017- du

Modifiant et remplaçant l'arrêté ARS n° 2017-1713 du 08/06/2017 fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

HAD GCS PATCS - TROYES

100010578

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-7, D162-10 et D162-13 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L. 1432-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE Christophe
- VU** l'arrêté n°2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le contrat type de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant le modèle de rapport d'étape annuel servant de base à l'évaluation du contrat de bon usage mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

- VU** le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017-1713 du 08/06/2017 fixant le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale;

ARRETE

Article 1 :

Le taux de remboursement de la part prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie pour les produits inscrits sur la liste visée à l'article L.162-22-7 est fixé à 100 % pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 pour l'établissement susmentionné

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, hiérarchique auprès du Ministre de la santé -14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 ou par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou pour l'intéressé, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement de santé susmentionné ainsi qu'aux organismes d'assurance maladie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de la qualité et de la performance

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS n°2017-2844 du 25 juillet 2017

Portant agrément régional de l'association Les amis de la santé des Vosges

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de demande d'agrément déposé par l'association Les amis de la santé des Vosges ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 16 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association Les amis de la santé des Vosges
452 rue d'Epinal
88 600 DESTORD

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est.

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'ARS Grand Est,
Le Directeur de la Qualité et de la
Performance

Laurent DAL MAS

ARRETE ARS n°2017-2845 du 25 juillet 2017

**Portant agrément régional de l'association des familles de traumatisés crâniens
et cérébro-lésés de Lorraine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1114-1 et R 1114-1 à R1114-16 ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Lorraine ;
- VU** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 16 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

L'association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés de Lorraine
Rue des Aulnes
54320 MAXEVILLE

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'association par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif régional de la région Grand Est.

Article 5 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'ARS Grand Est,
Le Directeur de la Qualité et de la
Performance

Laurent DAL MAS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1024
du 06 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Maison de retraite Petit Château
pour le fonctionnement de
l'EHPAD Petit Château sis à 68980 Beblenheim

N° FINESS EJ : 680001534

N° FINESS ET : 680003076

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin n° II-28833 DDASS – CG 2007/00749 du 5 octobre 2007 et la première visite de labellisation PASA du 26 septembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Petit Château à 70 places P.A dépendantes dont un PASA de 14 places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Maison de retraite Petit Château, pour la gestion de l'EHPAD Petit Château à Beblenheim

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU
N° FINESS : 680001534
Adresse complète : 32 rue du petit château 68980 BEBLENHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 778887232

Entité établissement : EHPAD PETIT CHATEAU
N° FINESS : 680003076
Adresse complète : 32 rue du petit château 68980 BEBLENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	55
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 70 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Petit Château sis 32 rue du Petit Château 68980 Beblenheim

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1412
du 12 mai 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne
pour le fonctionnement de la
maison de retraite sis à 55270 Varennes-en-Argonne et la
maison de retraite Saint Balderic sis à 55270 Montfaucon-d'Argonne**

N° FINESS EJ : 550007074
N° FINESS ET : 550002273
N° FINESS ET : 550002257

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015-1665 du 22 Décembre 2015 fixant la capacité de la maison de retraite à 83 places dont 13 places Alzheimer, mal appar et 70 places P.A. dépendantes et la capacité de la maison de retraite Saint Balderic à 34 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne, pour la gestion de la maison de retraite à Varennes-en-Argonne et de la maison de retraite Saint Balderic à Montfaucon-d'Argonne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	établissement public intercommunal EHPAD d'Argonne
N° FINESS :	550007074
Adresse complète :	2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
Code statut juridique :	22 - Etb.Social Intercom.
N° SIREN :	200058345

Entité établissement : Maison de retraite
 N° FINESS : 550002273
 Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
 Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	66
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Entité établissement : Maison de retraite Saint Balderic
 N° FINESS : 550002257
 Adresse complète : 3 place du général Pershing 55270 MONTFAUCON-D'ARGONNE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
 Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	32
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 115 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la maison de retraite sis 2 route de Cheppy 55270 Varennes-en-Argonne et à Madame la Directrice de la maison de retraite Saint Balderic sis 3 place du général Pershing 55270 Montfaucon-d'Argonne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-1486
du 11 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre
pour le fonctionnement du CMPP
sis à Epernay**

**N° FINESS EJ : 510000623
N° FINESS ET : 510000326**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2014-026 du 9 janvier 2014 autorisant le transfert d'autorisation d'activité du CMPP Epernay géré par l'Association

Sparnacienne pour la Réadaptation et l'intégration des enfants et adolescents en faveur de l'Association de Gestion de l'Institut Michel Fandre ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre pour la gestion du CMPP à Epernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de l'Institut Michel Fandre

N° FINESS : 510000623
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.
N° SIREN : 780 682 092

Entité établissement : CMPP d'Epernay

N° FINESS : 510000326
Adresse complète : 4, rue des Forges, 51200 Epernay
Code catégorie : 189 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 ARS

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P	97 - Type indifférencié	809 - Autres Enfants, Adolescents	File active (0 -20ans)

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur sis 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Marne

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017-1487
du 11 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de gestion
de l'Institut Michel Fandre
pour le fonctionnement du CRESVAL et du SESSAD de l'IMF
sis à Reims**

**N° FINESS EJ : 510000623
N° FINESS ET : 510000300
N° FINESS ET : 510023955**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de Monsieur le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n°2010-945 du 16 décembre 2010 fixant la capacité du CRESVAL de Reims à 65 places et la capacité du SESSAD de l'IMF à 65 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre pour la gestion du CRESVAL et du SESSAD à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de gestion de l'Institut Michel Fandre

N° FINESS : 510000623
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P.
N° SIREN : 780 682 092

Entité établissement : CRESVAL Reims

N° FINESS : 510000300
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code catégorie : 196 Institut d'Education Sensorielle
Code MFT : 05 ARS

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	203 – Troubles Spécifiques du Langage	6 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	320 - Déficience Visuelle	7 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	17 - Internat de Semaine	310 - Déficience Auditive	7 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	320 - Déficience Visuelle	5 (0 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	203 – Troubles Spécifiques du Langage	12 (6 - 20 ans)
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	310 - Déficience Auditive	28 (0 - 20 ans)

Entité établissement : SESSAD IMF Reims

N° FINESS : 51 002 395 5
Adresse complète : 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS
Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code MFT : 05 ARS

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	320 - Déficience Visuelle	28 (0 - 20 ans)
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	317 – Troubles Spécifiques du Langage	12 (0 - 20 ans)
839 - Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés	16 - Milieu ordinaire	310 - Déficience Auditive	25 (0 - 20 ans)

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du CRESVAL sis 51, rue Léon Mathieu, 51100 REIMS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1496
du 12 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Les Papillons Blancs Reims
pour le fonctionnement de l'Institut Médico Educatif « L'EOLINE »
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510009566
N° FINESS ET : 510000425**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0043 du 11 janvier 2017 fixant la capacité de l'Institut Médico Educatif « l'EOLINE » à 35 places Polyhandicap ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Les Papillons Blancs Reims, pour la gestion de l'Institut Médico Educatif « L'EOLINE » à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS
N° FINESS : 510009566
Adresse complète : 6 R GABRIEL VOISIN 51100 REIMS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775612716

Entité établissement : INSTITUT MEDICO EDUCATIF ";L'EOLINE";
N° FINESS : 510000425
Adresse complète : 12 COUR WAWRZYNIACK 51100 REIMS
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 35 places (de 3 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	12 (dont 4 places requalifiées handicap rare)
901 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	500 - Polyhandicap	23

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'Institut Médico Educatif « L'EOLINE » sis 12 COUR WAWRZYNIACK 51100 Reims

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-1497
du 12 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Les Papillons Blancs Reims
pour le fonctionnement de l'IME « LA SITTELLE »
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510009566
N° FINESS ET : 510000417**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne du 19 mai 2009 fixant la capacité de l'IME « LA SITTELLE » à 77 places dont 15 places Autistes et 62 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Les Papillons Blancs Reims, pour la gestion de l'IME « LA SITTELLE » ; à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS
N° FINESS : 510009566
Adresse complète : 6 R GABRIEL VOISIN 51100 REIMS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775612716

Entité établissement : IME "LA SITELLE"
N° FINESS : 510000417
Adresse complète : 16 COUR WAWRZYNIAK 51100 REIMS
Code catégorie : 183
Libellé catégorie : Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 77 places (de 6 à 20 ans)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	14
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	13 - Semi-Internat	437 - Autistes	1
903 - Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	61
650 - Accueil temporaire enfants handicapés	13 - Semi-Internat	110 - Déf. Intellectuelle	1

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'IME « LA SITTELLE », sis 16 COUR WAWRZYNIAK 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1619
du 01 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Maison Saint Joseph
pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Joseph
sis 1 ter rue Saint Joseph 51037 Châlons-en-Champagne

N° FINESS EJ : 510001118
N° FINESS ET : 510004344

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Préfet de La Marne du 28 juillet 2003 autorisant à créer 57 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Saint Joseph sis 1 ter, rue Saint Joseph à Chalons en Champagne ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Maison Saint Joseph, pour la gestion de l'EHPAD Maison Saint Joseph à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison Saint Joseph
N° FINESS : 510001118
Adresse complète : 1 Ter rue Saint Joseph 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 369 633

Entité établissement : EHPAD Saint Joseph
N° FINESS : 51 000 434 4
Adresse complète : 1 Ter rue Saint Joseph 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS Tarif Partiel sans PUI
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 -personnes.Agées. dépendantes	57

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 57 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Maison Saint Joseph sis 1 ter rue Saint Joseph 51037 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1620
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Partage et Vie
pour le fonctionnement de l'EHPAD
Résidence Les Trois Roses sis à 51200 Épernay**

**N° FINESS EJ : 920028560
N° FINESS ET : 510012156**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2013-035 du 17 janvier 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Trois Roses » à 79 lits et places pour personnes âgées dépendantes dont 66 lits d'hébergement permanent intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places ainsi qu'une unité de vie protégée de 11 places, 5 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 14 avril 2016 autorisant le changement de nom de la « Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité » devenue la « Fondation Partage et Vie » ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Partage et Vie, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Trois Roses » à Épernay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Partage et Vie
N° FINESS : 92 002 856 0
Adresse complète : 11 rue de la vanne CS 20018 – 92120 MONTROUGE
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 439 975 640

Entité établissement : EHPAD « Résidence Les Trois Roses »
N° FINESS : 51 001 215 6
Adresse complète : 3 rue du Professeur Langevin - 51200 EPERNAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 79 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées (accueil de jour)	21 - Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 – Personnes Agées dépendantes	55
961 – Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 12
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
657 – Accueils temporaire pour personnes âgées	11 - Héberg. Comp. Inter	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - Personnes Agées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence Les Trois Roses » sis 3 rue du Professeur Langevin à Épernay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1623
du 01 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
S.A.S MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN Villa Les Remes
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 510012099**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2011-939 du 21 octobre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD KORIAN Villa Les Remes à 101 lits pour personnes âgées dépendantes dont 99 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la S.A.S MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD «KORIAN Villa Les Remes» à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MEDICA FRANCE S.A.S.
N° FINESS : 75 005 633 5
Adresse complète : 21-23-25 rue Balzac 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 - S.A.S
N° SIREN : 341 174 118 RCS PARIS

Entité établissement : KORIAN Villa Les Remes
N° FINESS : 51 001 209 9
Adresse complète : 2 rue d'Aix la Chapelle 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TARIF PARTIEL SANS PUI
Capacité : 101 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	99
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement temporaire)	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 lits et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « KORIAN Villa Les Remes » sis 2 rue d'Aix La Chapelle à 51100 Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1655
du 07 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est
pour le fonctionnement du
CAMSP « BIEN NAITRE en Champagne-Ardenne »
sis à 51100 Reims

N° FINESS EJ : 510009665
N° FINESS ET : 510023815

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président
du Conseil Départemental
de la Marne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est du 24 novembre 2016 acceptant le transfert d'autorisation sous forme d'un apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome du CAMSP apportée par l'Association « Bien Naître en Champagne » au profit de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association d'Aide aux IMC du Nord et de l'Est, pour la gestion du CAMSP « BIEN NAITRE en Champagne-Ardenne » à Reims

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST
N° FINESS : 510009665
Adresse complète : 65 RUE EDMOND ROSTAND - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 313872897

Entité établissement : CAMSP « BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE »
N° FINESS : 510023815
Adresse complète : 5 BIS ALLEE DES LANDAIS 51100 REIMS
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 – Traitement et Cure Ambulatoire	10 - Toutes Déficiences P.H. Sans Autre Indication	File active

Article 3 : L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est - 65 rue Edmond Rostand 51100 REIMS

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1718
du 08 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION DE VILLEPINTE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MAISON D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY
sis à 51160 Ay**

**N° FINESS EJ : 750720534
N° FINESS ET : 510012008**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2014-993 du 17 octobre 2014 autorisant le transfert d'autorisation d'agrément de l'EHPAD « Maison d'Accueil du Château d'Ay » gérée par l'Association Cheminons Ensemble vers l'Association de Villepinte et fixant la capacité de l'EHPAD « Maison d'Accueil du Château d'Ay » à 78 lits et places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de Villepinte, pour la gestion de la « Maison d'Accueil du Château d'Ay à Ay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE VILLEPINTE
N° FINESS : 75 072 053 4
Adresse complète : 2 Allée Joseph Recamier - 75015 PARIS
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 672 454

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY
N° FINESS : 51 001 200 8
Adresse complète : 3 rue de la Charte - 51160 AY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale
Capacité : 78 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6
962 - Unités d'hébergement renforcées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	58
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter. (hébergement temporaire)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD « Maison d'Accueil du Château d'Ay sis 3 rue de la Charte, 51160 Ay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1868
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion JEAN XXIII
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Monseigneur Bardonne
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 510012248
N° FINESS ET : 510003817**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-942 du 5 juillet 2012 fixant la capacité de la Résidence MONSEIGNEUR BARDONNE à 52 lits pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion JEAN XXIII, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence MONSEIGNEUR BARDONNE » à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII
N° FINESS : 510012248
Adresse complète : 62 RUE DU BARBATRE - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 424 859

Entité établissement : RESIDENCE MONSEIGNEUR BARDONNE
N° FINESS : 510003817
Adresse complète : 1 rue Jean-Sébastien Bach - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, TP HAS nPUI
Capacité : 52 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter. (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	50
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence MONSEIGNEUR BARDONNE » sis 1 rue Jean-Sébastien BACH à Chalons en Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1870
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion JEAN XXIII
pour le fonctionnement de l'EHPAD :
Résidence Nicolas Roland sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 510012248
N° FINESS ET : 510012446**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2012-941 du 5 juillet 2012 fixant la capacité de la Résidence NICOLAS ROLAND à 54 lits pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de gestion JEAN XXIII, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence NICOLAS ROLAND » à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE GESTION JEAN XXIII
N° FINESS : 510012248
Adresse complète : 62 RUE DU BARBATRE - 51100 REIMS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780 424 859

Entité établissement : RESIDENCE NICOLAS ROLAND
N° FINESS : 510012446
Adresse complète : 62 rue Barbâtre - 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, TP HAS nPUI
Capacité : 54 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	50
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence NICOLAS ROLAND » sis 62 rue Barbâtre à Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1871
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SA ORPEA siège social
pour le fonctionnement de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE »
sis à 51100 Reims**

**N° FINESS EJ : 920030152
N° FINESS ET : 510012958**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Préfet de la Marne n° du 28 juillet 2003 fixant la capacité de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE » sis à REIMS, à 98 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SA ORPEA siège social, pour la gestion de l'EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE » à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
N° FINESS : 920030152
Adresse complète : 12 RUE JEAN JAURES – 92800 PUTEAUX
Code statut juridique : 73 - Société Anonyme
N° SIREN : 401 251 566

Entité établissement : EHPAD « RESIDENCE ORPEA SAINT ANDRE »
N° FINESS : 510012958
Adresse complète : 16 RUE RAYMOND GUYOT - 51100 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS/PCD, TP nHAS nPUI
Capacité : 98 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées (hébergement permanent)	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	98

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la SA ORPEA, sis 12 rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1887
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN LES CATALAUNES
sis à 51000 Châlons-en-Champagne**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 510012065**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de La Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0953 du 24 mars 2017 fixant la capacité de l'EHPAD « KORIAN LES CATALAUNES » à 104 lits et places pour personnes âgées dépendantes dont 96 lits d'hébergement permanent avec 10 lits pour Alzheimer et maladies apparentées, 2 lits d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS MEDICA France, pour la gestion de l'EHPAD « KORIAN LES CATALAUNES » à Châlons-en-Champagne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MEDICA FRANCE S.A.S.
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21-23-25 RUE BALZAC - 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 – S.A.S.
N° SIREN : 341 174 118 RCS PARIS

Entité établissement : KORIAN LES CATALAUNES
N° FINESS : 510012065
Adresse complète : 5 RUE BICHAT- 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI
Capacité : 104 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	86
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inte (hébergement permanent)	436 - Alzheimer, maladies apparentées	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 lits et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « KORIAN LES CATALAUNES » sis 5 RUE BICHAT- 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-1888
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de l'EHPAD KORIAN SARMATIA
sis à 51250 Sermaize-les-Bains**

**N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 510011935**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et de M. le Préfet de La Marne du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « KORIAN SARMATIA » à 57 lits et places pour personnes âgées dépendantes dont 53 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour pour Alzheimer et maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'arrêté de création de 2 places d'accueil de jour n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant la notification du 31 mars 2010 ; il fait application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles afin de constater la caducité de l'autorisation de création de 2 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que les 2 places d'accueil de jour n'ont jamais fait l'objet d'aucun financement ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de l'EHPAD « KORIAN SARMATIA » à Sermaize-les-Bains.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MEDICA FRANCE S.A.S
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21-23-25 RUE BALZAC - 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 – S.A.S
N° SIREN : 341 174 118

Entité établissement : KORIAN SARMATIA
N° FINESS : 510011935
Adresse complète : 24 RUE BENARD - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD, TH HAS nPUI
Capacité : 55 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement permanent)	711 - P.A. dépendantes	53
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter (hébergement temporaire)	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 3 lits et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « KORIAN SARMATIA » sis 24 RUE BENARD - 51250 Sermaize-les-Bains.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY
Sénateur de la Marne

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-2095
du 19 juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD «Les Magnolias»
pour le fonctionnement de l'EHPAD «Les Magnolias»
sis à 68920 Wintzenheim

N° FINESS EJ : 680001450

N° FINESS ET : 680002144

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace ARS n° 2013/1054/CG n° 2013/00382 du 23 septembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD «Les Magnolias» à 84 places dont 14 places Alzheimer et maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD «Les Magnolias», pour la gestion de l'EHPAD «Les Magnolias» à Wintzenheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cette décision annule et remplace l'arrêté conjoint CD N°2017-00119/ARS N°2017-1010 du 06 avril 2017 ;

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD «Les Magnolias»
N° FINESS : 680001450
Adresse complète : 1 RUE CLEMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266800259

Entité établissement : EHPAD «Les Magnolias»
N° FINESS : 680002144
Adresse complète : 1 RUE CLÉMENCEAU 68920 WINTZENHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD «Les Magnolias» sis 1 rue Clémenceau 68920 Wintzenheim.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Edith CHRISTOPHE

Député du Haut-Rhin
Eric STRAUMANN

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017- 0686
du 07/03/2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
C.C.A.S DE SUIPPES au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale
(C.I.A.S.)
pour le fonctionnement de l'EHPAD
RESIDENCE "PIERRE SIMON" sis à 51600 Suippes**

**N° FINESS EJ: 510004450
N° FINESS ET : 51 001 189 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE LA MARNE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2016-1837 du 18 novembre 2016 autorisant la Résidence Pierre Simon à augmenter sa capacité de 13 lits d'hébergement permanent et à créer 2 places d'hébergement temporaire, portant ainsi la capacité de l'établissement à 95 lits et places ;

VU la délibération 2016-6-1 en date du 22 juin 2016 de la ville de Suippes approuvant le transfert des compétences exercées par les C.C.A.S. des communes de Suippes et Vesles, y compris la gestion de l'EHPAD Résidence Pierre Simon vers le C.I.A.S. de la Région de Suippes ;

VU la délibération 2016/101 en date du 24 novembre 2016 de la Communauté des Communes de Suippes et Vesles (C.C.S.V.) décidant la création du C.I.A.S. de la Région de Suippes en adoptant des statuts du C.I.A.S. de la Région de Suippes et la création du budget de la C.I.A.S. et les budgets annexes de l'EHPAD Résidence Pierre Simon ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT les statuts du C.I.A.S. de la Région de Suippes signés le 24 novembre 2016

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au C.I.A.S. de la Région de Suippes, pour la gestion de la RESIDENCE "PIERRE SIMON" à Suippes ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	C.I.A.S. de la Région de Suippes
N° FINESS :	510004550
Adresse complète :	15 place de l'Hôtel de Ville – 51600 SUIPPES
Code statut juridique :	17 – C.C.A.S.

Entité établissement : RESIDENCE "PIERRE SIMON" - SUIPPES
 N° FINES : 51 001 189 3
 Adresse complète : 1 PLACE MARIN LA MESLEE 51600 SUIPPES
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 – ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
 Capacité : 95 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer et maladies apparentées	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 95 lits et places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD RESIDENCE "PIERRE SIMON" sis 1 PLACE MARIN LA MESLEE , 51600 SUIPPES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Marne

Edith CHRISTOPHE

René-Paul SAVARY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0683
du 06 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite de
Creutzwald pour le fonctionnement de l'EHPAD « sans souci »
sis à CREUTZWALD**

**N° FINESS EJ : 57000 122 2
N° FINESS ET : 57 000 209 7**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Moselle n° 2005 – DDASS – 392/DPA - 69 du 21 mars 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite à Creutzwald, d'une capacité d'accueil de 80 lits d'hébergement permanent, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite de Creutzwald, pour la gestion de l'EHPAD « sans souci » à CREUTZWALD.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite de Creutzwald

N° FINESS : 57 000 122 2
Adresse complète : 19 rue de la forêt – 57150 CREUTZWALD
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 265 702 399

Entité établissement : EHPAD « sans souci »

N° FINESS : 57 000 209 7
Adresse complète : 19 rue de la forêt – 57150 CREUTZWALD
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	80

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « sans souci » sis 19, rue de la forêt à CREUTZWALD.

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0687
du 07 mars 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital « Saint Jacques » de DIEUZE pour le fonctionnement de l'EHPAD « les jardins de Saint Jacques » sis à DIEUZE

N° FINESS EJ : 57 000 049 7

N° FINESS ET : 57 000 423 4

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22577 / DGARS n° 868 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Saint Jacques » à DIEUZE de 98 à 104 places par la création de 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'hôpital « Saint Jacques » de DIEUZE, pour la gestion de l'EHPAD « les jardins de Saint Jacques » à Dieuze.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : hôpital « Saint Jacques »

N° FINESS : 57 000 049 7
Adresse complète : 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)
N° SIREN : 265 700 153

Entité établissement : EHPAD « les jardins de Saint Jacques »

N° FINESS : 57 000 423 4
Adresse complète : 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	98
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « les jardins de Saint Jacques» sis 21 route de Loudrefing à DIEUZE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0688
du 07 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement de
l'EHPAD HYGIE sis à CUVRY 57420

N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 002 290 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22534 / DGARS n° 828 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hygie » à CUVRY de 68 places à 70 places par la création de 2 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion de l'EHPAD Hygie à CUVRY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 57 000 087 7
Adresse complète : 25 rue du Château 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement : EHPAD Hygie
N° FINESS : 57 002 290 5
Adresse complète : 1 allée du Haut Rozin 57420 CUVRY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS sans PUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	56

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 58 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Hygie sis 1 allée du Haut Rozin 57420 CUVRY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0695
du 7 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement de
la MAISON DE CLERVANT sis à COURCELLES-CHAUSSY 57530

N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 57 001 356 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22533 / DGARS n° 827 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison de Clervant » à COURCELLES-CHAUSSY de 68 places à 71 places par la création de 3 places d'accueil de jour;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion de la Maison de Clervant à COURCELLES-CHAUSSY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 57 000 087 7
Adresse complète : 25 rue du Château 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780 014 122

Entité établissement : Maison de Clervant
N° FINESS : 57 001 356 5
Adresse complète : 1 rue Roger Mazauric 57530 COURCELLES-CHAUSSY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	49

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 65 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Maison de Clervant sis 1 rue Roger Mazauric 57530 COURCELLES-CHAUSSY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0707
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION VINCENT DE PAUL
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "Saint Joseph" sis à RUSTROFF 57480

N° FINESS EJ : 67 001 460 4
N° FINESS ET : 57 001 170 0

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n°25468 / DGARS n° 2014 - 0843 du 22 août 2014 portant autorisation de procéder au transfert d'autorisation de gérer l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à RUSTROFF de l'association Saint Dominique à la Fondation Vincent de Paul ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION VINCENT DE PAUL, pour la gestion de l'EHPAD "Saint Joseph" à RUSTROFF.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 67 001 460 4
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438 420 887

Entité établissement : EHPAD " Saint Joseph "
N° FINESS : 57 001 170 0
Adresse complète : 30 rue de l'Europe 57480 RUSTROFF
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 54 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 30 rue de l'Europe 57480 RUSTROFF.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0710
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées
(A.O.F.P.A.H)
pour le fonctionnement de
l' EHPAD "Sainte Elisabeth"; sis à FREYMING-MERLEBACH 57800

N° FINESS EJ : 57 001 012 4
N° FINESS ET : 57 000 210 5

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle n° 2005 – DDASS – 324 / DPA – 51 du 7 mars 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Sainte Elisabeth » à FREYMING-MERLEBACH, d'une capacité d'accueil de 81 lits d'hébergement permanent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.O.F.P.A.H, pour la gestion de l'EHPAD "Sainte Elisabeth" à FREYMING-MERLEBACH.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Œuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées (A.O.F.P.A.H)
N° FINESS : 57 001 012 4
Adresse complète : 14 a rue Eugène Kloster 57800 FREYMING-MERLEBACH
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 305 951 147

Entité établissement : EHPAD " Sainte Elisabeth "
N° FINESS : 57 000 210 5
Adresse complète : 14 a rue Eugène Kloster 57800 FREYMING-MERLEBACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 81 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 81 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte Elisabeth " sis 14 a rue Eugène Kloster 57800 FREYMING-MERLEBACH.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0711
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la FONDATION VINCENT DE PAUL
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "La Sainte Famille" sis à MONTIGNY-LES-METZ 57958

N° FINESS EJ : 67 001 460 4
N° FINESS ET : 57 000 436 6

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n° 25516 / DGARS n° 2014 - 0975 du 30 septembre 2014 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte Famille » à MONTIGNY LES METZ sans changement de la capacité d'accueil de 132 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la FONDATION VINCENT DE PAUL, pour la gestion de l'EHPAD "La Sainte Famille" à MONTIGNY-LES-METZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 67 001 460 4
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438 420 887

Entité établissement : EHPAD " La Sainte Famille " ;
N° FINESS : 57 000 436 6
Adresse complète : 2 rue des Couvents 57958 MONTIGNY-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 132 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	101

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 127 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de EHPAD La Sainte Famille " sis 2 rue des Couvents 57958 MONTIGNY-LES-METZ.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0716
du 9 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite
« Sainte Marie » de VIC SUR SEILLE pour le fonctionnement de l'EHPAD
« Sainte Marie » sis à VIC SUR SEILLE et son annexe « Ravida Brice »
sis à HABOUDANGE**

**N° FINESS EJ : 57 000 115 6
N° FINESS ET : 57 000 080 2 (Vic sur Seille)
N° FINESS ET : 57 000 420 0 (Haboudange)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n° 25754 – DGARS n° 2014-1252 du 8 décembre 2014 portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » à VIC SUR SEILLE et son annexe « Ravida Brice » à HABOUDANGE de 109 lits à 108 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite « Sainte Marie » de VIC SUR SEILLE, pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Marie » à VIC SUR SEILLE et son annexe « Ravida Brice » à HABOUDANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite « Sainte Marie »
N° FINESS : 57 000 115 6
Adresse complète : 2 rue de l'hôpital – 57630 VIC SUR SEILLE
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)
N° SIREN : 265 700 187

Entité établissement : EHPAD « Sainte Marie »

N° FINESS : 57 000 080 2
Adresse complète : 2 rue Haute – 57630 VIC SUR SEILLE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 88 places

Entité établissement : EHPAD « Ravida Brice »

N° FINESS : 57 000 420 0
Adresse complète : 64 rue du château – 57340 HABOUDANGE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 20 places (hébergement permanent)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	100
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Sainte Marie » sis 2 rue Haute à VIC SUR SEILLE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0717
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Mosellane d'Aide aux personnes Âgées (AMAPA)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" sis à 57000 Metz
et son annexe "LES VIGNELLES" sise à 57420 Louvigny

N° FINESS EJ : 570026823

N° FINESS ET : 570021964

N° FINESS ET : 570015768

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n°22540/DGARS n°834 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" à 60 places P.A. dépendantes et la capacité de son annexe "LES VIGNELLES" à 14 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" à Metz et de son annexe "LES VIGNELLES" à Louvigny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE"
N° FINESS : 570021964
Adresse complète : 9 R DU FAUBOURG 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	58
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : Annexe "LES VIGNELLES"
 N° FINESS : 570015768
 Adresse complète : 4 R DU PRE JOLI 57420 LOUVIGNY
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
 Capacité : 14 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 14 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD "RESIDENCE DE LA PEPINIERE" sis 9 rue du faubourg 57000 METZ et de son annexe "LES VIGNELLES" sis 4 rue du pré joli 57420 LOUVIGNY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0721
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
THERAS SANTE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "LES GLYCINES" sis à 57310 Guénange

N° FINESS EJ : 570025437
N° FINESS ET : 570014712

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22555/DGARS n° 847 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "LES GLYCINES" à 77 places dont 63 places P.A. dépendantes et 14 places Alzheimer ou apparentée ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à THERAS SANTE, pour la gestion de l'EHPAD "LES GLYCINES" à Guénange

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : THERAS SANTE
N° FINESS : 570025437
Adresse complète : 2 BCLE LAMARTINE 57100 THIONVILLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 323222919

Entité établissement : EHPAD "LES GLYCINES"
N° FINESS : 570014712
Adresse complète : BD SOUS-LES-VIGNES 57310 GUENANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	61
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LES GLYCINES" sis Bd Sous-Les-Vignes 57310 Guénange.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0722
du 9 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" sis à 57360 Amnéville

N° FINESS EJ : 570026823

N° FINESS ET : 570013771

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 23039/DGARS n°1460 du 11 décembre 2012 fixant la capacité de l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" à 42 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" à Amnéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE"
N° FINESS : 570013771
Adresse complète : Rue du Château d'eau 57360 AMNEVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 8 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "RESIDENCE HEUREUSE" sis Rue du Château d'eau 57360 Amnéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0748
du 13 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (AMAPA)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" sis à 57000 Metz
et son annexe "MARIE-NOELLE" sise à 57050 Longeville-lès-Metz

N° FINESS EJ: 570026823

N° FINESS ET: 570013144

N° FINESS ET: 570014696

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n°22539/DGARS n°833 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" à Metz et de son annexe « MARIE-NOELLE" à Longeville-les-Metz de 86 à 84 places P.A. dépendantes par la suppression de 2 places d'accueil de jour.

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n°27281/DGARS n°2015-1316 du 26 novembre 2015 portant autorisation pour procéder au regroupement de l'EHPAD « La grange aux Bois » à Metz et de son annexe « Résidence MARIE-NOELLE » à Longeville-les-Metz dans un nouvel établissement situé « ZAC du Sansonnet » à METZ et à l'extension de cet EHPAD par la création de 10 places d'hébergement permanent portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD de 84 à 94.

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AMAPA, pour la gestion de l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" à Metz et de son annexe "MARIE-NOELLE" à Longeville-lès-Metz

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.
La capacité effective à l'ouverture de l'EHPAD à la « Zac du Sansonnet » sera répartie de la façon suivante :

- 91 places d'hébergement permanent dont 12 places dans une unité spécifique pour personnes âgées atteintes de maladies de type Alzheimer,
- 3 places d'hébergement temporaire

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AMAPA
N° FINESS : 570026823
Adresse complète : 32 AV DE LA LIBERTÉ 57050 BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 791079858

Entité établissement : EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"
N° FINESS : 570013144
Adresse complète : 21 R DE LA FALOGNE 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Entité établissement : Annexe "MARIE-NOELLE"
N° FINESS : 570014696
Adresse complète : 4 R DU BEAU RIVAGE 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS sans PUI

Capacité totale : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer ou apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 19 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS" sis 21 rue de la Falogne 57000 Metz et de son annexe "MARIE-NOELLE" sise 4 rue du beau rivage 57050 Longeville-lès-Metz.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0896
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PA CANTON SPINCOURT
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL sis à 55240 Bouligny

N° FINESS EJ : 550000467

N° FINESS ET : 550003594

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PA/2004-29 du 7 Janvier 2004 fixant la capacité de LA MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL à 39 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL à Boulogny.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT
N° FINESS : 550000467
Adresse complète : 4 R DE LA FONTAINE 55240 BOULIGNY
Code statut juridique : 26 - Autre Etb. Pub. Adm
N° SIREN : 255502189

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL
N° FINESS : 550003594
Adresse complète : 4 R FONTAINE 55240 BOULIGNY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	39

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 39 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL sis 4 R FONTAINE 55240 Boulogny

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0897
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE sis à 55120 Clermont-en-Argonne

N° FINESS EJ : 550000236

N° FINESS ET : 550000079

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et M. le Préfet de La Meuse n° 2004-913 du 25 octobre 2004 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE à 100 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE à Clermont-en-Argonne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT
N° FINESS : 550000236
Adresse complète : 10 R THIERS 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500124

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 550000079
Adresse complète : 10 R THIERS 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 100 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice p.i de la MAISON DE RETRAITE sis 10 R THIERS 55120 Clermont-en-Argonne

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0898
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY sis à 55205 Commercy

N° FINESS EJ : 550000046
N° FINESS ET : 550004618

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PMS/PA2009-958 du 13 Novembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY à 138 places dont 25 places Alzheimer, mal appar et 113 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY, pour la gestion de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY à Commercy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY
N° FINESS : 550000046
Adresse complète : 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265500033

Entité établissement : EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY
N° FINESS : 550004618
Adresse complète : 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	19
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 135 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY sis 1 R HENRI GARNIER 55205 Commercy

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0899
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Office d'hygiène sociale (OHS) de lorraine
pour le fonctionnement du
Centre de soins OHS – accompagnement hospitalier de
l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
sis à 54630 Flavigny-sur-Moselle**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540000593**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU le protocole d'accord entre l'éducation nationale, la caisse régionale d'assurance maladie du nord-est et l'office d'hygiène sociale du 31/07/1968 ;

VU le courrier de la direction régionale de sécurité sociale de Nancy du 22/01/1989 accordant, à compter du 24/09/1968, un agrément pour 180 internes et 20 externes pouvant y être admis simultanément, âgés de 11 à 18 ans, et dont l'état nécessite des soins médicaux, paramédicaux et d'assistance ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion du centre de soins OHS - EREA à Flavigny-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : CENTRE DE SOINS OHS - ACCOMP HOSP EREA
N° FINESS : 540000593
Adresse complète : 46 R DU DOYEN PARISOT 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 200 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	410 - Déf.Mot.sans Trouble	180
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	410 - Déf.Mot.sans Trouble	20

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Office d'hygiène sociale de lorraine sis 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0899
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE D'ETAIN
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE LATAYE sis à 55400 Étain

N° FINESS EJ : 550000368
N° FINESS ET : 550002224

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 81 du 23 Février 2011 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE LATAYE à 78 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE D'ETAIN, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE LATAYE à Étain.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE D'ETAIN
N° FINESS : 550000368
Adresse complète : 4 R LATAYE 55400 ETAIN
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500157

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE LATAYE
N° FINESS : 550002224
Adresse complète : 4 R LATAYE 55400 ETAIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 78 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE LATAYE sis 4 R LATAYE 55400 Étain.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0900
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées
(ALAGH) pour le fonctionnement de
la maison d'accueil spécialisée (MAS)
sis à 54100 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540001385
N° FINESS ET : 540004538**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 80-240 du 06/08/1980 fixant la capacité de la MAS ALAGH de Nancy à 60 places pour adultes handicapés physique graves ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ALAGH, pour la gestion de la MAS (ALAGH) à Nancy

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A L A G H
N° FINESS : 540001385
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND PINCHARD 54100 NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 317400844

Entité établissement : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
N° FINESS : 540004538
Adresse complète : 1661 AV RAYMOND-PINCHARD 54100 NANCY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	60

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association Lorraine d'aide aux personnes gravement handicapées (ALAGH) 1661 Avenue Raymond Pinchard 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0900
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
SAS MEDICA FRANCE
pour le fonctionnement de
la RESIDENCE LES MELEZES sis à 55000 Bar-le-Duc

N° FINESS EJ : 750056335
N° FINESS ET : 550005615

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse du 17 Juillet 2002 fixant la capacité de la RESIDENCE LES MELEZES à 64 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse du 31 Décembre 2008 autorisant le transfert de l'autorisation au profit de la SA Médica France ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAS MEDICA FRANCE, pour la gestion de la RESIDENCE LES MELEZES à Bar-le-Duc.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MEDICA FRANCE
N° FINESS : 750056335
Adresse complète : 21 R BALZAC 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 95 - SAS
N° SIREN : 341174118

Entité établissement : RESIDENCE LES MELEZES
N° FINESS : 550005615
Adresse complète : 26 R DE LA PISCINE 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	64

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la RESIDENCE LES MELEZES sis 26 R DE LA PISCINE 55000 Bar-le-Duc.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017- 0901
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « institution Jean-Baptiste Thiery »
pour le fonctionnement de
la maison d'accueil spécialisée « J-B Thiery »
sis à 54320 Maxéville**

**N° FINESS EJ : 540002177
N° FINESS ET : 540013364**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2011-278 du 29/07/2011 fixant la capacité de la MAS « JB THIERY » à 52 places pour adultes polyhandicapés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « institution J-B THIERY », pour la gestion de la MAS « J-B Thiery » à Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY
N° FINESS : 540002177
Adresse complète : 13 R DE LA REPUBLIQUE 54320 MAXEVILLE
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 348417734

Entité établissement : MAS JB THIERY A MAXEVILLE
N° FINESS : 540013364
Adresse complète : 9 R DU MADON 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 ARS/Dot.Globalisée
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	21 - Accueil de Jour	500 - Polyhandicap	10
917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	40
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	2

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association « institution J-B THIERY » 13 Rue de la République à Maxéville.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle

**DECISION ARS N° 2017- 0902
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association « la Croix-Rouge française »
pour le fonctionnement du
centre polyhandicap « Les Rues du Château de Blâmont »
sis à 54450 Blâmont**

N° FINESS EJ : 750721334

N° FINESS ET : 540013877

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Lorraine n° 99-10 du 18/01/1999 fixant la capacité du centre polyhandicap « Les Rues du Château de Blâmont » à 44 places pour enfants/adolescents polyhandicapés ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association « la Croix-Rouge française », pour la gestion du centre polyhandicap « Les Rues du Château de Blâmont » à Blâmont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANÇAISE
N° FINESS : 750721334
Adresse complète : 98 R DIDOT 75694 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775672272

Entité établissement : CTRE POLYHAND LES R.DU CHÂTEAU BLAMONT
N° FINESS : 540013877
Adresse complète : 33 R DU CHATEAU 54450 BLAMONT
Code catégorie : 188
Libellé catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	44

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Croix-Rouge française sis 12, rue Saint Léon 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0902
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE LIGNY
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE sis à 55500 Ligny-en-Barrois

N° FINESS EJ : 550000384

N° FINESS ET : 550002240

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine n° DGARS N° 2016-1052 du 25 mai 2016 fixant la capacité de MAISON DE RETRAITE à 162 places dont 26 places Alzheimer, mal appar et 136 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE LIGNY, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE à Ligny-en-Barrois.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE LIGNY
N° FINESS : 550000384
Adresse complète : 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500066

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 550002240
Adresse complète : 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 LIGNY-EN-BARROIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 162 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	132
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	26
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 160 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE sis 15 BD RAYMOND POINCARE 55500 Ligny-en-Barrois.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017- 0903
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Office d'hygiène sociale (OHS) de lorraine
pour le fonctionnement du
centre d'éducation motrice (CEM) sis à 54630 Flavigny-sur-Moselle**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540018777**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-207 du 12/08/2010 fixant la capacité du Centre d'Education Motrice à 100 places dont 15 places Polyhandicap et 85 places pour déficients moteur avec trouble ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion du Centre d'Education Motrice à Flavigny-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : CENTRE D'EDUCATION MOTRICE
N° FINESS : 540018777
Adresse complète : 46 R DU DOYEN PARISOT 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 192
Libellé catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	15
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	420 - Déf.Mot.avec Trouble	60
901 - Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	13 - Semi-Internat	420 - Déf.Mot.avec Trouble	25

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général de l'Office d'hygiène sociale de lorraine sis 1 rue du Vivarais 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0903
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CCAS DE SOMMEDIUE
pour le fonctionnement de
la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT sis à 55320 Sommedieue

N° FINESS EJ : 550004030
N° FINESS ET : 550003727

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/CG N° 2013-0863 du 9 Septembre 2013 fixant la capacité de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT à 89 places dont 18 places Alzheimer, mal appar et 71 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS DE SOMMEDIÈUE, pour la gestion de la RESIDENCE JACQUES BARAT-DUPONT à Sommedieue.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C C A S DE SOMMEDIÈUE
N° FINESS : 550004030
Adresse complète : 55320 SOMMEDIÈUE
Code statut juridique : 17 - C.C.A.S.
N° SIREN : 265500678

Entité établissement : RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT
N° FINESS : 550003727
Adresse complète : 12 R DU PARC 55320 SOMMEDIÈUE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	11
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 83 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice p.i de la RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT sis 12 R DU PARC 55320 Sommedieue.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017- 0905
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Institut des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels (IJADV)
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) de l'IJADV sis à 54460 Liverdun**

**N° FINESS EJ : 540001013
N° FINESS ET : 540012978**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012/0975 du 12 décembre 2012 fixant la capacité de l'ESAT de l'Institut des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels à 45 places Déficience Visuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Institut des jeunes Aveugles et Déficients Visuels pour la gestion de l'ESAT de l'IJAVD à Liverdun.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : l'Institut des jeunes Aveugles et Déficients Visuels
N° FINESS : 540001013
Adresse complète : 8 R DE SANTIFONTAINE 54098 NANCY
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 783339807

Entité établissement : ESAT de l'Institut des jeunes Aveugles et Déficients Visuels
N° FINESS : 540012978
Adresse complète : DOM DES EAUX BLEUES 54460 LIVERDUN
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	320 - Déficience Visuelle	45

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation de l'Institut des Jeunes Aveugles et Déficients Visuels sis 8 rue de Santifontaine à NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017- 0907
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
à l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Lorraine
pour le fonctionnement de l'Établissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) « LE FIN PALAIS » (OHS) sis à 54320 Maxéville**

**N° FINESS EJ : 540006707
N° FINESS ET : 540011269**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 490/2010 du 14 décembre 2010 fixant la capacité de l'ESAT "LE FIN PALAIS" (OHS) à 39 places Retard Mental Léger ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'OHS de Lorraine, pour la gestion de l'ESAT "LE FIN PALAIS" (OHS) à Maxéville.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE
N° FINESS : 540006707
Adresse complète : 1 R DU VIVARAIS 54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615313

Entité établissement : ESAT "LE FIN PALAIS" (OHS)
N° FINESS : 540011269
Adresse complète : 11 R ALBERT EINSTEIN 54320 MAXEVILLE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	118 - Retard Mental Léger	39

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'OHS Lorraine sis 1 rue du Vivarais à VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-0908
du 21 mars 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE STENAY
pour le fonctionnement de
la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT sis à 55700 Stenay

N° FINESS EJ : 550000244
N° FINESS ET : 550000087

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Préfet de La Meuse n° DDASS/PA/2005-867 du 8 Novembre 2005 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT à 153 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE STENAY, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT à Stenay.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE STENAY
N° FINESS : 550000244
Adresse complète : R BASSE DES REMPARTS 55700 STENAY
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265500215

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT
N° FINESS : 550000087
Adresse complète : R BASSE DES REMPARTS 55700 STENAY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 153 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	149
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 152 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT sis R BASSE DES REMPARTS 55700 Stenay.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017-0909
du 16 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Handicap et Insertion »
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) d'ALLAMPS « GIP Handicap et Insertion » sis à 54112 Allamps**

**N° FINESS EJ : 540013257
N° FINESS ET : 540013273**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-0974 du 12 décembre 2012 fixant la capacité de l'ESAT d'ALLAMPS (GIP Handicap et Insertion) à 65 places Déf.du Psychisme SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GIP « Handicap et Insertion », pour la gestion de l'ESAT d'ALLAMPS (GIP Handicap et Insertion) à Allamps.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GIP « Handicap et Insertion »
N° FINESS : 540013257
Adresse complète : 1 R DES CITES 54112 ALLAMPS
Code statut juridique : 28 - G.I.P.
N° SIREN : 185400025

Entité établissement : ESAT d'ALLAMPS (GIP Handicap et Insertion)
N° FINESS : 540013273
Adresse complète : 1 R DES CITES 54112 ALLAMPS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	205 - Déf.du Psychisme SAI	65

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du GIP Handicap et Insertion sis 1 rue des Cités à ALLAMPS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
ARS N°2017-0913
du 21 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
pour le fonctionnement de
MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sis à 55100 Verdun
EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis à 55300 Saint-Mihiel**

**N° FINESS EJ : 550006795
N° FINESS ET : 550005177
N° FINESS ET : 550004634**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/ N°2013-1533 du 27 Décembre 2013 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à 242 places dont 232 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, mal appar et la capacité de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à 135 places dont 14 places Alzheimer, mal appar et 121 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL, pour la gestion de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à Verdun et de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à Saint-Mihiel.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
N° FINESS : 550006795
Adresse complète : 2 R D'ANTHOUARD 55100 VERDUN
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 200039782

Entité établissement : MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE
N° FINESS : 550005177
Adresse complète : 54B R SAINT SAUVEUR 55100 VERDUN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 242 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	220
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL
N° FINESS : 550004634
Adresse complète : 2 PL JEAN BERAIN 55300 SAINT-MIHIEL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 361 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sis 54B R SAINT SAUVEUR 55100 Verdun et à Monsieur le directeur de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis 2 PL JEAN BERAIN 55300 Saint-Mihiel.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**DECISION ARS N° 2017-0974
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement
des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :
ESAT de BRIEY-PIENNES SITE BRIEY sis à 54154 Briey
ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE PIENNES sis à 54490 Piennes**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004397
N° FINESS ET : 540018835**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1320 du 8 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM) à 110 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM) à 60 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM) à Briey et de l'ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM) à Piennes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM)
N° FINESS : 540004397
Adresse complète : ZI COTE BARRY 54154 BRIEY
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	110

Entité établissement : ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM)
N° FINESS : 540018835
Adresse complète : ZI LA MOURIERE 54490 PIENNES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	60

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0976
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :
ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT sis à 54182 Heillecourt
ESAT André LANCIOT SITE LUDRES sis à 54710 Ludres**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004405
N° FINESS ET : 540005451**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1321 du 08 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM) à 185 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM) à 120 places Déf. Intellectuelle ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2012-0976 du 12 décembre 2012 fixant la capacité de la capacité de l'ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM) à 124 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'AEIM, pour la gestion de l'ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM) à Heillecourt et de l'ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM) à Ludres

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM)
N° FINESS : 540004405
Adresse complète : 15 AV DES ERABLES 54182 HEILLECOURT
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 185 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	185

Entité établissement : ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM)
N° FINESS : 540005451
Adresse complète : 128 IMP CLEMENT ADER 54710 LUDRES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 124 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	124

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0977
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :**
ESAT de LIVERDUN (AEIM) sis à 54460 Liverdun
ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES
sis à 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson
ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL
sis à 54700 Pont-à-Mousson

N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004413
N° FINESS ET : 540009727
N° FINESS ET : 540013083

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1323 du 08 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT DE LIVERDUN (AEIM) à 195 places Déf. Intellectuelle, la capacité de l'ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES à 33 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL à 39 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT DE LIVERDUN (AEIM) à Liverdun, de l'ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES à Blénod-lès-Pont-à-Mousson et de l'ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL à Pont-à-Mousson.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT DE LIVERDUN (AEIM)
N° FINESS : 540004413
Adresse complète : 30 RTE DE FROUARD 54460 LIVERDUN
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 195 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	195

Entité établissement : ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES
N° FINESS : 540009727
Adresse complète : AV CAMILLE CAVALLIER 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	33

Entité établissement : ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL
N° FINESS : 540013083
Adresse complète : 277 R EDMONT MICHELET 54700 PONT-A-MOUSSON
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	39

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0978
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des
Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :
ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM) sis à 54302 Lunéville
ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM)
sis à 54210 Saint-Nicolas-de-Port**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540005253
N° FINESS ET : 540009750**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1322 du 08 février 2005 fixant la capacité de l'ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM) à 120 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM) à 95 places Ret. Mental Profond ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM) à Lunéville et de l'ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT à Saint-Nicolas-de-Port (AEIM).

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM)
N° FINESS : 540005253
Adresse complète : ZAD DE CHANTEHEUX 54302 LUNEVILLE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	120

Entité établissement : ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM)
 N° FINESS : 540009750
 Adresse complète : 6 R DE LA CROISSETTE 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	111 - Ret. Mental Profond	95

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
 de l'ARS Grand Est et par délégation,
 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0979
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement de l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail
(ESAT) de VILLERS LA MONTAGNE sis à 54920 Villers-la-Montagne**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004710**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 98-135 du 13 mars 1998 fixant la capacité de l'ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE à 195 places Déf. Intellectuelle ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'A.E.I.M., pour la gestion de l'ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE à Villers-la-Montagne

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement : ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE
N° FINESS : 540004710
Adresse complète : ZI ZONE INDUSTRIELLE 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 195 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	110 - Déf. Intellectuelle	195

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association AEIM sise 6 allée de Saint Cloud à VILLERS-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2017-0980
du 19 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Carrefour
d'Accompagnement Public Social (CAPS) de ROSIERES-AUX-SALINES
pour le fonctionnement
des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) :**
ESAT de ROSIERES-AUX-SALINES (CAPS) sis à 54110 Rosières-aux-Salines
ESAT DE LUNEVILLE (CAPS) sis à 54300 Lunéville
ESAT DE PULNOY (CAPS) sis à 54425 Pulnoy
ESAT D'ANGOMONT (CAPS) sis à 54540 Angomont
ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) sis à 54530 Pagny-sur-Moselle

N° FINESS EJ : 540002060
N° FINESS ET : 540012796
N° FINESS ET : 540019643
N° FINESS ET : 540019684
N° FINESS ET : 540019692
N° FINESS ET : 540023553

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 1246 du 17 décembre 2008 fixant la capacité de l'ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS) à 112 places Toutes Déf P.H. SAI, la capacité de l'ESAT DE LUNEVILLE (CAPS) à 61 places Toutes Déf P.H. SAI, la capacité de l'ESAT DE PULNOY (CAPS) à 49 places Toutes Déf P.H. SAI, la capacité de l'ESAT D'ANGOMONT (CAPS) à 8 places Toutes Déf P.H. SAI et la capacité de l'ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) à 22 places Toutes Déf P.H. SAI ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Carrefour d'Accompagnement Public Social, pour la gestion de l'ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS) à Rosières-aux-Salines, de l'ESAT DE LUNEVILLE (CAPS) à Lunéville, de l'ESAT DE PULNOY (CAPS) à Pulnoy, de l'ESAT D'ANGOMONT (CAPS) à Angomont et de l'ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS) à Pagny-sur-Moselle

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 540002060
Adresse complète : 4 R LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 265401505

Entité établissement : ESAT DE ROSIERES AUX SALINES (CAPS)
N° FINESS : 540012796
Adresse complète : 4 R LEON PARISOT 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 112 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	112

Entité établissement : ESAT DE LUNEVILLE (CAPS)
 N° FINESS : 540019643
 Adresse complète : 3 R DES TROIS FRERES MOUGIN 54300 LUNEVILLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	61

Entité établissement : ESAT DE PULNOY (CAPS)
 N° FINESS : 540019684
 Adresse complète : 6 ALL DES BONNETONS 54425 PULNOY
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 49 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	49

Entité établissement : ESAT D'ANGOMONT (CAPS)
 N° FINESS : 540019692
 Adresse complète : 11 GRANDE RUE 54540 ANGOMONT
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	8

Entité établissement : ESAT DE PAGNY SUR MOSELLE (CAPS)
 N° FINESS : 540023553
 Adresse complète : 20T R DE LA VICTOIRE 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 - Externat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	22

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS) sis 4 rue Léon Parisot à ROSIERES AUX SALINES.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1266
du 25 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
MAISON DE RETRAITE SAINT PAULIN
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "SAINT PAULIN" sis à 57580 SAINT EPVRE

N° FINESS EJ : 570001214
N° FINESS ET : 570002089

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22579/DGARS n° 870 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint Paulin » à SAINT EPVRE de 51 à 53 places par la création de deux places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de La Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE « Saint Paulin », pour la gestion de l'EHPAD « Saint Paulin » sis 16 rue Saint Paulin à SAINT-EPVRE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE ST PAULIN
N° FINESS : 570001214
Adresse complète : 16 R SAINT PAULIN 57580 SAINT-EPVRE
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social Communal
N° SIREN : 265702407

Entité établissement : EHPAD ";ST PAULIN"; ST EPVRE
N° FINESS : 570002089
Adresse complète : 16 R SAINT PAULIN 57580 SAINT-EPVRE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD tarif partiel habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat.	711 – Personnes Agées dépendantes	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	50

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté..... à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20 % de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Saint Paulin" sis 16 rue Saint Paulin 57580 SAINT-EPVRE

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1330
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Saint-Christophe de WALSCHEID
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Saint-Christophe » à WALSCHEID

N° FINESS EJ : 570001354
N° FINESS ET : 570004663

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n° 27283 / DGARS n°2015-1317 du 26 novembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint Christophe » à 77 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Saint Christophe de Walscheid, pour la gestion de l'EHPAD « Saint-Christophe » sis 5, rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Saint-Christophe de WALSCHEID
N° FINESS : 570001354
Adresse complète : 5, rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N° SIREN : 302388194

Entité établissement : EHPAD « Saint-Christophe »
N° FINESS : 570004663
Adresse complète : 5, rue de l'Eglise 57870 WALSCHEID
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 – ARS/PCD TG HAS sans PUI
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	62
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 76 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1393
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Sainte-Marie
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Sainte-Marie » à SARREGUEMINES

N° FINESS EJ : 570001321
N° FINESS ET : 570004382

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°22574 / DGARS n°865 en date du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD « Sainte-Marie » à SARREGUEMINES à 95 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Sainte-Marie, pour la gestion de l'EHPAD « Sainte-Marie » sis 40 rue des Romains à SARREGUEMINES ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sainte-Marie
N° FINESS : 570001321
Adresse complète : 40, rue des Romains 57218 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780033437

Entité établissement : EHPAD « Sainte-Marie »
N° FINESS : 570004382
Adresse complète : 40, rue des Romains 57218 SARREGUEMINES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	79
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 94 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1394
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Sainte-véronique
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Sainte-Véronique » à ABRESCHVILLER

N° FINESS EJ : 570001248
N° FINESS ET : 570002311

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°26982 / DGARS n°2015-0922 du 13 août 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Sainte-Véronique » à 63 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Sainte-Véronique pour la gestion de l'EHPAD « Sainte-Véronique » sis 66, rue du Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Sainte-Véronique
N° FINESS : 570001248
Adresse complète : 66, rue du Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 779934280

Entité établissement : EHPAD « Sainte-Véronique »
N° FINESS : 570002311
Adresse complète : 66, rue du Général Rampont 57560 ABRESCHVILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 63 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1399
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe SOS SENIORS
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Le Tournebride » à HAYANGE

N° FINESS EJ : 570010173
N° FINESS ET : 570013714

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-0786 / DS n°26764 en date du 30 juin 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Tournebride » à HAYANGE à 62 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au Groupe SOS SENIORS pour la gestion de l'EHPAD « Le Tournebride » sis rue du Faubourg Sainte-Catherine à HAYANGE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47, rue Haute Seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD « Le Tournebride »
N° FINESS : 570013714
Adresse complète : Rue du Faubourg Sainte-Catherine 57700 HAYANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	62

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 – DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0679
du 6 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite
« Sainte Anne » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Sainte Anne »
sis à ALBESTROFF**

**N° FINESS EJ : 57 000 119 8
N° FINESS ET : 57 000 204 8**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DPA n° 22575 / DGARS n° 866 du 9 août 2012 portant autorisation de procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Sainte Anne » à ALBESTROFF de 60 à 63 places par la création de 3 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Département de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la maison de retraite « Sainte Anne », pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Anne » à ALBESTROFF.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : maison de retraite « Sainte Anne »

N° FINESS : 57 000 119 8
Adresse complète : rue Sainte Anne – 57670 ALBESTROFF
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 265 703 116

Entité établissement : EHPAD « Sainte Anne »

N° FINESS : 57 000 204 8
Adresse complète : rue Sainte Anne – 57670 ALBESTROFF
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	60
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Sainte Anne » sis rue Sainte Anne à ALBESTROFF.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Patrick WEITEN

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N° 2017-0682
du 06 MARS 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association du 3^{ème} âge
du Pays de BITCHE pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Myosotis
sis à BITCHE**

N° FINESS EJ : 57 001 058 7

N° FINESS ET : 57 000 978 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine DS n° 24977 / DGARS n° 2014-0261 du 16 avril 2014 fixant la capacité de l'EHPAD Les Myosotis à BITCHE, à 87 places dont 76 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association du 3^{ème} âge du Pays de BITCHE, pour la gestion de l'EHPAD Les Myosotis à BITCHE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association du 3^{ème} âge du Pays de BITCHE

N° FINESS : 57 001 058 7
Adresse complète : 2 rue Lebach 57230 BITCHE
Code statut juridique : 62 (Association de droit local)
N° SIREN : 323 623 769

Entité établissement : EHPAD Les Myosotis

N° FINESS : 57 000 978 7
Adresse complète : 2 Rue Lebach 57230 BITCHE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 87 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	64
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Myosotis sis 2, rue Lebach à BITCHE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0728
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Acacias »
sis à DELME**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 310 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22576 / DGARS n° 867 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Acacias » à DELME, de 54 à 53 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Acacias » à DELME.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Acacias
N° FINESS : 57 001 310 2
Adresse complète : Quartier des Acacias 57590 DELME
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	39
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Acacias sis Quartier des Acacias à DELME.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0729
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Séquoïas »
sis à FLORANGE**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 002 268 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22553 / DGARS n° 845 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Séquoïas » à FLORANGE, de 65 à 64 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Séquoïas » à FLORANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Séquoïas

N° FINESS : 57 002 268 1
Adresse complète : 15 rue des Bons Enfants 57190 FLORANGE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	50
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Séquoïas sis 15 rue des Bons Enfants à FLORANGE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0730
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Châtaigniers »
sis à HAGONDANGE**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 545 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22535 / DGARS n° 829 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Châtaigniers » à HAGONDANGE, de 65 à 64 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Châtaigniers » à HAGONDANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Châtaigniers
N° FINESS : 57 001 545 3
Adresse complète : 16 rue Mozart 57300 HAGONDANGE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	62
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Châtaigniers sis 16 rue Mozart à HAGONDANGE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0731
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Saules »
sis à HAMBACH**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 519 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2004 – DDASS-1178 / DS-118 du 19 juillet 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Saules » à HAMBACH, d'une capacité d'accueil de 68 places dont 3 places d'hébergement temporaire, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Saules » à HAMBACH.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Saules

N° FINESS : 57 001 519 8
Adresse complète : 86 rue Nationale 57910 HAMBACH
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	65
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Saules sis 86 rue Nationale à HAMBACH.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0732
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Hêtre Pourpre »
sis à HOMBOURG HAUT**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 438 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22566 / DGARS n° 858 du 9 août 2012 constatant la caducité de l'autorisation d'extension de 65 à 70 places de l'EHPAD « Le Hêtre Pourpre » à HOMBOURG HAUT et portant autorisation de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de 65 à 64 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Le Hêtre Pourpre » à HOMBORG HAUT.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Le Hêtre Pourpre

N° FINESS : 57 001 438 1
Adresse complète : place Jacques de Lorraine 57470 HOMBORG HAUT
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	64

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Le Hêtre Pourpre sis place Jacques de Lorraine à HOMBOURG HAUT.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0734
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Cèdres »
sis à METZ**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 000 434 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22543 / DGARS n° 837 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Cèdres » à METZ, de 69 à 68 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Cèdres » à METZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Cèdres

N° FINESS : 57 000 434 1
Adresse complète : rue Maurice Bompard 57000 METZ
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 68 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	66
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Cèdres sis rue Maurice Bompard à METZ.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0736
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Charmes »
sis à MORHANGE**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 307 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2004 – DDASS-1181 / DS-121 du 19 juillet 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Charmes » à MORHANGE, d'une capacité d'accueil de 67 places dont 4 places d'hébergement temporaire, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Charmes » à MORHANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Charmes

N° FINESS : 57 001 307 8
Adresse complète : 31 avenue du Maréchal Leclerc 57340 MORHANGE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	63
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Charmes sis 31 avenue du Maréchal Leclerc à MORHANGE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0738
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Peupliers »
sis à PETITE ROSSELLE**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 365 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22567 / DGARS n° 859 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Peupliers » à PETITE ROSSELLE, de 72 à 71 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Peupliers » à PETITE ROSSELLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Peupliers

N° FINESS : 57 001 365 6
Adresse complète : rue des Fleurs 57540 PETITE ROSSELLE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	56
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Peupliers sis rue des Fleurs à PETITE ROSSELLE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0739
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Pins »
sis à REMILLY**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 581 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22547 / DGARS n° 840 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Pins » à REMILLY, de 45 à 44 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Pins » à REMILLY.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Pins
N° FINESS : 57 001 581 8
Adresse complète : Rue des Romains
57580 REMILLY
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 44 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	42
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Pins sis rue des Romains à REMILLY.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0744
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Source du Breuil »
sis à STE MARIE AUX CHENES**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 529 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2004 – DDASS-666 / DS-71 du 6 mai 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « La Source du Breuil » à STE MARIE AUX CHENES, d'une capacité d'accueil de 45 places dont 1 places d'hébergement temporaire, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « La Source du Breuil » à STE MARIE AUX CHENES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD La Source du Breuil

N° FINESS : 57 001 529 7
Adresse complète : rue du Gâtinais 57255 STE MARIE AUX CHENES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	35
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD La Source du Breuil sis rue du Gâtinais à STE MARIE AUX CHENES.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0745
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Platanes »
sis à STIRING WENDEL**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 463 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22568 / DGARS n° 860 du 9 août 2012 autorisant de procéder à la diminution de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Les Platanes » à STIRING WENDEL, de 72 à 71 places par la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Platanes » à STIRING WENDEL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Platanes

N° FINESS : 57 001 463 9
Adresse complète : Espace Accueil 3^{ème} âge
Allée du Petit Prince 57350 STIRING WENDEL
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	54
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement

d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Les Platanes sis Espace Accueil 3^{ème} âge Allée du Petit Prince à STIRING WENDEL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0746
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Tilleuls »
sis à TERVILLE**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 460 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2004 – DDASS-1185 / DS-125 du 19 juillet 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Tilleuls » à TERVILLE, d'une capacité d'accueil de 63 places d'hébergement permanent en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Tilleuls » à TERVILLE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Tilleuls
N° FINESS : 57 001 460 5
Adresse complète : 18 rue Haute 57180 TERVILLE
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	63

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Tilleuls sis 18 rue Haute à TERVILLE.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°(xxxx) / ARS N°2017-0747
du 13 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Erables »
sis à YUTZ**

**N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 001 485 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2004 – DDASS-1186 / DS-126 du 19 juillet 2004 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Erables » à YUTZ, d'une capacité d'accueil de 62 places d'hébergement permanent en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Les Erables » à YUTZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Erables
N° FINESS : 57 001 485 2
Adresse complète : 10 rue Monseigneur Schmitt 57970 YUTZ
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	62

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale autorisée en places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Les Erables sis 10 rue Monseigneur Schmitt à YUTZ.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1267
du 25 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe SOS SENIORS
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "Le Clos Fleuri" à FAMECK

N° FINESS EJ : 570010173
N° FINESS ET : 570022707

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°27845 / DGARS n°2016 – 1919 du 29 juillet 2016 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Clos Fleuri » à FAMECK à 84 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au Groupe SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD " Le Clos Fleuri " sis 2 rue de Lorraine à FAMECK.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47 rue Haute Seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD « Le Clos Fleuri »
N° FINESS : 570022707
Adresse complète : 2 rue de Lorraine 57290 FAMECK
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	72
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 – DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Cette autorisation vaut autorisation de fonctionner dans la limite de 60 places d'hébergement permanent ; les 24 places supplémentaires seront mises en fonctionnement au terme du projet d'extension par le regroupement avec l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE, qui sera dès lors fermé définitivement ;

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de La Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1280
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de gestion de la Résidence Albert Schweitzer
pour le fonctionnement de
l'EHPAD " Résidence Albert Schweitzer " à ROHRBACH-LES-BITCHE

N° FINESS EJ : 570012674
N° FINESS ET : 570010009

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°22572 / DGARS n°863 en date du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence Albert Schweitzer » à ROHRBACH-LES-BITCHE à 85 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association de Gestion de la Résidence Albert Schweitzer, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Albert Schweitzer » sis 28 rue des Vergers à ROHRBACH-LES-BITCHE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de Gestion de la Résidence Albert Schweitzer
N° FINESS : 570012674
Adresse complète : 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 342430733

Entité établissement : EHPAD Résidence Albert Schweitzer
N° FINESS : 570010009
Adresse complète : 28 rue des Vergers 57410 ROHRBACH-LES-BITCHE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	67
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 79 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1282
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Notre Dame du Blaiberg
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Notre Dame du Blaiberg » à SARREGUEMINES

N° FINESS EJ : 570009795
N° FINESS ET : 570004416

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°23815 / DGARS n°2013/493 en date du 28 mai 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Notre Dame du Blaiberg » à SARREGUEMINES à 101 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Notre Dame du Blaubeurg, pour la gestion de l'EHPAD « Notre Dame du Blaubeurg » sis 29 rue du Blaubeurg à SARREGUEMINES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Notre Dame du Blaubeurg
N° FINESS : 570009795
Adresse complète : 29 rue du Blaubeurg 57200 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780033445

Entité établissement : EHPAD « Notre Dame du Blaubeurg »
N° FINESS : 570004416
Adresse complète : 29 rue du Blaubeurg 57200 SARREGUEMINES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	81
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	11
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 92 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1283
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de Gestion de la Résidence du Parc
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Résidence du Parc » à CARLING

N° FINESS EJ : 570014118
N° FINESS ET : 570014126

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°23533 / DGARS n°2013/0282 en date du 3 avril 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence du Parc » à CARLING à 89 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association de gestion de la Résidence du Parc pour la gestion de l'EHPAD « Résidence du Parc » sis 4 rue du Puits Max à CARLING.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de Gestion de la Résidence du Parc
N° FINESS : 570014118
Adresse complète : 4 rue Puits Max 57490 CARLING
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 410578983

Entité établissement : EHPAD « Résidence du Parc »
N° FINESS : 570014126
Adresse complète : 4 rue du Puits Max 57490 CARLING
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 89 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	74
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 88 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1284
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe SOS SENIORS
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Le Castel » à NILVANGE

N° FINESS EJ : 570010173
N° FINESS ET : 570014209

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-0786 / DS n°26764 en date du 30 juin 2015 fixant la capacité de EHPAD « Le Castel » à NILVANGE à 24 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au Groupe SOS SENIORS, pour la gestion de l'EHPAD « Le Castel » sis 10 rue Joffre à NILVANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS SENIORS
N° FINESS : 570010173
Adresse complète : 47 rue Haute Seille 57013 METZ
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775618150

Entité établissement : EHPAD « Le Castel »
N° FINESS : 570014209
Adresse complète : 10 rue Joffre 57240 NILVANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 24 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	24

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n°2015 - DS - 27357 en date du 3 décembre 2015 habilitant partiellement les EHPAD du Groupe SOS SENIORS à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20% de la capacité totale d'hébergement autorisée en lits d'hébergement permanent ;

L'établissement est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1285
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Entraide et Amitié
pour le fonctionnement de
l'EHPAD " La Charmille " à SAINT-QUIRIN

N° FINESS EJ : 570011981
N° FINESS ET : 570009993

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°22580 /DGARS n°871 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD " La Charmille " à SAINT-QUIRIN à 94 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Entraide et Amitié, pour la gestion de l'EHPAD « La Charmille » sis 223b, rue de la Charmille 57560 SAINT-QUIRIN ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Entraide et Amitié
N° FINESS : 570011981
Adresse complète : 223b, rue de la Charmille 57560 SAINT-QUIRIN
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 347685190

Entité établissement : EHPAD « La Charmille »
N° FINESS : 570009993
Adresse complète : 223b, rue de la Charmille 57560 SAINT-QUIRIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 94 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	61
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	24
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 88 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1291
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Maison de Retraite Autonome Publique
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Home des 4 Saisons » à PUTTELANGE-AUX-LACS

N° FINESS EJ : 570001206
N° FINESS ET : 570002071

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2005 DDASS - 325 - DPA 52 en date du 7 mars 2005 fixant la capacité de l'EHPAD « Home des 4 Saisons » à PUTTELANGE-AUX-LACS à 70 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à la Maison de Retraite Publique Autonome, pour la gestion de l'EHPAD « Home des 4 Saisons » sis rue Pasteur à PUTTELANGE-AUX-LACS ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Autonome Publique
N° FINESS : 570001206
Adresse complète : rue Pasteur 57510 PUTTELANGE-AUX-LACS
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265700039

Entité établissement : EHPAD « Home des 4 Saisons »
N° FINESS : 570002071
Adresse complète : rue Pasteur 57510 PUTTELANGE-AUX-LACS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	67
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 67 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1292
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Home Israélite Metz
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Le Home Israélite » à METZ

N° FINESS EJ : 570015487
N° FINESS ET : 570002063

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2005-DDASS/591 – DPA-238 du 28 septembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD " Le Home Israélite " à METZ à 62 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Home Israélite Metz, pour la gestion de l'EHPAD « Le Home Israélite » sis 41, rue Elie Bloch 57000 METZ ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Home Israélite Metz
N° FINESS : 570015487
Adresse complète : 41, rue Elie Bloch 57000 METZ
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 393582051

Entité établissement : EHPAD « Le Home Israélite »
N° FINESS : 570002063
Adresse complète : 41, rue du Rabbin Elie Bloch 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	50
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 62 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1293
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association de Gestion Les Jardins
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Les Jardins » à SARREBOURG

N° FINESS EJ : 570015263
N° FINESS ET : 570014399

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé

VU l'arrêté conjoint DS n° 25550 / DGARS n°2014-1043 du 13 octobre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD " Les Jardins " à SARREBOURG à 112 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association de Gestion Les Jardins, pour la gestion de l'EHPAD « Les Jardins » sis rue des Maraîchers 57403 SARREBOURG ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de Gestion Les Jardins
N° FINESS : 570015263
Adresse complète : Rue des Maraîchers 57403 SARREBOURG
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 388976896

Entité établissement : EHPAD "Les Jardins"
N° FINESS : 570014399
Adresse complète : Rue des Maraîchers 57403 SARREBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 112 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 95 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1295
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy »
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Les Lilas Blancs » à BOULAY-MOSELLE

N° FINESS EJ : 570000430
N° FINESS ET : 570011171

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°378 / DPA n°19824 en date du 25 novembre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD « Les Lilas Blancs » à BOULAY-MOSELLE à 110 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy », pour la gestion de l'EHPAD « Les Lilas Blancs » sis 1 rue de l'Hôpital à BOULAY-MOSELLE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy »
N° FINESS : 570000430
Adresse complète : 1, rue de l'Hôpital 57220 BOULAY-MOSELLE
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265700179

Entité établissement : EHPAD « Les Lilas Blancs »
N° FINESS : 570011171
Adresse complète : 1, rue de l'Hôpital 57220 BOULAY-MOSELLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	110

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 110 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1296
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association du 3^{ème} Age du Ban-Saint-Martin
pour le fonctionnement de
l'EHPAD " Pierre HERMENT " à LE-BAN-SAINT-MARTIN

N° FINESS EJ : 570013110
N° FINESS ET : 570013128

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n° 24599 / DGARS n° 836 du 24 décembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD " Pierre Herment " à LE-BAN-SAINT-MARTIN à 64 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association du 3^{ème} Age du Ban-Saint-Martin, pour la gestion de l'EHPAD « Pierre HERMENT » sis 7, rue de l'Abbaye 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association du 3^{ème} AGE du BAN-SAINT-MARTIN
N° FINESS : 570013110
Adresse complète : Mairie 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 383664158

Entité établissement : EHPAD « Pierre HERMENT »
N° FINESS : 570013128
Adresse complète : 7, rue de l'Abbaye 57050 LE BAN-SAINT-MARTIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 60 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1297
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Home de Préville
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Home de Préville » à MOULINS-LES-METZ

N° FINESS EJ : 570001313
N° FINESS ET : 570004374

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°23816 / DGARS 2013-494 du 28 mai 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Home de Préville » à 163 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION « HOME DE PREVILLE » pour la gestion de l'EHPAD « HOME DE PREVILLE » sis 1, route d'Ars 57160 MOULINS-LES-METZ ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Home de Préville
N° FINESS : 570001313
Adresse complète : 1, route d'Ars 57160 MOULINS-LES-METZ
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 780011458

Entité établissement : EHPAD « Home de Préville »
N° FINESS : 570004374
Adresse complète : 1, route d'Ars 57160 MOULINS-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 163 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	10
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	121
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	19
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	11
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 153 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1298
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association pour Personnes Agées du District de Cattenom (A.P.A.D.I.C)
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Résidence d'Automne » à CATTENOM

N° FINESS EJ : 570002055
N° FINESS ET : 570014837

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°28166 / DGARS n°2016-1268 en date du 28 juillet 2016 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à CATTENOM à 65 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'A.P.A.D.I.C, pour la gestion de l'EHPAD « Résidence d'Automne » sis 7 rue Charles Péguy à CATTENOM ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.P.A.D.I.C
N° FINESS : 570002055
Adresse complète : 7, rue Charles Péguy 57570 CATTENOM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 392154514

Entité établissement : EHPAD « Résidence d'Automne »
N° FINESS : 570014837
Adresse complète : 7, rue Charles Péguy 57570 CATTENOM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 65 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 65 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1299
du 27 avril 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CHR METZ-THONVILLE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Résidence Le Parc » à METZ,
l'EHPAD « Résidence Saint-Jean » à METZ,
et l'EHPAD « Félix Maréchal » à METZ

N° FINESS EJ : 570005165
N° FINESS ET : 570011734, 570011742, 570024109

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2009-DDASS 2398 / DPA – 18482 du 17 décembre 2009 fixant la capacité totale de l'EHPAD du CHR de Metz-Thionville à 365 places sur 3 sites à METZ soit 100 places à l'EHPAD « Le Parc », 90 places à l'EHPAD « Saint Jean » et 175 places à l'EHPAD « Félix Maréchal » ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée au CHR METZ-THIONVILLE, pour la gestion des EHPAD « Résidence Le Parc », « Résidence Saint-Jean » et « Félix Maréchal » METZ ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHR METZ-THIONVILLE
N° FINESS : 570005165
Adresse complète : 1, allée du Château 57085 METZ
Code statut juridique : 14 – Etablissement Public Intercommunal Hospitalisation
N° SIREN : 265702803

Entité établissement : EHPAD " Résidence Le Parc"
N° FINESS : 570011734
Adresse complète : 81, rue Claude Bernard 57070 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 – ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	100

Entité établissement : EHPAD « Résidence Saint-Jean »
N° FINESS : 570011742
Adresse complète : 31, rue Saint-Jean 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 – ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	90

Entité établissement : EHPAD « Félix Maréchal »
N° FINESS : 570024109
Adresse complète : 1, rue Xavier-Roussel 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 – ARS/PCD TG HAS PUI
Capacité : 175 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	175

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 365 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1329
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
Communauté des Petites Sœurs des Pauvres Ma Maison
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Ma Maison » à METZ

N° FINESS EJ : 570022350
N° FINESS ET : 570004333

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2005 DDASS 63 – DPA 279 du 9 janvier 2006 fixant la capacité de l'EHPAD « Ma Maison » à 76 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée aux Petites Sœurs des Pauvres Ma Maison pour la gestion de l'EHPAD « Ma Maison » sis 2, rue Jeanne Jugan 57070 METZ ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Communauté des Petites Sœurs des Pauvres Ma Maison
N° FINESS : 570022350
Adresse complète : 2, rue Jeanne Jugan 57070 METZ
Code statut juridique : 64 - Congrégation
N° SIREN : 340151240

Entité établissement : EHPAD « Ma Maison »
N° FINESS : 570004333
Adresse complète : 2, rue Jeanne Jugan 57070 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 – ARS/PCD TP non HAS sans PUI
Capacité : 76 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	76

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1332
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association des Amis de la Maison Saint-Dominique
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Saint-Dominique » à METZ

N° FINESS EJ : 570001255
N° FINESS ET : 570002600

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n° 22538 / DGARS n° 832 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint-Dominique » à 91 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association des Amis de la Maison SAINT-DOMINIQUE pour la gestion de l'EHPAD « Saint-Dominique » sis 17, rue Marchant 57000 METZ ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association des Amis de la Maison Saint-Dominique
N° FINESS : 570001255
Adresse complète : 17, rue Marchant 57000 METZ
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 780000865

Entité établissement : EHPAD « Saint-Dominique »
N° FINESS : 570002600
Adresse complète : 17, rue Marchant 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 91 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	77
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 80 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1333
du 02 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association AGAPES
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Saint Jean-Baptiste » à FAREBERSVILLER

N° FINESS EJ : 570016659
N° FINESS ET : 570014845

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°26719 / DGARS n°2015-0068 en date du 17 juin 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint Jean-Baptiste » à FAREBERSVILLER à 92 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association AGAPES pour la gestion de l'EHPAD « Saint Jean-Baptiste » sis 4 rue du Neufeld à FAREBERSVILLER ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION AGAPES
N° FINESS : 570016659
Adresse complète : 4, rue du Neufeld 57450 FAREBERSVILLER
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 433994928

Entité établissement : EHPAD « Saint Jean-Baptiste »
N° FINESS : 570014845
Adresse complète : 4, rue du Neufeld 57450 FAREBERSVILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 92 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	69
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 85 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1352
du 04 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Sainte-Chrétienne pour l'Aide et la Promotion
des Personnes Agées
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Sainte-Chrétienne » à METZ

N° FINESS EJ : 570013284
N° FINESS ET : 570013789

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n° 1062 / DS n° 27915 du 27 mai 2016 fixant la capacité de l'EHPAD « Sainte-Chrétienne » à 84 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Sainte-Chrétienne pour l'Aide et la Promotion des Personnes Agées pour la gestion de l'EHPAD « Sainte-Chrétienne » sis 114, rue Saint-Pierre 57000 METZ ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Ste-Chrétienne pour l'Aide et la Promotion des Personnes Agées
N° FINESS : 570013284
Adresse complète : 114, rue Saint-Pierre 57000 METZ
Code statut juridique : 64 - Congrégation
N° SIREN : 353933989

Entité établissement : EHPAD « Sainte-Chrétienne »
N° FINESS : 570013789
Adresse complète : 114, rue Saint-Pierre 57000 METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
961 - Poles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	58
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 72 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1354
du 04 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Lenternier
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Sainte Madeleine » à THIONVILLE

N° FINESS EJ : 570001339
N° FINESS ET : 570004424

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°24349 / DGARS n°2013-1167 en date du 14 novembre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD « Sainte Madeleine » à 114 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à la Fondation Lenternier pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Madeleine » sis 12 route de Guenrange à THIONVILLE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Lenternier
N° FINESS : 570001339
Adresse complète : 12, route de Guenrange 57100 THIONVILLE
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 780042479

Entité établissement : EHPAD « Sainte Madeleine »
N° FINESS : 570004424
Adresse complète : 12, route de Guenrange 57100 THIONVILLE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 114 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	114

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 114 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1400
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association l'Atre du Val de Fensch
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « L'Atre du Val de Fensch » à FONTOY

N° FINESS EJ : 570012773
N° FINESS ET : 570012781

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2009 - DDASS - 2333 - DPA - 18274 en date du 7 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD « L'Atre du Val de Fensch » à FONTOY à 67 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association l'Atre du Val de Fensch pour la gestion de l'EHPAD « L'Atre du Val de Fensch » sis 29 rue Jean Burger à FONTOY ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association l'Atre du Val de Fensch
N° FINESS : 570012773
Adresse complète : 29, rue Jean Burger 57650 FONTOY
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 382170587

Entité établissement : EHPAD « L'Atre du Val de Fensch »
N° FINESS : 570012781
Adresse complète : 29, rue Jean Burger 57650 FONTOY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	51
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	11

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 65 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1401
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Maison de Retraite Publique Autonome
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Le Val Fleuri » à FENETRANGE

N° FINESS EJ : 570001909
N° FINESS ET : 570012732

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint n°2009 DDASS 2334 / DPA n°18275 du 7 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Val Fleuri » à 61 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à la Maison de Retraite Publique Autonome pour la gestion de l'EHPAD « Le Val Fleuri » sis 15, rue des Remparts 57930 FENETRANGE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Publique Autonome
N° FINESS : 570001909
Adresse complète : 15, rue des Remparts 57930 FENETRANGE
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal
N° SIREN : 265703108

Entité établissement : EHPAD « La Val Fleuri »
N° FINESS : 570012732
Adresse complète : 15, rue des Remparts 57930 FENETRANGE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 61 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1402
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Foyer Bernard Delforge »
pour le fonctionnement du
FAM « Bernard Delforge » à MARANGE-SILVANGE

N° FINESS EJ : 570001438
N° FINESS ET : 570005660

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1186 du 23 juillet 2007 et l'arrêté départemental n°2007-DPA 119 du 17 octobre 2007 fixant la capacité du FAM « Bernard Delforge » à 67 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le Département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association Foyer Bernard Delforge pour la gestion du FAM « Foyer Bernard Delforge » à MARANGE-SILVANGE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Foyer Bernard Delforge
N° FINESS : 570001438
Adresse complète : Bois de Vuidencel 57535 MARANGE-SILVANGE
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 312240492

Entité établissement : FAM « Foyer Bernard Delforge »
N° FINESS : 570005660
Adresse complète : Bois de Vuidencel 57535 MARANGE-SILVANGE
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	67

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de sa capacité totale autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du FAM.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1403
du 11 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe SOS SOLIDARITES
pour le fonctionnement du
FAM "La Maisonnée" à CREHANGE

N° FINESS EJ : 750015968
N° FINESS ET : 570022335

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°26720 / DGARS n°2015-070 en date du 17 juin 2015 fixant la capacité du FAM « La Maisonnée » à CREHANGE à 39 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe SOS SOLIDARITES, pour la gestion du FAM « La Maisonnée » sis 39 Cours du 19 novembre 1944 à CREHANGE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe SOS SOLIDARITES
N° FINESS : 750015968
Adresse complète : 102 C Rue Amelot 75011 PARIS
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 341062404

Entité établissement : FAM « La Maisonnée »
N° FINESS : 570022335
Adresse complète : 39 Cours du 19 novembre 1944 57690 CREHANGE
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 - Accueil de Jour	437 - Autistes	2
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	36
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	437 - Autistes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de sa capacité totale autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du FAM.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1432
du 15 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Jacques Prévert »
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Résidence de Ditschviller » à COCHEREN

N° FINESS EJ : 570012708
N° FINESS ET : 570012716

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°24928 / DGARS n°2014 - 0265 en date du 16 avril 2014 fixant la capacité de l'EHPAD « Résidence de Ditschviller » à COCHEREN à 95 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association « Jacques Prévert » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence de Ditschviller » sis avenue Ditschviller à COCHEREN.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Jacques Prévert »
N° FINESS : 570012708
Adresse complète : 57800 COCHEREN
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 382063030

Entité établissement : EHPAD « Résidence de Ditschviller »
N° FINESS : 570012716
Adresse complète : Avenue Ditschviller 57800 COCHEREN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	1
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	68
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	24

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 95 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation territoriale de La Moselle

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1434
du 15 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association La Providence de Saint André
pour le fonctionnement de
l'EHPAD " Saint Joseph " à JOUY-AUX-ARCHES

N° FINESS EJ : 570001917
N° FINESS ET : 570013151

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n°22536 / DGARS n°830 du 9 août 2012 fixant la capacité de EHPAD "Saint Joseph " à 90 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association La Providence de Saint André, pour la gestion de l'EHPAD "Saint Joseph" à JOUY-AUX-ARCHES.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association La Providence de Saint André
N° FINESS : 570001917
Adresse complète : 3B rue Notre Dame 57130 JOUY-AUX-ARCHES
Code statut juridique : 62 - Association de Droit Local
N° SIREN : 779977693

Entité établissement : EHPAD " Saint Joseph "
N° FINESS : 570013151
Adresse complète : 3B rue Notre Dame 57130 JOUY-AUX-ARCHES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	76

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 90 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1436
du 15 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Œuvre Sociale Protestante
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "La Vacquinière" à MONTIGNY-LES-METZ

N° FINESS EJ : 570009928
N° FINESS ET : 570001107

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DGARS n°2015-1664 / DS n°27340 du 22 décembre 2015 fixant la capacité de EHPAD " La Vacquinière " à 76 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Œuvre Sociale Protestante, pour la gestion de l'EHPAD "La Vacquinière" à MONTIGNY-LES-METZ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Œuvre Sociale Protestante
N° FINESS : 570009928
Adresse complète : 41 rue du Canal 57950 MONTIGNY-LES-METZ
Code statut juridique : 65 – Autre Organisme Privé à but non Lucratif
N° SIREN : 780008496

Entité établissement : EHPAD " La Vacquinière "
N° FINESS : 570001107
Adresse complète : 39 rue Charles de Gaulle 57950 MONTIGNY-LES-METZ
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 – ARS/PCD TP HAS sans PUI
Capacité : 76 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	75
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite des 75 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1578
du 29 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement du
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE sis à 57680 Novéant-sur-Moselle

N° FINESS EJ : 570000877

N° FINESS ET : 570014167

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DE LA MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle et de Monsieur le Préfet de la Moselle n° 94-DS-DDASS 128/1110 du 25 novembre 1994 autorisant l'extension de la capacité d'accueil du foyer à double tarification de Novéant à 55 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire dans le cadre de la restructuration de l'établissement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE à Novéant-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 570000877
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780014122

Entité établissement : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
N° FINESS : 570014167
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	55
658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	10 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication)	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 60 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE sis 25 R DU CHATEAU 57680 Novéant-sur-Moselle.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1580
du 29 mai 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
pour le fonctionnement du
FAM HANDICAPES VIEILLISSANTS sis à 57680 Novéant-sur-Moselle

N° FINESS EJ : 570000877
N° FINESS ET : 570022871

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Moselle et de de M. le Préfet de La Moselle n° 2001 – DDASS 571-DS 125 du 12 juin 2001 autorisant la création d'une structure expérimentale d'accueil pour personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ou vieillissantes, à Novéant-sur-Moselle d'une capacité de 12 lits d'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ASSOCIATION FONDATION BOMPARD, pour la gestion du FAM HANDICAPES VIEILLISSANTS à Novéant-sur-Moselle.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS : 570000877
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 780014122

Entité établissement : FAM HANDICAPES VIEILLISSANTS
N° FINESS : 570022871
Adresse complète : 25 R DU CHATEAU 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code catégorie : 437
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	700 - Personnes Agées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 12 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de La Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du FAM HANDICAPES VIEILLISSANTS sis 25 R DU CHATEAU 57680 Novéant-sur-Moselle.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-1621
du 1^{er} juin 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association « Hôpital Saint Joseph »
pour le fonctionnement de
l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE

N° FINESS EJ : 570024794
N° FINESS ET : 570004408

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DS n°26069 / DGARS n°2015-0217 en date du 13 mars 2015 fixant la capacité de l'EHPAD « Saint Joseph » à SARRALBE à 85 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est renouvelée à l'Association « Hôpital Saint Joseph », pour la gestion de l'EHPAD « Saint Joseph » sis 12 rue de l'Hôpital à SARRALBE ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Hôpital Saint Joseph »
N° FINESS : 570024794
Adresse complète : 12 rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 510305428

Entité établissement : EHPAD « Saint Joseph »
N° FINESS : 570004408
Adresse complète : 12 rue de l'Hôpital 57430 SARRALBE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
962 - Unités d'hébergement renforcées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	72
657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 84 places d'hébergement et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de la Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

**DECISION ARS N° 2017-0591
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
pour le fonctionnement de
l'ESAT "L'EVENTAIL" sis à 57400 Sarrebourg**

**N° FINESS EJ : 570024737
N° FINESS ET : 570004481**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2010-388 du 25 novembre 2010 fixant la capacité de l'ESAT "L'EVENTAIL" à 150 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE, pour la gestion de l'ESAT "L'EVENTAIL" à Sarrebourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
N° FINESS : 570024737
Adresse complète : 105 R DE LA MONTAGNE 57200 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 66 - G.C.S.M.S. privé
N° SIREN : 775619398

Entité établissement : ESAT "L'EVENTAIL"
N° FINESS : 570004481
Adresse complète : 77 R DE VERDUN 57400 SARREBOURG
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 150 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 – Toutes Déf P.H. SAI	150

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "L'EVENTAIL" sis 77 R DE VERDUN 57400 Sarrebourg.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0592
du 30 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
pour le fonctionnement de
l'ESAT "LA RUCHE" sis à 57200 Sarreguemines**

**N° FINESS EJ : 570024737
N° FINESS ET : 570004606**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de La Moselle n° 2010-463 du 31 mars 2010 fixant la capacité de l'ESAT "LA RUCHE" à 159 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE, pour la gestion de l'ESAT "LA RUCHE" à Sarreguemines.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GCMS SARRE SYNERGIE SOLIDARITE
N° FINESS : 570024737
Adresse complète : 105 R DE LA MONTAGNE 57200 SARREGUEMINES
Code statut juridique : 66 - G.C.S.M.S. privé
N° SIREN : 775619398

Entité établissement : ESAT "LA RUCHE"
N° FINESS : 570004606
Adresse complète : 2 R DES FRERES LUMIERE 57200 SARREGUEMINES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 159 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	159

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "LA RUCHE" sis 2 R DES FRERES LUMIERE 57200 Sarreguemines.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0704
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
pour le fonctionnement de
l'ESAT "ABBAYE DE JUSTEMONT" sis à 57185 Vitry-sur-Orne**

**N° FINESS EJ : 570008078
N° FINESS ET : 570009977**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 2007-1796 du 15 octobre 2007 autorisant l'extension de la capacité de l'ESAT « Abbaye de Justemont » à Vitry-sur-Orne géré par l'APEIVO de 81 à 92 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE, pour la gestion de l'ESAT "ABBAYE DE JUSTEMONT" à Vitry-sur-Orne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
N° FINESS : 570008078
Adresse complète : 5 R MOLITOR 57360 AMNEVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775619117

Entité établissement : ESAT "ABBAYE DE JUSTEMONT"
N° FINESS : 570009977
Adresse complète : CHE DU JUSTEMONT 57185 VITRY-SUR-ORNE
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 92 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	92

Commenté [echevalie1]: Code clientèle 110 dans FINESS

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ESAT "ABBAYE DE JUSTEMONT" sis CHEMIN DU JUSTEMONT 57185 Vitry-sur-Orne.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE
LANNELONGUE

Commenté [echevalie2]: Signature par Mr Lannelongue

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Police : 10 pt



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0709
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
pour le fonctionnement de
l'ESAT "LE POINT DU JOUR" sis à 57120 Pierrevillers**

**N° FINESS EJ : 570008078
N° FINESS ET : 570004507**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle n° 2007-1795 du 15 octobre 2007 autorisant l'extension de la capacité de l'ESAT « Le Point du Jour » à Pierrevillers géré par l'APEIVO de 115 places à 120 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE, pour la gestion de l'ESAT "LE POINT DU JOUR" à Pierrevillers.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.P.E.I. DE LA VALLEE DE L'ORNE
N° FINESS : 570008078
Adresse complète : 5 R MOLITOR 57360 AMNEVILLE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775619117

Entité établissement : ESAT "LE POINT DU JOUR"
N° FINESS : 570004507
Adresse complète : CHE DE SILVANGE 57120 PIERREVILLERS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 - Toutes Déf P.H. SAI	120

Commenté [echevalie1]: Code clientèle 110 dans FINESS

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT "LE POINT DU JOUR" sis CHEMIN DE SILVANGE 57120 Pierrevillers.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE
LANNELONGUE

Commenté [echevalie2]: Signature par Mr Lannelongue

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Police : 10 pt

Mis en forme : Police : 10 pt



Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de Moselle

**DECISION ARS N° 2017-0713
du 06 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
CMSEA
pour le fonctionnement de
l'ESAT "RESTO" sis à 57950 Montigny-lès-Metz**

**N° FINESS EJ : 570008045
N° FINESS ET : 570008227**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012-13 du 10 janvier 2012 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité de l'ESAT « Resto » à Montigny-les-Metz ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à CMSEA, pour la gestion de l'ESAT "RESTO" à Montigny-lès-Metz.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CMSEA
N° FINESS : 570008045
Adresse complète : 47 R DUPONT DES LOGES 57006 METZ
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775618689

Entité établissement : ESAT "RESTO"
N° FINESS : 570008227
Adresse complète : 4 R DU HAUT RHÊLE 57950 MONTIGNY-LES-METZ
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 - Semi-Internat	10 – Toutes Déf P.H. SAI	50

Commenté [echevalie1]: Code clientèle 110 dans FINESS

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ESAT "RESTO" sis 4 RUE DU HAUT RHÉLE 57950 Montigny-lès-Metz.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-2563 du 19 juillet 2017

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
pour le site de Sainte-Savine de la société ELIVIE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5 et L. 5232-3 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2014-1273 du 2 décembre 2014 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de Sainte-Savine de la société IPSanté Domicile ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

Le dossier adressé au Directeur Général de l'ARS Grand Est par Monsieur Larbi HAMIDI, P.D.G. de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Elivie, aux fins de mise à jour de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la Société par Actions Simplifiée « IP SANTE DOMICILE », devenue « ELIVIE » pour son site de Sainte-Savine, en conséquence du changement de dénomination sociale ;

L'avis favorable du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

La société ELIVIE, dont le siège social se situe Buoparc Rive Gauche – 16 rue de Montbrillant – 69416 LYON Cedex 03, est autorisée, pour son site sis 14 rue Altiero Spinelli à SAINTE-SAVINE (10300) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55).
- **Bourgogne Franche Comté** : Côte d'Or (21), Yonne (89),
- **Hauts-de-France** : Aisne (02).
- **Ile-de-France** : Seine-et-Marne (77).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,25 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical

Article 3 :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace la décision ARS n° 2014-1273 du 2 décembre 2014.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

La directrice adjointe de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la société ELIVIE, et adressé :

- à Mme Annick CHATELET, pharmacien responsable,
- au Président du conseil central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- au Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.
- aux Directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017/ 2848 du 25/07/2017
relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé n°1
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R.1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/1395 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

VU l'arrêté n° 2017/1893 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Champagne-Ardenne	Marceline LECLER URIOPSS Champagne-Ardenne
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Frédéric TIXIER AIDES Grand Est	Tiffany THIEBLEMONT Adas dentaire
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Philippe BERTHE FMAS	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport Marne
Christine CAQUEREAU UDAF de la Marne	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Poste vacant
Patrice DUCZYNSKI CODERPA Ardennes	Marie-Hélène PARA CODERPA Aube
Brigitte LAVOLE Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	Poste vacant
Chantal MURIOT AFD51	Agnès MICHEL SOS Hépatites Champagne-Ardenne

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Hugues FADIN Mairie de Nogent-sur-Seine

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Vincent VIARD CPAM de l'Aube	Daniel DELREZ CARSAT Nord-Est

Article 2 :

La présidente de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°1 est Madame Ghislaine DENIS

Article 3 :

L'arrêté n° 2017/1893 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/ 2852 du 25/07/2017
relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé n°4
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1460 du 16/05/2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;
- VU** l'arrêté n°2017/1901 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Jean-Michel MEYER AIDES Grand Est	Poste vacant
Edith ZINK UDAF Bas-Rhin	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Jean-Claude CUNY Association ARAHM	Christian UHLMANN Institut BRUCKHOF
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Béatrice BLONDEL Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins

Article 2 :

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 est Monsieur Jean-Michel MEYER.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/1901 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/2847 du 25/07/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n° 1
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017/1395 du 11 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;
- VU** l'arrêté n° 2017/1894 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Philippe BARTHE URPS Médecins	Emmanuel CONTAMIN URPS Médecins
Myriam CHIGIONI IREPS Champagne-Ardenne	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	Mariette LAINO URPS Orthophonistes
Michèle COLLART FHF/ CH Troyes	Céline MORETTO FHF/ Romilly sur Seine
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Marie-Isabelle CHICARD-GALINE URPS Sages-Femmes
Hervé DARAGON CROM Champagne-Ardenne	Véronique SALMON-EHR CROM Champagne-Ardenne
Manuel GUILLIER FEHAP / SSR Jean d'Orbais	Daniel MASSIA MENKENE FHP/ SA Clinique de Champagne
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Champagne-Ardenne	Marceline LECLER URIOPSS Champagne-Ardenne
Marie-Odile VELUT FHF / Institut Chanteloup	Jean-Marie THOMAS URAPEI Grand Est
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude CHAISE Association UNAFAM	Eric SAULOUP AAIMC NE
Colette DRAPIER SOS hépatites Champagne-Ardennes	Poste vacant
Philippe TIERCY Accueil Epilepsies Grand'Est	Jean-Louis GILLES UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Hugues FADIN Mairie de Nogent-sur-Seine
Didier HERBILLON Maire de Sedan	Patrice VOIRIN Maire de Froncles
Patrice VALENTIN Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Denis GAUDIN Secrétaire Général / Préfecture de la Marne	Audrey BACONNAIS-ROSEZ Secrétaire Général /Préfecture de la Haute-Marne
Edith GIROST MSA	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 est Monsieur Jean-Claude CHAISE

Article 3 :

L'arrêté n° 2017/1894 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

ARRETE ARS n°2017/ 2849 du 25/07/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n°2
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017/1461 du 16/05/2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;
- VU** l'arrêté n° 2017/1895 du 12/06/2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Franck BRIEY FEGAPEI / ADAPEI de la Meuse	Chantal DOUBLET FEGAPEI / Association le Bois l'Abbesse
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Mathieu ROCHER FHF/ CH Saint-Dié - Rémiremont - Epinal
Michèle BOUCHE CPOM Lorraine	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé
José NUNES-DIAS URPS Médecins	Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Annie MOLON URIOPSS Lorraine	Brigitte HENNEQUIN AGI
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse ANDREUX CODERPA Meurthe et Moselle	Françoise BOTTIN CODERPA Meurthe et Moselle
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand-Est
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio	Alain BOUSSEREAU ADAPEI Meuse
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude MORETTON Représentant des communes	Marie-Catherine TALLOT Représentant des communes
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Bernard HELLUY MSA	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 :

L'arrêté n° 2017/1895 du 12/06/2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°2 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

ARRETE ARS n°2017/ 2850 du 25/07/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n°3
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1397 du 11/05/2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;
- VU** l'arrêté n°2017/1898 du 12/06/2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Gabriel HULLAR FEGAPEI / CMSEA
Pierre HERRACH FHF / CHS Lorquin	Poste vacant
Alexandre HERRACH URAPEI / AEIM	Pierre SCHNEIDER URAPEI / AEIM
Bastien LEGET Comité Départemental de Prévention et Alcoologie et Addiction de Moselle	François CLAVAL Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Marie PERSIANI IREPS Lorraine	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Marie-Odile SAILLARD FHF / CHR Metz-Thionville	Jean-Claude KNEIB FHF / CH Sarreguemines
Dominique LEBRUN URPS Médecins	Olivier ROBARDET URPS Médecins
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	Poste vacant
Paulette HUBERT UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Danièle SPOR-WINKLER UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Hélène BENABENT CODERPA Moselle	Eugène KANNENGIESSER CODERPA Moselle
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Khalifé KHALIFE Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Michel MARIUZZO Mairie de Piennes	Kevin PARACHINI Représentant de communes
Valérie ROMILLY Vice-présidente du département de la Moselle	Annie SILVESTRI Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Emmanuel BERTHIER Préfet de Moselle	François PROISY Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Briey
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/1898 du 12/06/2017 relatif à la composition de la commission de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

ARRETE ARS n°2017/ 2851 du 25/07/2017
relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale
du Conseil Territorial de Santé n°4
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2017/1460 du 16 mai 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;
- VU** l'arrêté n°2017/1900 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Daniel KAROL FHF / EPSAN - Brumath	Daniel SPECKEL FEHAP / Emmaûs Les Diaconesses
André CLAVERT Médecins du Monde	Isabelle COLLOT Mouvement du Nid
Jean-Pierre SERBONT FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	Anne-Caroline BINDOU FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Thierry UETTWILLER CROM Alsace	Denis REISS CROM Alsace
Catherine JUNG FEMALSACE	Poste vacant
Brigitte SPENNER Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Marie-Madeleine BRAUD Réseau Environnement Santé antenne alsacienne
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	Poste vacant
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	Poste vacant
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Michèle ESCHLIMANN Vice-présidente du département du Bas-Rhin	Bernard SIMON Conseiller du département de la Moselle
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Béatrice BLONDEL Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	Poste vacant

Article 2 :

Le président de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 est Monsieur Daniel KAROL.

Article 3 :

L'arrêté n°2017/1900 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission spécialisée de santé mentale du Conseil Territorial de Santé n°4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°4 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

Direction de l'Offre Sanitaire

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de Meurthe-et-Moselle

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 21 avril 2017 au Centre hospitalier régional et universitaire (FINESS EJ : 540023264) sur le site de la Maternité (FINESS ET : 5400000015) pour l'exercice de **l'activité de gynécologie obstétrique en hospitalisation de jour** est tacitement renouvelée en date du 22 avril 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **23 juin 2018**.

Pour le Territoire de Champagne-Ardenne Sud

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 15 juillet 2013 à la **Clinique de Champagne à Troyes** (FINESS EJ : 100000561 - FINESS ET : 100002351) pour l'exercice **des activités de soins de chirurgie ambulatoire et de médecine à temps partiel pour la pratique exclusive des actes exploratoires à visée diagnostique thérapeutique** sont tacitement renouvelées en date du 14 juillet 2017.

Ces renouvellements prendront effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **15 juillet 2018**.

Pour le Territoire de Champagne-Ardenne Nord

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 juillet 2013 à la SA Courlancy (FINESS EJ : 510000532) sur le site de la Polyclinique Les Bleuets (FINESS ET : 510012040) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en ambulatoire est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du 15 juillet 2018.

Pour le Territoire de Moselle

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 6 juin 1996, à MEDILABEST (FINESS EJ : 570024984), pour **l'exercice des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation** sur le site du laboratoire DORY-NOEL- (FINESS ET : 570025023) selon la condition suivante :

○ Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est renouvelée en date du 10 juillet 2017.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **23 août 2018** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 30 juin 2011 au **Groupe SOS SANTE** (FINESS EJ : 570010181) sur le site **HOPITAL SAINT AVOLD-SOS SANTE** (FINESS ET : 570000216) pour l'exercice de **l'équipement matériel lourd de type IRM** est tacitement renouvelée en date du 24 juillet 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **15 juillet 2018**.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 21 janvier 2003 au **CHR de Metz-Thionville** (EJ : 570005165) pour le site de **CENTRE FELIX MARECHAL DE METZ - CHR** (ET : 570005215) pour l'exercice de l'activité de soins de **médecine en hospitalisation partielle** est tacitement renouvelée en date du 24 juillet 2017.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de cinq ans, à partir du **09 juillet 2018**.

A Nancy, le

26 JUIL. 2017

Anne MULLER



DÉCISION ARS n°2017-1646

du 20 juillet 2017

autorisant l'Association des Paralysés de France à créer une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce rattachée au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Moselle (METZ-SARREBOURG)

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

N° FINESS ET: à créer

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.312-1, L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 établi au 1^{er} mai 2016 ;
- VU** l'appel à candidature N° 2016-03 lancé par l'agence régionale de santé et son cahier des charges annexé, portant sur la création d'équipes pluridisciplinaires de diagnostics précoces pour enfants avec TSA ;
- VU** le projet déposé par l'APF de Moselle, en réponse à l'appel à candidature lancé ;

Considérant que le projet répond aux attendus du cahier des charges ;

Considérant que le portage du projet conjointement par le CAMSP de Moselle et le secteur de pédopsychiatrie, structures intégrées au CAMSP de Metz SARREBOURG, permet de répondre au mieux à l'organisation d'un réseau de diagnostic structuré de niveau 2 tel que souhaité par l'appel à candidature ;

Sur proposition de la Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DÉCIDE

Article 1 : L'APF est autorisé à créer, une équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce pour enfants porteurs de TSA rattachée au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Moselle (METZ-SARREBOURG).

Cette autorisation prend effet au 1^{er} juin 2017.

Article 2 : Cette équipe pluridisciplinaire de diagnostic précoce autisme est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) en catégorie « établissement expérimental » :

Entité juridique	: APF
N° FINESS EJ	: 75 071 923 9
Adresse	: 17 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS
Code statut juridique	: 61 – Association Loi Reconnue d'Utilité Publique
Entité établissement	: Equipe pluridisciplinaire diagnostic précoce pour enfants avec TSA
N° FINESS ET	: à créer
Adresse complète	: CAMSP AFP de Moselle – 7 rue Pierre Simon de Laplace – 57070 METZ
Code catégorie	: 377 établissement expérimental pour enfants handicapés
Code MFT	: 99 (par défaut)
Code discipline d'équipement	: 935 activité des établissements expérimentaux
Code type d'activité	: 16 prestation en milieu ordinaire
Code clientèle	: 437 autistes
Capacité autorisée	: file active
Agrément d'âge	: 0 à 6 ans

Article 3 : Conformément à l'article L.317-7 du CASF, l'autorisation est accordée à titre expérimental pour une durée de 3 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CAMSP de Moselle et à l'Association des Paralysés de France.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction Générale

Arrêté n° 2017 – 2467 du 17/07/2017
Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Pôle de santé Sud Haut Marnais »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** les décisions des Présidents des SAS CMC Chaumont le Bois et de la Clinique de la Compassion, toutes deux en date du 19 juin 2017,
- VU** les délibérations des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers de Chaumont et de Langres en dates des 9 juin 2017 et 7 juin 2017,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » signée le 20 juin 2017 et réceptionnée dans sa version définitive le 26 juin 2017 à l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-jointe,
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » est un GCS érigé en établissement de santé, tel que décrit dans sa convention constitutive ;

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du le groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé.

Article 2 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» a pour objet de garantir une offre de santé de proximité, de qualité et adaptée aux besoins de la population du Territoire de Santé du Sud Haut-Marnais. Il tend à exploiter un établissement de santé privé appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation des

établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale mais également à encadrer la mise en commun des installations et des équipements nécessaires au fonctionnement du GCS-ES pour ses activités.

Article 3 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est constitué des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont
- Le Centre Hospitalier de Langres - 10 rue de la charité à Langres
- le Centre Medico Chirurgical (CMC) de Chaumont-le-Bois - 17 avenue des Etats-Unis à Chaumont
- la Clinique de la Compassion - 10 rue de la charité à Langres

Article 4 : Le siège social du GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est fixé au Centre Hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont

Article 5 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

Arrêté n° 2017 – 2472 du 17/04/2017
Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Pôle logistique Sud Haut Marnais »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle logistique Sud Haut Marnais » signée le 20 juin 2017 et réceptionnée dans sa version définitive le 26 juin 2017 à l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-jointe,
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire « Pôle logistique Sud Haut Marnais » est un GCS de moyen, tel que décrit dans sa convention constitutive ;

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du le groupement de coopération sanitaire « Pôle logistique Sud Haut Marnais » personne morale de droit public est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyen.

Article 2 : Le GCS «Pôle logistique Sud Haut Marnais» a pour objet d'instaurer une structure de coopération dans les fonctions logistiques, médicotéchniques et administratives afin de faciliter, améliorer ou développer l'efficacité de l'activité de ses membres.

Article 3 : Le GCS «Pôle de santé Sud Haut Marnais» est constitué des membres suivants :

- Le Groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé Sud Haut Marnais » - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont
- Le Centre Hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont
- Le Centre Hospitalier de Langres - 10 rue de la Charité à Langres
- Le Centre Médico Chirurgical (CMC) de Chaumont-le-Bois - 17 avenue des Etats-Unis à Chaumont
- La Clinique de la Compassion - 10 rue de la Charité à Langres
- Le Centre hospitalier de Bourbonne les Bains.

Article 4 : Le siège social du Le GCS «Pôle logistique Sud Haut Marnais» est fixé au Centre Hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc à Chaumont

Article 5 : Le GCS «Pôle logistique Sud Haut Marnais» est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/2550 du 18 juillet 2017
portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association APPUIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** l'arrêté n° 2015/1543 du 14/12/2015 relatif à l'autorisation de gestion du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) par APPUIS ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité d'ACT présentée ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département du Haut-Rhin ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction ministérielle N°DGCS/SD1/SDSC/DGS/DSS/DB/2017/142 du 27 avril 2017

ARRETE

Article 1 :

L'association APPUIS, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Colmar, est autorisée à étendre sa capacité de 4 places.

La capacité globale est portée à 9 appartements à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 68 000 159 1

Raison sociale : Association APPUIS

Adresse postale : 3 Boulevard du Président Roosevelt, 68200 MULHOUSE

Code statut juridique : [62] Association de Droit Local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 68 002 078 1

Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE (A.C.T.)

Adresse postale : 2 rue du Lycée 68 000 Colmar

Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : [34] ARS/DG dotation globale

Capacité totale : 9

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de nuit éclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	9

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département du Haut Rhin.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/2551 du 18 juillet 2017
portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association GALA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** l'arrêté n° 2013/1164 du 1^{er} novembre 2013 d'autorisation d'extension du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) par GALA ;
- VU** l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité d'ACT présentée ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département du Bas-Rhin ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction ministérielle N°DGCS/SD1/SDSC/DGS/DSS/DB/2017/142 du 27 avril 2017

ARRETE

Article 1 :

L'association GALA, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Strasbourg, est autorisée à étendre sa capacité de 5 places, dont 1 place située sur le nord du GHT 10 et 2 places dédiées aux addictions.

La capacité globale est portée à 35 appartements à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 67 000 562 8
Raison sociale : Association GALA
Adresse postale : 303 A avenue de Colmar 67 100 STRASBOURG
Code statut juridique : [62] Association de Droit Local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 67 000 566 9
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 303 A avenue de Colmar 67 100 STRASBOURG
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : [34] ARS / DG dotation globale
Capacité totale : 35

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de nuit éclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	35

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département du Bas Rhin.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-2263 du 05/07/2017
portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'association accueil et réinsertion
sociale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0572 du 28/08/2012 portant autorisation de création d'une unité de 6 places Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour les sortants de prisons par l'association accueil et réinsertion sociale portant la capacité globale à 21 places dont 5 places dédiées aux addictions : alcool, drogues et 6 places pour les sortants de prisons ;
- VU** L'instruction interministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et l'expérimentation « Un chez soi d'abord »,
- VU** la demande d'extension non importante de capacité de l'unité d'ACT présentée ;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de Meurthe et Moselle ;

Considérant que le projet présente un cout de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la dotation régionale limitative des établissements et services médico-sociaux publics et privés accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques publiée au JO du 7 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « accueil et réinsertion sociale », gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Nancy est autorisée à étendre sa capacité de 5 places.

La capacité globale est portée à 26 appartements dont 5 places dédiées aux addictions : alcool, drogues et 6 places pour les sortants de prisons à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 54 000 788 7
Raison sociale : Association « Accueil et Réinsertion sociale »
Adresse postale : 12 boulevard Jean Jaurès 54 000 NANCY
Code statut juridique : 60

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 54 002 182 1
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 10 rue Mazagran 54 000 NANCY
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)
Code MFT : 34
Capacité totale : 26

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[18] Hébergement de nuit éclaté	[430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI	26

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 1^{er} février 2011.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/2888 du 28/07/2017

portant autorisation d'une demande de confirmation suite à cession de l'activité de SSR Polyvalents adultes détenue par la SARL Hôpital Clinique de Revin (ET 080000136) au profit de la SAS CLINEA (EJ 92 003 026 9) et transfert géographique, présenté par la SAS CLINEA (EJ 92 003 026 9) :

- **à compter du 1^{er} semestre 2018, transfert temporaire de l'activité sur le site d'un nouvel EHPAD de la SA ORPEA actuellement en construction rue de la Fonderie à Revin, le temps de la rénovation des bâtiments de la Clinique de la Pointe (18 mois de travaux) ;**
- **à compter du second semestre 2019, changement d'implantation définitif, dans les bâtiments neufs de la Clinique de la Pointe situé au 76 rue Waldeck Rousseau à Revin.**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2017-0268 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 26 janvier 2017, annulant et remplaçant l'arrêté n°2016/2825 du 17 novembre 2016, fixant pour la région Grand Est, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2017-0187 du 17 janvier 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins du Directeur Général de l'agence régionale de santé relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 8 février au 7 avril 2017;
- VU** le dossier de demande de confirmation de cession et changement d'implantation de l'activité de SSR polyvalent adultes détenues par la SARL Hôpital Clinique de Revin (ET 080000136) au profit de la SAS CLINEA (EJ 750055311), reçu le 4 avril 2017 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 20 juin 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que ce transfert se faisant au sein d'un même territoire mais dans des locaux neufs et entièrement rénovés, permettra d'améliorer la qualité des conditions d'accueil et de prise en charge des patients ;
- que la S.A.S CLINEA s'engage à maintenir une activité de SSR sur cette partie du territoire où la démographie est particulièrement faible ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à la SAS CLINEA (EJ 92 003 026 9), temporairement sur le site d'un nouvel EHPAD de la S.A.ORPEA actuellement en construction rue de la Fonderie à Revin et définitivement sur le site renové de la Clinique de la Pointe situé au 76 rue Waldeck Rousseau à Revin (ET 080000136).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**Versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par M. Christophe Lannelongue, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

ARRETE ARS n° 2017/2429 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 **du CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE**
N° FINESS : 540000080

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 079 538,23 €** dont :

* 1 975 308,15 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 734 035,81 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

71 954,57 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

2 301,05 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

38 516,91 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

13 453,30 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

115 046,51 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 72 791,38 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 28 869,41 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 334,50 € soit :

2 334,50 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 234,79 € soit :

234,79 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2430 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 **du CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON**
N° FINESS : 540000106

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **448 731,45 €** dont :

* 448 717,71 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

367 110,86 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

19 753,38 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

61 853,47 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 13,74 € soit :

13,74 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2431 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de la **Maison Hospitalière Saint Charles HC**
N° FINESS : 540000395

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **178 550,38 €** dont :

* 178 550,38 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

178 550,38 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2432 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER BRIEY**
N° FINESS : 540000767

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 681 953,09 €** dont :

* 2 609 127,79 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 293 895,45 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

5 051,05 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

87 589,50 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

222 591,79 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 51 772,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 19 235,44 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 053,65 € soit :

1 053,65 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 736,96 € soit :

736,96 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 27,20 € soit :

27,20 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2433 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CH Mt St MARTIN**
N° FINESS : 540001096

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 282 556,15 €** dont :

* 2 193 641,69 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 037 254,30 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

63 642,32 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

3 470,46 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

24 202,60 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

3 575,95 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

- 61 496,06 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 65 836,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 5 760,10 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 17 317,68 € soit :

- 15 539,20 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
- 1 778,48 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2434 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 **du CHU de NANCY**
N° FINESS : 540023264

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **33 664 804,35 €** dont :

- * 28 694 529,07 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 28 090 444,10 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 32 819,65 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),
 - 22 797,51 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 112 413,25 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 38 126,98 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 397 927,58 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 2 774 076,77 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 73 461,74 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 1 689 789,07 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 71 378,29 € soit :

- 64 745,57 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
- 3 373,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- 3 259,50 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 17 814,27 € soit :

- 17 814,27 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 60 508,51 € soit :

- 53 325,68 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours
- 1 338,72 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)
- 5 844,11 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 283 246,63 € soit :

- 283 246,63 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2017/2435 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de **l'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE**
N° FINESS : 540003019

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 887 208,00 €** dont :

* 3 103 439,10 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 099 052,02 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

1 786,46 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

2 600,62 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 771 002,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 7 213,01 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 5 533,57 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 20,28 € soit :

0,29 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

19,99 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2436 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de la **Maison Hospitalière Saint Charles HDJ**
N° FINESS : 540014149

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **73 108,66 €** dont :

* 73 108,66 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

73 108,66 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2437 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN**
N° FINESS : 540020146

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **109 850,81 €** dont :

* 109 850,81 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

109 850,81 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2438 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER VERDUN -SAINT-MIHIEL
N° FINESS : 550006795

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 846 268,99 €** dont :

* 4 583 758,49 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 278 089,92 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

120 773,05 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

2 036,95 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

31 194,00 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

24 056,39 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

127 608,18 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 188 150,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 59 735,75 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 11 680,54 € soit :

11 680,54 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 943,94 € soit :

804,44 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

2 139,50 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2440 du 13/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER BAR LE DUC
N° FINESS : 550003354

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 409 887,48 €** dont :

* 2 272 494,47 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 902 433,61 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

253 130,43 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

6 020,82 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

24 395,49 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

2 550,71 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

83 963,41 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 102 061,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 265,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 34 730,02 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

336,21 € soit :

57,69 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

278,52 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2449 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL FREYMING MERLEBACH**
N° FINESS : 570000091

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **148 375,17 €** dont :

* 142 530,96 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

142 530,96 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

* 5 844,21 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2450 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES**
N° FINESS : 570000141

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **197 889,14 €** dont :

* 197 889,14 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

197 889,14 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2451 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER BOULAY**
N° FINESS : 570000430

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **148 741,71 €** dont :

* 148 741,71 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

134 868,67 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

13 873,04 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2453 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER JURY
N° FINESS : 570000513

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **86 931,42 €** dont :

* 86 931,42 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

86 931,42 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2454 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de
l'**HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE**
N° FINESS : 570000562

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **390 584,13 €** dont :

* 390 584,13 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

390 584,13 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2455 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de
la **CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE**
N° FINESS : 570000950

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **429 007,49 €** dont :

* 423 142,31 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

423 055,91 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

86,40 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 5 865,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2456 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé)
N° FINESS : 570003079

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **553 938,83 €** dont :

* 553 938,83 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

553 938,83 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2457 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
C.H.R. METZ-THONVILLE
N° FINESS : 570005165

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **23 826 377,20 €** dont :

* 21 278 119,95 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

20 230 594,85 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

170 807,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

19 947,14 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

58 124,15 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

148 793,21 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

26 431,02 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

623 422,47 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 1 601 559,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 55 569,36 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 665 654,68 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 190 442,85 € soit :

185 212,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

2 860,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

2 370,00 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 28 117,48 € soit :

28 117,48 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 6 913,03 € soit :

3 334,89 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

3 578,14 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2458 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CHI DE L'OUEST VOSGIEN
N° FINESS : 880007299

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 891 274,42 €** dont :

* 2 837 565,09 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 597 726,04 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

792,15 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

105 021,81 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

8 468,18 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

125 556,91 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 47 797,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 4 299,75 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 25,16 € soit :

25,16 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 586,57 € soit :

1 578,19 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

8,38 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE) des détenus

ARRETE ARS n° 2017/2459 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER SAINT-DIE
N° FINESS : 8800780077

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 834 920,64 €** dont :

* 2 704 167,92 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 522 809,24 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

5 484,75 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

41 033,83 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

7 266,48 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

127 573,62 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 57 495,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 63 112,46 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 659,26 € soit :

8 659,26 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 485,47 € soit :

1 485,47 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 851 946,97 €** dont :

* 2 620 372,08 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 526 609,48 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

6 903,15 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

18 505,15 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

6 267,60 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

62 086,70 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 106 268,94 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 5 957,29 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 117 027,14 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 330,00 € soit :

2 330,00 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -8,48 € soit :

-8,48 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **43 137 445,25 €** dont :

* 36 350 724,17 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

35 527 943,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

13 060,51 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,

8 085,35 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

65 774,95 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

178 177,75 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

51 554,25 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

464 040,31 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

42 087,72 € au titre des forfaits "administration de produits, prestations et spécialités pharmaceutiques en environnement hospitalier" (APE) et des dispositifs médicaux en externe ;

* 4 472 374,70 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 268 681,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ;

* 1 712 705,84 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 119 286,28 € soit :

97 594,48 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

18 915,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

2 775,89 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 100 378,72 € soit :

90 640,66 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,
9 684,46 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
53,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU).

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 651,04 € soit :

-1 653,73 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours,
2 304,77 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 112 643,28 € soit :

110 646,21 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,
-531,24 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
2 528,31 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME.

ARRETE ARS n° 2017/2462 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**UGECAM ALSACE**
N° FINESS : 670014042

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **22 840,69 €** dont :

* 22 840,69 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

22 840,69 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2463 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**
N° FINESS : 670017755

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 296 272,75 €** dont :

* 3 152 606,26 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 897 459,99 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
7 835,03 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
51 703,60 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
1 155,73 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
7 274,44 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
187 177,47 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 48 001,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 45 065,17 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 485,95 € soit :

485,95 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 24,61 € soit :

24,61 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 50 089,56 € soit :

50 089,56 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

ARRETE ARS n° 2017/2464 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG
N° FINESS : 670000033

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 164 269,86 €** dont :

* 2 515 160,62 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 513 959,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

1 201,34 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 639 598,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 9 510,39 € soit :

9 510,39 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2465 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe
N° FINESS : 6700780188

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 557 810,02 €** dont :

* 1 531 571,58 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 512 996,73 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

30,31 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

7 217,11 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

11 327,43 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 7 660,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 17 324,81 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 253,59 € soit :

1 253,59 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 719 489,58 €** dont :

* 4 138 070,50 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 003 674,77 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

27 713,90 € au titre des forfaits de dialyse,

34 221,19 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

4 441,89 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

68 018,75 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 510 103,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 49 986,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ;

* 16 354,46 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 953,29 € soit :

4 953,29 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 22,17 € soit :

22,17 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2468 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU
N° FINESS : 6700780337

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **7 457 079,18 €** dont :

* 7 097 090,37 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 790 545,25 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

13 224,71 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

68 775,62 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

5 127,13 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

219 417,66 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 189 229,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 163 340,30 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 418,83 € soit :

7 418,83 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2469 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 143 845,81 €** dont :

* 2 950 937,42 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 652 673,87 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

4 677,64 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

69 440,49 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

7 076,96 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

217 068,46 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 95 569,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 33 525,62 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ;

* 62 679,97 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 212,85 € soit :

2 212,85 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -1 079,36 € soit :

-1 096,90 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

17,54 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2470 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**
N° FINESS : 6700780543

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 037 635,94 €** dont :

* 1 025 114,41 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

932 215,48 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

1 131,64 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

20 572,82 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

2 543,05 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

68 651,42 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 4 546,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 7 961,03 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 14,43 € soit :

14,43 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2471 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° FINESS : 6700780584

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **405 213,28 €** dont :

* 405 213,28 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

405 213,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2473 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint**
N° FINESS : 6700797539

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **242 639,33 €** dont :

* 242 639,33 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

242 639,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2474 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° FINESS : 6700798636

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **507 137,22 €** dont :

* 509 464,45 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

405 123,05 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

92 223,31 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

1 949,58 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

1 753,34 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

8 415,17 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* -2 722,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 395,02 € soit :

395,02 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2475 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de
la **CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR**
N° FINESS : 680000882

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2
du code de la sécurité sociale est arrêtée à **90 915,61 €** dont :

* 90 410,21 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose
ainsi :

90 410,21 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels
suppléments, hors prélèvement d'organes ;

* 505,40 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit
à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à
0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à
0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à
l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2476 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR
N° FINESS : 680000973

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2
du code de la sécurité sociale est arrêtée à **14 727 499,44 €** dont :

* 13 114 814,80 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se
décompose ainsi :

12 526 534,93 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs
éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

16 169,22 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

15 504,34 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

120 212,06 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

42 573,56 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

393 820,69 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 1 114 993,99 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 10 487,47 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire
d'utilisation (ATU) ;

* 453 165,34 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit
à 24 604,42 € soit :

17 878,97 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des
suppléments,

4 209,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

2 515,55 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à
-1 231,63 € soit :

-1 231,63 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des
suppléments.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à
10 665,05 € soit :

7 430,89 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

3 234,16 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à
l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2477 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER

N° FINESS : 680001005

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **615 893,02** € dont :

* 615 885,30 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

494 857,89 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

33 214,64 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

911,32 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

86 901,45 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 7,72 € soit :

7,72 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2478 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**

N° FINESS : 680001179

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **107 280,49** € dont :

* 107 280,49 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

107 280,49 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes.

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2479 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR**

N° FINESS : 680001195

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 582 423,63** € dont :

* 3 185 916,29 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 162 373,27 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

87,16 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

8 729,54 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

14 726,32 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 3 017,07 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 388 446,66 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 247,44 € soit :

3 247,44 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 385,23 € soit :

1 385,23 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 410,94 € soit :

406,82 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours,

4,12 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2480 du 17/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE**
N° FINESS : 680020336

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **19 078 493,58 €** dont :

* 16 960 133,97 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

16 298 625,84 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

65 940,10 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

155 471,66 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

34 787,17 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

405 309,20 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 1 319 002,22 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 175 157,95 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ;

* 440 811,00 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 127 285,34 € soit :

123 886,23 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,

1 769,11 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),

1 630,00 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à -12 415,38 € soit :

-12 415,38 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 107,23 € soit :

1 322,72 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours,

2 354,57 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE),

429,94 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 64 411,25 € soit :

64 411,25 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

ARRETE ARS n° 2017/2492 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Centre Hospitalier CHARLEVILLE-MEZIERES**
N° FINESS : 80000615

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **7 193 831,74 €** dont :

* 6 691 012,17 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

6 291 271,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

- 9 499,04 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 90 322,02 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 15 046,83 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- 284 872,40 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 365 404,12 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 34 870,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 79 524,48 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 20 930,14 € soit :

- 17 945,98 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
- 2 984,16 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 2 090,60 € soit :

- 3 584,79 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)
- 1 494,19 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2493 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
GCS Territorial Ardennes Nord
 N° FINESS : 80010267

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **296 431,63 €** dont :

- * 253 516,10 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 42 607,95 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 210 908,15 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD
- * 42 915,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2494 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan
 N° FINESS : 80010465

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **145 913,43 €** dont :

- * 120 554,47 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 118 419,59 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 605,89 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 1 528,99 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 25 358,96 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2495 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières**
N° FINESS : 80010473

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 640 009,16 €** dont :

* 1 518 050,21 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 496 621,36 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

863,99 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

5 463,79 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

15 101,07 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 19 480,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 101 857,95 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 620,34 € soit :

620,34 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2496 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Centre Hospitalier TROYES**
N° FINESS : 100000017

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **10 012 845,67 €** dont :

* 8 994 807,77 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

7 975 705,05 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

8 085,34 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

23 943,57 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

72 540,66 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

11 012,95 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

903 520,20 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 700 647,46 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 46 235,62 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 216 418,12 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 41 028,10 € soit :

36 901,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

1 401,87 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

2 724,35 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

8 843,58 € soit :

1 611,84 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
7 231,74 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 865,02 € soit :

2 140,80 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours
2 724,22 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2497 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Groupe Hospitalier Aube Marne
N° FINESS : 100006279

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **998 661,78 €** dont :

* 888 421,88 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

802 400,04 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
65 841,15 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD
7 937,03 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
4 157,48 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
212,98 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
7 873,20 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 109 659,81 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 563,85 € soit :

563,85 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 16,24 € soit :

16,24 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2498 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE
N° FINESS : 510000037

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 647 101,54 €** dont :

* 3 456 011,53 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 262 001,42 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
9 246,14 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
45 994,72 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
4 455,17 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
134 314,08 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 106 117,38 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 77 828,83 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 296,16 € soit :

2 296,16 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 847,64 € soit :

- 970,40 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours
- 735,88 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)
- 2 141,36 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2499 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY
N° FINESS : 510000060

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 357 952,10 €** dont :

- * 2 195 534,83 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 013 731,87 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 101 166,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD
 - 7 280,41 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 15 395,30 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 5 360,44 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 52 599,87 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 62 498,43 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 93 873,93 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 5 994,29 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 50,62 € soit :

- 50,62 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2500 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS
N° FINESS : 510000078

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **868 310,80 €** dont :

- * 867 165,32 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 787 351,32 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 509,24 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 22 264,06 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 2 448,37 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 54 592,33 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 793,32 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 352,16 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à

0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2501 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier TOUL
N° FINESS : 540000049

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 499 822,47 €** dont :

* 1 438 145,70 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 332 514,35 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

2 923,45 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

24 950,66 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

576,73 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

77 180,51 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 4 456,91 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 24 684,70 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 724,28 € soit :

1 724,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 152,06 € soit :

152,06 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 30 658,82 € soit :

30 447,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

211,71 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours des détenus

ARRETE ARS n° 2017/2502 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier SARREGUEMINES
N° FINESS : 570000158

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 594 816,67 €** dont :

* 4 410 607,96 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 941 266,96 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

202 254,56 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

8 887,69 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),

3 923,11 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

61 289,87 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

14 301,29 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

178 684,48 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 115 381,60 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 62 033,78 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 401,87 € soit :

3 401,87 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 391,46 € soit :

- 449,93 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours
- 3 166,40 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)
- 224,87 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2503 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Centre DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé)**
N° FINESS : 570000166

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **47 067,65 €** dont :

- * 47 067,65 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 47 067,65 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2504 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL BELLE ISLE METZ (HPM)**
N° FINESS : 570001057

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 771 591,95 €** dont :

- * 2 799 092,61 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 2 787 658,11 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 265,25 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
 - 4 018,87 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 7 150,38 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 508 793,99 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 457 447,02 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 6 258,33 € soit :

- 2 620,41 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments
- 3 637,92 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2505 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL STE BLANDINE METZ (HPM)**
N° FINESS : 570001099

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **878 684,13 €** dont :

* 865 289,61 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

672 411,17 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

192 878,44 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

* 6 525,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 6 869,32 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2506 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé)**
N° FINESS : 570000216

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 242 766,09 €** dont :

* 3 989 074,33 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 799 796,24 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

39 577,24 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

11 920,52 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

137 780,33 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 189 861,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 27 064,70 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 448,83 € soit :

448,83 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 36 317,17 € soit :

36 317,17 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

ARRETE ARS n° 2017/2507 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG**
N° FINESS : 570015099

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 501 788,10 €** dont :

* 2 258 357,24 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 072 017,02 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

86 164,46 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD

1 697,46 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

- 22 065,26 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 1 776,35 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- 74 636,69 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 167 389,51 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 14 963,84 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 56 799,80 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 277,71 € soit :

4 277,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2508 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +**
N° FINESS : 570025254

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **3 865 422,40 €** dont :

* 3 633 836,35 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 342 006,40 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

6 216,61 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

72 480,53 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

756,58 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

212 376,23 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 165 191,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 88,00 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 46 154,91 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 18 406,04 € soit :

18 406,04 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 1 465,44 € soit :

1 465,44 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 279,80 € soit :

203,46 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

76,34 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2509 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL Robert SCHUMAN (HPM)**
N° FINESS : 570026252

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 850 653,86 €** dont :

* 5 364 460,03 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

5 331 530,33 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

- 397,87 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
- 12 373,86 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- 20 157,97 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 388 608,65 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 88 738,90 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 8 846,28 € soit :

8 846,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2510 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
CHI EMILE DURKHEIM EPINAL
N° FINESS : 880007059

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 461 933,34 €** dont :

* 4 031 441,45 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

3 824 882,06 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

5 771,51 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

44 572,00 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

6 604,93 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

149 610,95 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

* 322 187,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)

* 56 080,54 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)

* 43 945,65 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 855,17 € soit :

855,17 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 062,28 € soit :

4 062,28 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 360,39 € soit :

1 030,86 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

2 329,53 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE)

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2511 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de
l'HOPITAL JOEUF
N° FINESS : 540001104

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **203 622,55 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 41 352,79 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2512 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL BACCARAT**
N° FINESS : 540014081

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotat**ion **h**ôpital**aux de prox**imité **(HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **101 248,05 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2512 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER COMMERCY**
N° FINESS : 550000046

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotat**ion **h**ôpital**aux de prox**imité **(HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **215 012,70 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 1 578,73 € soit :

538,77 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

824,73 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

215,23 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2514 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL SARRALBE**
N° FINESS : 570000026

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotat**ion **h**ôpital**aux de prox**imité **(HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des

dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **85 029,29 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2515 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL CHATEAU SALINS (SOS Santé)**
N° FINESS : 570000455

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **202 189,61 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2517 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL DIEUZE**
N° FINESS : 570000497

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **75 982,65 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2517 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL St Maurice MOYEUVRE-GRANDE**
N° FINESS : 570009670

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **270 617,17 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2518 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER GERARDMER**
N° FINESS : 880780069

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **115 970,14 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 20 371,06 € soit :

6 989,77 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
13 381,29 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 104 992,57 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2519 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL FRAIZE**
N° FINESS : 880780325

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **45 612,75 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2520 du 18/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL LAMARCHE**
N° FINESS : 880780333

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **85 442,40 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2677 du 20/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**HOPITAL - MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D' INGWILLER**
N° FINESS : 670000215

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **375 175,08 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2678 du 20/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **CENTRE HOSPITALIER PFASTATT**
N° FINESS : 680000411

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **260 965,10 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 9 230,46 € soit :

2 599,57 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),

6 401,81 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

229,08 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE).

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 4,12 € soit :
4,12 € au titre des ACE (y compris ATU/FFM/SE) part complémentaire estimée.

ARRETE ARS n° 2017/2809 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
GCS Der et Perthois
N° FINESS : 510019938

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **95 057,26 €** dont :

* 94 098,69 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

94 098,69 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD ;

* 958,57 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2810 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier ST DIZIER
N° FINESS : 520780073

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 675 708,99 €** dont :

* 2 491 833,61 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 334 000,92 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

5 941,11 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

35 597,16 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

6 667,43 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

109 626,99 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 123 017,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 46 468,31 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 14 371,12 € soit :

14 371,12 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 18,77 € soit :

18,77 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2811 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier CHAUMONT
N° FINESS : 520780032

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 625 787,96 €** dont :

- * 1 583 290,10 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 588 391,94 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 5 575,40 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
 - 2 111,21 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 8 566,03 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- * 30 569,95 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 10 038,31 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 611,84 € soit :

1 611,84 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 277,76 € soit :

-63,64 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE),
341,40 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2812 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de l'**INSTITUT JEAN GODINOT REIMS**
N° FINESS : 510000516

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 492 835,81 €** dont :

- * 3 488 765,48 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 3 485 150,97 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 125,04 € au titre des forfaits de "petit matériel" (FFM),
 - 1 055,00 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 2 434,47 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 974 185,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
- * 6 348,79 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 23 520,44 € soit :

3 564,76 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments ;
19 955,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 15,24 € soit :

15,24 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2813 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Centre Hospitalier Régional REIMS**
N° FINESS : 510000029

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **20 426 701,95 €** dont :

- * 17 281 244,63 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 15 529 416,70 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 12 649,99 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO),
- 29 738,73 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),
- 110 227,30 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
- 21 540,30 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
- 1 577 671,61 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- * 1 666 080,68 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments)
- * 25 280,02 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU)
- * 1 379 643,91 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables)

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 41 630,75 € soit :

- 37 797,14 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments,
- 2 238,12 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments),
- 1 595,49 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 5 016,65 € soit :

- 3 590,41 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours,
- 1 354,89 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE),
- 71,35 € au titre de la participation DAP pour les médicaments.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 27 805,31 € soit :

- 27 955,46 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
- 150,15 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE) des détenus.

ARRETE ARS n° 2017/2814 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Groupe Hospitalier Sud Ardennes**
N° FINESS : 080001969

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 770 799,02 €** dont :

- * 1 715 178,32 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
 - 1 515 832,80 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
 - 105 082,93 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), au titre de l'activité d'HAD,
 - 27 642,69 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
 - 2 620,29 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),
 - 63 999,61 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- * 54 455,13 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 108,52 € soit :

- 1 108,52 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 57,05 € soit :

- 57,05 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2815 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier Sedan
N° FINESS : 080000037

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 762 335,47 €** dont :

* 2 660 036,73 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

2 556 092,00 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

6 718,47 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG),

24 411,58 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

2 249,66 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

70 565,02 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 77 658,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

* 4 687,44 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ;

* 10 376,05 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 552,09 € soit :

1 552,09 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 3 855,20 € soit :

3 794,07 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les séjours

61,13 € au titre du reste à charge (RAC) estimé pour les ACE (y compris ATU/FFM/SE).

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 4 169,81 € soit :

4 169,81 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments.

ARRETE ARS n° 2017/2816 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier FUMAY
N° FINESS : 080000060

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotations hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **113 216,36 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 18 490,16 € soit :

18 490,16 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2817 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier NOUZONVILLE
N° FINESS : 080000078

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **59 021,76 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2818 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier BAR SUR AUBE
N° FINESS : 100000041

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **58 884,25 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2819 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier BAR SUR SEINE
N° FINESS : 100000058

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **70 470,08 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2820 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier ARGONNE

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **159 871,65 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2821 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS**
N° FINESS : 520780024

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **41 126,23 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2822 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du **Centre Hospitalier JOINVILLE**
N° FINESS : 520780040

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotation hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **32 532,46 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2823 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier LANGRES
N° FINESS : 520780057

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotacion hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **847 411,82 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 11 603,68 € soit :
10 650,77 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),
163,33 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques,
789,58 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE),

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2824 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier MONTIER EN DER
N° FINESS : 520780065

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotacion hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **48 683,50 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2825 du 21/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 du
Centre Hospitalier WASSY
N° FINESS : 520780099

Article 1 : Sur la base des éléments fixés en **annexe**, la somme à verser au titre de la **dotacion hôpitaux de proximité (HPR)** due pour le mois de mai par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **51 524,09 €** dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 2 : Au titre des recettes liées à l'activité déclarée pour le mois de mai, à l'exception de celles entrant dans le champ de la dotation HPR, la somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à 0,00 €.

Article 3 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des forfaits groupes homogènes de tarifs (GHT) est arrêtée à 0,00 €.

Article 4 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre de l'aide médicale d'état (AME) est arrêtée à 0,00 €.

Article 5 : La somme à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour le mois de mai, au titre des soins aux détenus, est arrêtée à 0,00 €.

ARRETE ARS n° 2017/2837 du 24/07/2017 portant versement de la valorisation de l'activité de mai 2017 de la **Clinique RHENA Association**
N° FINESS : 670017458

Article 1 : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **603 844,72 €** dont :

* 291 184,64 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

287 102,20 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

4 082,44 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

* 312 660,08 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments).

Article 2 : La part liée au titre de l'aide médicale d'état (AME) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 3 : La part liée au titre des soins urgents (SU) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 4 : La part liée au titre des soins aux détenus dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Article 5 : La part liée au titre du rattrapage sur exercice antérieur - 2016 (LAMDA) dans le montant total fixé à l'article 1 s'établit à 0,00 €.

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n°2017-2676 du 20 JUILLET 2017
portant agrément, dans la subdivision de REIMS, de lieux de stage et
de praticiens-maîtres de stage des universités
pour la formation des internes en médecine**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 632-2 à L. 633-6 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R. 6153-1 à R. 6153-44 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1468 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les demandes d'agrément de lieux de stage et de praticiens pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par les coordonnateurs des spécialités ;

VU les avis émis par la commission de subdivision réunie le 15 juin 2017 à la faculté de médecine de REIMS ;

Considérant que la commission visée ci-dessus a donné un avis favorable à l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stages des universités figurant en annexes.

ARRETE

Article 1

Les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités listés à l'annexe 1 du présent arrêté sont **agréés** pour la formation pratique des internes en médecine affectés en troisième cycle des études de médecine avant la rentrée 2017-2018.

Article 2 :

Les lieux de stage listés à l'annexe 2 du présent arrêté sont **agréés** pour la formation pratique des internes en médecine affectés dans une spécialité à l'issue des épreuves classantes nationales 2017 et aux étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques affectés en biologie médicale.

Article 3 :

Les praticiens listés à l'annexe 3 sont agréés en qualité de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des internes en médecine (DES de médecine générale).

Article 4 :

Ces listes peuvent être consultées à l'Agence Régionale de Santé, site de Châlons-en-Champagne.

Article 5 :

Les arrêtés ARS Champagne-Ardenne 2013-186 du 28 mars 2013, 2013-785 du 18 juillet 2013, 2014-191 du 31 mars 2014, 2014-723 du 15 juillet 2014, 2015-169 du 26 mars 2015, 2015-544 du 10 juillet 2015, ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine 2016-446 du 1^{er} mars 2016, 2016-1699 du 6 juillet 2016, ARS Grand Est 2017-0645 du 28 février 2017 portant agrément de lieux de stages et de praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation des internes en médecine sont abrogés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication à l'égard des tiers.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Doyen de la faculté de médecine de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La responsable du service internat et professions médicales

Michèle HERIAT

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n°2017/2548 du 18 juillet 2017

**portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du
381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue**

LICENCE N°57#000529

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2014-0884 du 22 août 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015-0895 du 28 juillet 2015 portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à Mondelange (57300) au numéro 387 dans cette même rue
- VU** l'arrêté ARS n°2016/1912 du 28 juillet 2016 portant prolongation du délai d'ouverture après transfert d'une officine de pharmacie du 381 rue de Metz à MONDELANGE (57300) au numéro 387 dans cette même rue ;

CONSIDERANT que les prolongations accordées par les arrêtés susvisés étaient motivées par l'absence de réalisation des obligations nées de la promesse de vente des locaux par la commune de Mondelange ;

CONSIDERANT l'arrêt n°16NC0793 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 9 février 2017, rejetant l'appel du jugement n°1403346 du 9 mars 2016 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a annulé la délibération du 25 avril 2014 sur laquelle se fonde la Commune de Mondelange pour refuser la signature de l'acte de vente de l'immeuble sis 387 rue de Metz à Mondelange ;

CONSIDERANT l'attestation établie par la section du contentieux du Conseil d'Etat certifiant qu'à la date du 24 avril 2017, aucun pourvoi en cassation contre l'arrêt n°16NC0793, rendu le 9 février 2017 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy, ne figurait aux registres de son greffe ;

CONSIDERANT le dossier présenté le 6 juin 2017 par Mesdames Sophie WEBER et Michèle WEBER, docteurs en pharmacie, représentant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Pharmacie du Centre », demandant une nouvelle prolongation du délai d'ouverture après transfert de leur officine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai pour l'ouverture de l'officine de pharmacie de Mesdames Sophie WEBER et Michèle WEBER dans ses nouveaux locaux sis 387 rue de Metz à Mondelange **est prolongé jusqu'au 31 août 2018.**

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3:

La Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames Sophie WEBER et Michèle WEBER, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle.

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017/2521 du 18 juillet 2017
portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène
à usage médical accordée à la Société « LA VITRINE MEDICALE LVM 88 »
à partir de son site de rattachement de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)**

Extension de l'aire géographique desservie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n°2014-0246 du 24 mars 2014 portant autorisation de transfert du site de stockage de l'oxygène à usage médical liquide à la Société «LA VITRINE MEDICALE – LVM88 » ;

CONSIDERANT le dossier adressé au Directeur Général de l'ARS Grand Est, reçu et déclaré complet le 14 avril 2017, par Monsieur Philippe MOISSET, gérant de la société «LA VITRINE MEDICALE – LVM88 », aux fins d'être autorisé à étendre l'aire géographique actuellement desservie à partir de son site de rattachement de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 20 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

La Société «LA VITRINE MEDICALE – LVM88 » est autorisée à dispenser, à domicile, de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Siège social : 120 rue d'Alsace à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88 100)

Site de rattachement : 120 rue d'Alsace à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88 100)

Sites de stockage annexes :

Stockage de l'oxygène gazeux : 37 rue de la Paix, SAINT-DIE-DES-VOSGES (88 100) ;

Stockage de l'oxygène liquide (cuve) : 1 impasse Prairie d'Hellieule 2, SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) ;

Pharmacien responsable : Madame Sarah COSSIN (temps partiel – 0,8 ETP soit 173 jours par an)

Aire géographique desservie :

- Haute-Marne (52)
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour le demandeur ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif compétent, pour le recours contentieux.

Article 6 : la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société et dont une copie est adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D),
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE